



## Avis et mémoires en réponse

- Avis et mémoire en réponse à l'avis du Préfet, du Comité National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Avis et mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Réponses aux conclusions de l'Enquête Publique

# SOMMAIRE

- Avis du Préfet / 25 octobre 2024 p 2
- Avis du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France / 13 juin 2024 p 4
- Avis de la commission « Espaces protégés » du Conseil National de la Protection de la Nature / 28 mai 2024 p 10
- Mémoire en réponse aux avis du Préfet, fédération des PNR de France et CNPN p 17
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale / 27 février 2025 p 36
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale p 71
- Conclusion d'enquête publique / juin 2025 p 75
- Réponses aux recommandations de la commission d'enquête publique p 102



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lille, le

**25 OCT. 2024**

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 12 mars 2024, vous avez sollicité mon avis sur le projet de charte de parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois. Conformément à l'article R 333-6 du Code de l'environnement, cet avis est rendu après consultations des services de l'État, du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

Tout d'abord, je souhaite souligner l'investissement du syndicat mixte de parc de l'Avesnois qui s'est saisi du sujet de la charte du PNR et a réalisé un dossier écrit pour et par le territoire.

La phase d'élaboration de la charte a fait l'objet de nombreuses concertations, la mobilisation des partenaires a été importante. L'État partenaire tout au long du processus d'élaboration est convaincu de la nécessité de poursuivre les actions dédiées au bocage dans l'un des départements les plus bocagers de la région. Il permettra, entre autres, de conforter la préservation des haies et de freiner leur disparition, ainsi que le maintien des prairies en faveur de l'élevage bovin.

Le modèle de parc naturel régional qui agit en concertation permanente avec les forces vives du territoire permettra de répondre aux grands défis à relever collectivement de biodiversité, de paysage, d'aménagement du territoire, d'agriculture, de tourisme et de culture. Ces défis sont des sujets de société qui touchent tous les habitants et l'identité du territoire.

L'examen préalable de la charte du PNR, réalisé avec les rapporteurs désignés du CNPN et les services du ministère en charge de l'environnement le 2 avril 2024 et la visite conjointe sur le territoire du 6 au 7 mai 2024, ont reconnu ces éléments. Le projet de charte est passé en commission espaces protégés (CEP), puis en plénière du CNPN.

Afin de parachever le projet de charte du PNR de l'Avesnois, vous trouverez en annexe les remarques et les attentes du CNPN ainsi que celles de la FPNRF que je vous invite à prendre en compte.

J'émetts un avis sans réserve sur ce projet de charte, mais resterai vigilant concernant la mise en place rapide du futur conseil scientifique.

Monsieur Xavier BERTRAND  
Ancien ministre  
Président du conseil régional Hauts-de-France  
151 avenue du président Hoover  
59 555 LILLE Cedex

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services, particulièrement la DREAL Hauts-de-France, se tiennent à votre disposition et à celle du syndicat mixte de parc, pour vous accompagner dans la préservation et la valorisation de l'identité bocagère de ce territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Bien à vous,*



Bertrand GAUME

Copie :

- Monsieur le Président du syndicat mixte du parc de l'Avesnois
- Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le directeur de la DDTM du Nord
- Monsieur le directeur de la DREAL Hauts-de-France

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Projet de charte  
Parc naturel régional de l'Avesnois  
Avis  
Bureau du 13 juin 2024

*En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, par courrier en date 13 mai 2024.*

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en 1998 et élabore actuellement sa 3<sup>ème</sup> charte. Il se situe en Région Hauts-de-France, dans le département du Nord (59), en limite de la frontière Belge, **entre le Parc naturel régional de Scarpe-Escaut** (au nord) et celui des **Ardennes** (au sud) qui est en Région Grand-Est. Sa richesse paysagère est principalement constituée de champs bocagers permettant le développement d'une importante biodiversité à la spécificité reconnue, qui porte le territoire en responsabilité de sa préservation.

Le périmètre d'étude proposé pour la mise en œuvre de la nouvelle charte recouvre une surface de 137 747 hectares, pour 161 317 habitants, avec une densité d'environ 117 habitants / km<sup>2</sup>. Il comptabilise 145 communes, dont 14 communes supplémentaires. Ce périmètre d'étude est identique à celui proposé au classement lors de la précédente révision. Les communes d'extension sont principalement situées en partie centre-nord du périmètre du Parc, se rapprochant de l'agglomération de Maubeuge. Elles sont majoritairement concernées par un ensemble de zonages d'intérêt écologique (ZNIEFF) « forestier », « bocager » et « vallées versants ». Le diagnostic de territoire et le projet de charte proposé portent sur la totalité de ce périmètre.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se compose de 66% d'espaces agricoles, 22% de forêts, 10% d'espaces artificialisés et 11 000 km de haies. C'est un territoire rural qui connaît une déprise démographique, un vieillissement de sa population, et un départ des jeunes. Les difficultés économiques y sont fortes (taux de chômage de 18,15% contre 16,36% en Hauts-de-France) et à l'origine d'une situation socio-sanitaire difficile. C'est aussi un territoire aux patrimoines paysagers, naturels et culturels riches et préservés, principalement en raison du bocage et du maintien de l'activité agricole d'élevage qui l'accompagne. Sa forte particularité bocagère en fait un réservoir de biodiversité particulièrement riche. Aujourd'hui les enjeux qui s'affirment spécifiquement sur le territoire du Parc sont le maintien du bocage et de son activité d'élevage afférente, la préservation des paysages et la maîtrise de leur évolution face au développement des énergies renouvelables, ainsi que la dynamisation socio-économique

du territoire. En visite sur le terrain, le rapporteur de la Fédération a découvert un Parc particulièrement actif, investi sur de très nombreux sujets et travaillant avec une pluralité de partenaires. Il a pu percevoir une volonté réelle de protection des patrimoines naturels et paysagers du territoire ainsi qu'une forte ambition de valorisation des ressources locales pour permettre une autonomie économique au service de la préservation du territoire.

Le projet de charte présenté se construit autour de trois Ambitions :

- **Ambition 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés**  
→ Poursuivre la préservation des ressources du territoire pour l'avenir
- **Ambition 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition**  
→ Mobiliser les ressources du territoire au bénéfice de sa transition
- **Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil**  
→ Partager les ressources entre habitants, les visiteurs et la nature

Le Bureau de la Fédération souhaite féliciter l'équipe du Parc qui s'est particulièrement impliquée dans la réalisation d'un projet de charte de très bonne qualité. L'investissement des élus et leur volonté à proposer un projet de territoire aux ambitions élevées est également à saluer. Lors de la visite sur le terrain, le rapporteur a pu constater une mobilisation très forte des très nombreux partenaires de travail du Parc, des élus de toutes les collectivités signataires ainsi que de l'équipe. Le Parc a su créer sur le territoire une émulation positive et continue, qui se traduit particulièrement dans la sphère agricole, avec un très fort nombre d'exploitations impliquées dans l'agroécologie.

### **Coopération et Conseil scientifique**

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est particulièrement actif dans un travail de coopération sur des sujets variés avec les territoires voisins : travail avec le PNR de Scarpe-Escaut sur de nombreux sujets (les abattoirs, etc), avec le PNR de la Thiérarchie de l'Aisne (animation du Leader, travail avec les agriculteurs de l'Aisne, la question du bois énergie), et avec la Belgique (trame noire, mobilité, tourisme et éco-rénovation). Le Bureau de la Fédération salue ce mode de faire et incite le Parc à continuer la coopération avec les territoires alentours, mais également avec des institutions, telles que les universités et les institutions culturelles.

La mise en place d'un Conseil scientifique doit être engagée rapidement, idéalement avant la fin de la procédure de révision. Le Bureau de la Fédération recommande que dans la mesure du possible, les choix des disciplines représentées au sein du Conseil, corresponde aux thématiques abordées par les mesures prioritaires du projet de charte. La mise en place d'un Conseil scientifique au sein du Parc pourra également permettre au Parc de se positionner pour devenir un terrain de sujets doctoraux. La possibilité de mutualiser un Conseil scientifique en coopération avec le PNR de Scarpe-Escaut peut être à envisager.

### **Adaptation au changement climatique**

La thématique de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur pour les quinze années à venir. Le Parc est particulièrement attendu comme acteur et moteur

d'expérimentation sur cette question, en lien avec les autres thématiques d'actions qu'il mène.

### **Dialogue avec les citoyens, éducation à l'environnement et au territoire**

Le Bureau de la Fédération salue l'engagement du Parc dans sa mise en œuvre d'une relation entretenue et multithématique avec les habitants du territoire. L'organigramme du Parc dispose d'un « Pôle écocitoyenneté », ainsi que d'une commission thématique « écocitoyenneté ». Un Atelier citoyen a par ailleurs contribué à la révision de la charte sur 2022-2023. Cet Atelier a vocation à perdurer et à faire partie de la gouvernance. Le Parc entreprend des actions d'éducation à l'environnement à destination de nombreux publics sur le territoire, y compris des entreprises, cependant, le Bureau de la Fédération rappelle l'importance du volet éducation des scolaires. Ce volet, qui constitue un des socles de la mission « éducation et sensibilisation » des Parcs ne doit pas être délaissé et doit reprendre sa place au sein des actions du Parc.

### **Bocage, haies et agriculture**

Le projet de charte fixe un objectif d'augmentation du linéaire bocager de 2,5%. Il inverse la tendance, puisque l'objectif de la précédente charte (qui a été tenu), énonçait la nécessité de contenir la destruction du bocage à 5%. Ce nouvel objectif chiffré est à saluer. Le projet de charte pourrait également reconnaître le caractère patrimonial de certaines haies anciennes qui ont un rôle écologique et de stockage du carbone particulièrement important. L'utilisation du bois issu de leur entretien, en bois-énergie est une pratique à démocratiser auprès de toutes les communes et agriculteurs du territoire. Le Bureau salue l'objectif contenu dans le projet de charte d'installation d'une chaufferie bois-énergie par commune d'ici à 15 ans. L'approche paysagère gagnerait également à être mobilisée davantage aux côtés de l'approche agricole et bois-énergie, pour accompagner le territoire dans la préservation de la haie et des paysages de bocage, (mise à profit des différents outils paysages : observatoires photographiques, intégration dans les documents d'urbanisme, etc).

La préservation de la haie et du bocage est en lien étroit avec le maintien d'une activité agricole basée sur l'élevage et permettant l'autonomie économique de l'agriculteur. Le Parc est particulièrement actif sur cette thématique. Il multiplie les actions de valorisation économique des productions, ainsi que celles qui relient rentabilité économique des élevages agricoles en champs bocagers avec la mise en place de mesures agroécologiques. Afin de permettre l'essor de pratiques de ce type à une échelle plus conséquente, l'enjeu actuel consiste à trouver des financements au-delà des aides publiques en faveur de l'agriculture biologique, alors que l'Agence de l'eau, qui finance une grande partie des mesures agroenvironnementales du Parc, diminue ses financements en raison d'une forte demande du territoire. Parallèlement, le Bureau encourage le Parc à expérimenter techniquement et économiquement la relocalisation de certaines productions très demandées localement telles que le houblon.

### **Biodiversité**

La richesse de la diversité écologique du territoire de l'Avesnois est à relier au caractère exceptionnel de son maillage bocager. Le Parc naturel régional de l'Avesnois constitue un cœur de biodiversité majeur du département du Nord. Il est en responsabilité sur certaines espèces dont les uniques stations sont en Avesnois. Le Parc mène un travail soutenu avec les différents acteurs impliqués dans la gestion et la protection de la biodiversité sur le territoire, les institutionnels : (CEN, OFB, CRPF, SAFER, etc) et les associations d'usagers ou/et de protection de la nature (randonneurs, chasseurs, etc). Le Bureau salue particulièrement ce travail complet et multi-acteurs. Il est à continuer, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées, énoncée dans la mesure 3 du projet de charte. Le Parc se fixe un objectif de multiplication par 3 de la surface de son territoire en zones de protection forte. Le Bureau salue également la volonté écrite dans le projet de charte de mettre en place un Comité Technique Biodiversité, pour permettre une mise en cohérence et en stratégie des différentes actions et acteurs.

Les liens entre richesse bocagère et écologique pourraient davantage être mis en avant auprès des acteurs socio-économiques et des habitants.

### **Forêts**

La moitié des forêts du territoire du Parc appartiennent à des propriétaires privés. Le Bureau de la Fédération recommande au Parc et à ses communes la mise en œuvre de procédures de biens sans maîtres, pour faire reconnaître propriété des communes les parcelles forestières vacantes. Cette procédure permet aux communes d'acquérir des surfaces forestières pour leur compte, à titre gracieux (hors frais de procédure), et de les mettre à profit pour l'alimentation de réseaux bois-énergie communaux, intercommunaux, pour la création de zones de protection forestières, etc. Il est également attendu que le Parc mène des actions de sensibilisation à la réalité écologique, paysagère et économique de la forêt auprès des habitants et acteurs socio-économique, en raison de la sensibilité forte du territoire à ce sujet.

### **Paysages et énergie**

Le Bureau de la Fédération rappelle au Parc l'importance de la thématique paysagère, qui doit irriguer l'ensemble de ses actions. Le projet de charte gagnerait à mentionner des zones d'exclusion paysagère (telles que : lignes de crêtes et coteaux, auréoles bocagères) pour le développement de certaines infrastructures impactantes. Le Bureau de la Fédération salue également la décision du Parc de développer sur son territoire un mix énergétique respectueux de ses richesses paysagères. Il lui recommande de s'atteler rapidement à l'élaboration de son schéma de développement des énergies renouvelables.

### **Eau**

Les enjeux de qualité et de quantité de la ressource en eau existent déjà sur le territoire du Parc. Afin de contribuer à la recherche de solution sur ces deux sujets, le syndicat mixte du Parc est attendu sur le volet expérimentation concernant l'utilisation et la gestion de la ressource. Le Bureau de la Fédération recommande de mettre en avant cette mission d'expérimentation du PNR au service de la signature d'une convention de gestion des usages de l'eau entre le PNR et le SIDEN-SIAN (syndicat de distribution de l'eau potable).

## **Signalétique Parc**

Dans une perspective de mise en valeur locale et nationale du label Parc, le Bureau de la Fédération recommande que le Parc et ses partenaires, travaillent à la remise à neuf des panneaux signalétiques d'entrée pour chacune des communes du Parc. Ces panneaux sont aujourd'hui trop anciens pour être clairement identifiables.

## **Recommandations techniques**

Le Bureau soulève certaines des principales recommandations et questionnements techniques contenus dans le rapport en annexe :

- Harmoniser le vocabulaire utilisé dans les fiches mesures et/ou donner une définition générale de chaque notion énoncée / utilisée dans les mesures : « espaces à haute valeur patrimoniale », « zones à enjeux environnemental », etc.
- Ré-écrire et synthétiser les engagements de la Région et du département du Nord, qui sont prolifiques.
- Clarifier la légende du plan de parc et/ou les zonages selon les recommandations du rapport, et mettre en stratégie la légende, quand cela est nécessaire.
- Rédiger avec davantage de clarté l'engagement des communes et des intercommunalités à inscrire dans leur document d'urbanisme que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives.
- Énoncer un principe d'encadrement du développement de la publicité numérique dans les dispositions concernant la réintroduction de la publicité.
- Clarifier dans les mesures énergies la rédaction des dispositions concernant le développement de l'agrivoltaïque au sol. Est-il autorisé ou non sur les vergers basse-tige ?

## **Conclusion**

La Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps, qui doivent être proportionnés au projet de territoire énoncé dans la charte. La Fédération alerte également les collectivités signataires sur l'importance des dotations de fonctionnement, essentielles à une structure dont la force de frappe est l'apport d'ingénierie et d'expertise au territoire. L'Avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document présenté.

Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte présenté et le plan de parc. Il félicite le Parc pour le niveau d'ambition du document présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat** : MTECT, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 28 mai 2024

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES  
TERRITOIRES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE  
RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,  
Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature,  
Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,  
Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,  
Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Philippe BILLET et Damien MARAGE

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du renouvellement de classement au stade de l'avis sur le projet de charte.

**La Commission entend les rapporteurs** qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres.

- Ils soulignent que la rencontre de très nombreux interlocuteurs, dans des contextes variés, a permis d'entendre une diversité de points de vue et d'approches, pour une meilleure compréhension des enjeux locaux et globaux à l'échelle du Parc. Les services de l'Etat ont été d'un précieux secours du fait de leur connaissance du terrain et des enjeux.
- Ils font part d'une **forte mobilisation des élus et partenaires lors de la visite de terrain** qui s'est déroulée les 6 et 7 mai 2024 et **qui a notamment permis d'éclairer l'histoire du Parc et le processus de révision de la Charte** et, notamment, le processus de concertation, la place de l'agriculture, et notamment la fragilité du système bocager, la qualité des patrimoines naturels et des paysages et des ambitions de la déclinaison locale de la SNAP, la requalification des espaces urbains. Les rapporteurs soulignent les qualités de l'équipe du Parc : dévouée, compétente, innovante, au service du territoire.



La Commission « Espaces protégés » tient, au préalable, à rappeler les missions des PNR telles qu'elles sont précisées par l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Le CNPN considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

**La Commission formule les recommandations suivantes :**

### **1/ Structuration de la charte**

Le projet est structuré autour de 3 axes, 12 orientations et 27 mesures dont 11 mesures phare (p.35 de la charte). Le projet de charte est ramassé et synthétique avec 260 pages.

**La Commission recommande de :**

- Réduire le recours trop systématique à de très nombreux acronymes et *hashtag* qui nuisent fortement à la fluidité de la lecture et à sa compréhension ;
- Numéroter les objectifs de qualité paysagère (OQP) issus du carnet des paysages et les reprendre dans le projet de charte et dans le plan de parc, et également en termes d'engagements de protection et de valorisation.
- Affirmer l'engagement des signataires de la charte, notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, avec une terminologie adaptée, en la substituant aux multiples et répétitives « prises en compte », trop vagues. Il est attendu que les signataires s'engagent précisément et de façon opérationnelle.
- Clarifier la définition d'une mesure prioritaire (à réaliser à court terme) et d'une mesure phare (fondamentale sur la durée de charte).

### **2/ Protection du patrimoine naturel (mesures 3 et 4)**

Le territoire est couvert à 60% par des ZNIEFF de type I, 9% par des aires protégées, dont 0,67% sont reconnues en zone de protection forte (selon le décret « zones de protection forte » de 2022), avec l'objectif d'atteindre 2 % au terme de la charte. Le PNR anime 5 sites Natura 2000 et un arrêté de protection des habitats naturels relatif à des sources pétrifiantes a été pris par le préfet. Le patrimoine naturel du PNR de l'Avesnois constitue le hotspot de biodiversité de la région des Hauts de-France. Par ailleurs, 70 % des communes disposent d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC), l'objectif étant d'aboutir, en 2035, à une couverture communale de 100 %.

**La Commission recommande toutefois de :**

- Augmenter l'objectif de zone protection forte avec un passage de 2% (3300 ha) à 5% (7000 ha), en y incluant la forêt de 137 ha donnée par la Fondation des espaces naturels, laquelle forêt devrait être laissée en libre-évolution

- Réaliser un bilan des zones de protection forte potentielles selon l'article 2-2 du décret « zones de protection forte » de 2022 et formuler des propositions de reconnaissance en ZPF sur cette base.
- Envisager de classer en réserve biologique la forêt domaniale (9000 ha) et renforcer la contribution à la SNAP en travaillant avec l'ONF (mise en place de parcelles en libre évolution en forêt de Mormal) et en mobilisant l'outil « réserve naturelle" régionale ou nationale en milieu agricole et des indicateurs pertinents.
- Mieux mettre en valeur le patrimoine géologique et renforcer la prise en compte de ses enjeux (connaissance, protection et gestion) ) en profitant des bonnes relations du PNR avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), notamment en conventionnant avec lui pour la réalisation de l'inventaire géologique
- Renforcer les liens entre le géopatrimoine et les autres enjeux : patrimoine bâti, biodiversité (mesure 3) et développer une stratégie opérationnelle de protection effective du géopatrimoine, s'agissant aussi des carrières en activité (plan paysager) de la préservation de « fenêtres géologiques » dans les carrières en fin d'exploitation
- Préciser dans l'engagement des groupements de communes et des communes la nature de la préservation des corridors écologiques, notamment en établissant des espaces de continuités écologiques dans les Plans locaux d'urbanisme, selon l'article L. 113-29 du code de l'urbanisme.

### **3/ Maitrise de l'urbanisation (mesure 22)**

Le territoire du Parc est couvert par 2 SCoT (Sambre-Avesnois et Cambrésis), essentiels pour ce qui concerne la gestion de la densité et de la mise en œuvre de la politique « Zéro artificialisation nette » (ZAN). Cependant, si la charte fixe de nombreuses mesures en la matière, not. par la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes, sa lecture ne permet pas de savoir comment le PNR anticipe et participe de la mise en œuvre de l'objectif ZAN, alors que les liens de compatibilité des SCOT et PLU(i) avec celle-ci en font un outil déterminant, s'agissant notamment de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers.

#### **La Commission recommande :**

- que la charte identifie et reporte sur un document graphique les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension (not. sur le pourtour du PNR et, en particulier, Maubeuge) ;
- que la charte rappelle aux communes et intercommunalités les obligations de subordination des documents d'urbanisme à ses dispositions, ainsi que l'obligation de mise en compatibilité sous 3 ans des documents d'urbanisme avec la charte selon les articles L. 131-1 et 7 du code de l'urbanisme ;
- que la charte identifie sur une carte les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixe des objectifs de réduction de cette consommation, notamment en identifiant des espaces et secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs).

### **4/ Paysage (mesure 22)**

80% des haies sont protégées dans les PLU, avec pour objectif de parvenir à 100% des linéaires de haies. Des objectifs de qualité paysagère (OQP) sont communs aux bocages et déclinés dans chaque Unité paysagère et le Parc s'est attaché aux paysages, avec notamment un plan « Paysage » développé avec les carriers. La Commission regrette cependant qu'un tel plan ne se soit pas véritablement attaché aux haies car une synergie et une solidarité s'opèrent entre

l'échelle locale de l'exploitation agricole et son réseau bocager et les aménités paysagères à l'échelle du territoire. Par ailleurs, le territoire est marqué par des projets de modification de la RN2 et d'extension d'un site portuaire industriel.

**La Commission recommande de :**

- Prévoir un plan paysage agricole et bocager, et l'intégrer dans le projet de charte et de plan en articulation avec la recommandation précédente sur la structuration de la charte ;
- Prévoir une approche en lien avec les habitants à la suite de la caractérisation et de l'identification des OQP et mobiliser les outils pertinents (Observatoire des paysages) ;
- Intégrer dans les documents d'urbanisme les OQP reprises dans le projet de charte et de plan, en termes de zonage et de prescriptions afin de formaliser les engagements pris ;
- Renforcer la dimension « paysage nourricier » dans toute ses composantes, à la fois alimentaires, sociales et écologiques, et mobiliser le concept de « une seule santé » ;
- Anticiper l'avenir du projet de modification de la RN2 et d'extension portuaire, en termes d'impacts paysagers et de compensation de ceux-ci.

**5/ Aménagement du territoire et EnR (mesure 22)**

Le territoire est marqué par des enjeux éoliens, en raison de son bon potentiel de développement des EnR, comme en témoigne un objectif cible de 145 projets potentiels et de division par 2 de la consommation énergétique et des émissions subséquentes. Il ambitionne de parvenir à une diversification des sources d'énergie, de baisser la part d'énergies fossiles et de mieux maîtriser la consommation (évolution des modes de vie et production) tout en protégeant le territoire des impacts en termes d'atteinte à la biodiversité et aux paysages et ceux qui sont liés à l'usage du sol. Il faut cependant mettre ces ambitions en adéquation avec les objectifs environnementaux d'un PNR.

**La Commission recommande de :**

- Poser une doctrine du PNR en ce qui concerne les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR), en intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité et prévoir l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc dans la définition de ces zones ;
- Cartographier les zones qui n'ont pas vocation à accueillir du grand éolien ;
- Prévoir le soutien du PNR à la mobilité douce en milieu rural et dans le cadre de la politique du tourisme.

**6/ Publicité et affichage extérieur (mesure 7)**

La charte restreint la réintroduction à titre dérogatoire de la publicité aux zones agglomérées, dans un cadre qui doit rester exceptionnel. Elle prévoit que les règlements locaux de publicité RLP(i) devront prendre en compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés par les PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc. Il apparaît cependant nécessaire de procéder à un assainissement de la situation existante, avec une véritable politique de résorption des panneaux illégaux.

**La Commission recommande de :**

- Adopter des dispositions relatives à la résorption des panneaux illégaux, sur la base d'un inventaire, et fixer un indicateur de résultats (nombre de panneaux recensés et nombre de panneaux enlevés + programme d'identification et de démantèlement), avec un calendrier de moyen terme, en rappelant que, désormais, le pouvoir de police de l'affichage et de la publicité extérieure revient aux maires des communes.

## **7/ Changement climatique, Eau et Agriculture**

Premier territoire des Hauts-de-France en matière d'Agriculture biologique, avec 170 exploitations en agriculture biologique, représentant une surface de 8 700 hectares, soit 11,5% des fermes du territoire, l'Avesnois connaît cependant, depuis ces dernières années, une évolution significative de l'occupation du sol : diminution de 2,6 % de la surface en prairies au profit des terres arables (+3%), coupures liées à l'artificialisation des sols qui génèrent des ruptures dans les continuités écologiques. Par ailleurs, 4'000 km de haies bénéficient de mesures agro écologiques pour un total de 11'000 km de sur le territoire et le parc est investi dans un programme agroforestier financé par le plan France 2030 (plus de 54 chaudières collectives sont implantées sur le territoire en association avec la Thiérache de l'Aisne).

Le parc accueille une régie des eaux de 750 communes, alimentant plus d'un million d'habitants, avec un lissage des tarifs (prix de l'eau identique sur tout le territoire). Plus de 54 millions de mètres cubes d'eau sont distribués par an. Les rapporteurs ont toutefois relevé la mauvaise qualité des masses d'eau superficielles et souterraines au sein même des espaces bocagers avec des prairies permanentes, liée à la rémanence de la pollution industrielle des années 50 et d'une défaillance des rejets de l'assainissement, mal contrôlés.

### **La Commission recommande de :**

- Prévoir un accompagnement par le PNR en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des pollutions industrielles.

## **8/ Circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels**

Le projet de charte et de plan ne répond pas à l'obligation juridique de l'article L. 362-1 du code de l'environnement, au prétexte que le territoire serait peu concerné par ces activités. Le projet de charte prévoit pourtant, en accord avec la réglementation, la maîtrise du développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement notamment sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestre à moteur identifiés sur le Plan de Parc. Il est cependant surprenant, compte tenu de l'ancienneté du Parc, que les espaces concernés par la réglementation ne soient pas encore identifiés, que le nombre d'arrêtés municipaux pris ne soient pas connus et qu'il n'y ait pas de suivi de ce qui est fait.

### **La Commission recommande, dans le cadre d'une mesure prioritaire à réaliser à court terme (sous 5 ans), de :**

- Cartographier au plan du parc les espaces à enjeux selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement ;
  - Dresser un bilan des communes dont le maire a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces ;
  - Intégrer dans la réglementation les véhicules deux-roues motorisés
  - Inciter les maires à prendre les arrêtés manquants, afin d'encadrer effectivement la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces identifiés selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement
- Identifier des zones de quiétude et les reporter sur le plan du Parc.

## **9/ Evaluation de l'application de la Charte**

Le projet de charte prévoit un dispositif d'indicateurs, mais il est incomplet (not. publicité et affichage extérieur, biodiversité, haies...) et ne concerne pas toutes les mesures envisagées.

### **La Commission recommande de :**

- Améliorer la définition des indicateurs, notamment en termes chiffrées tant surfaciques que linéaires, et les mettre en corrélation avec les mesures envisagées (haies, surfaces

urbanisables, indicateurs en lien avec la biodiversité...), afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur le territoire et d'en établir des bilans réguliers.

### **10/ Moyens et gouvernance**

La Commission s'interroge que sur l'adéquation des ambitions de la charte avec la lisibilité de l'organigramme actuel, du fait des nombreuses composantes qui structurent la gouvernance du parc (comité syndical, bureau, commissions thématiques, assemblée générale des délégués, atelier citoyen, conseil scientifique, comité des signataires, conférence territoriale). Il serait souhaitable de lui donner une meilleure lisibilité en établissant un organigramme.

Par ailleurs, Le PNR ne dispose plus de conseil scientifique, explication ayant été donnée de la difficulté de recruter des scientifiques des Hauts de France, les centres de recherche et universitaires étant trop « éloignés » de l'Avesnois. L'argument n'est pas très convaincant et impose de dépasser ce « blocage » pour que le PNR dispose d'un conseil scientifique opérationnel.

La Charte établit en outre, mesure par mesure, une répartition des compétences entre ses différents signataires. L'intention est louable, qui permet bien d'identifier qui fait quoi mais il en ressort cependant un catalogue assez « indigeste » d'engagements de part et d'autre dans lequel on peine à retrouver le partage des responsabilités. Une structuration plus claire serait souhaitable.

Enfin, le syndicat mixte dispose de l'outil EVA d'évaluation de la Charte du Parc, qui mériterait d'être partagé avec les différents partenaires.

#### **La Commission recommande de :**

- Mettre à disposition l'outil EVA à l'ensemble des partenaires ;
- Etablir un organigramme plus lisible de la gouvernance du Parc ;
- Prévoir une association des habitants via notamment les associations naturalistes, en instituant un « Conseil de territoire » composé de citoyens, d'associations et d'entrepreneurs, afin de disposer d'un espace d'échanges et d'expression, et qui soit force de propositions et d'expertise citoyenne pour la mise en œuvre de la charte ;
- Renforcer les partenariats avec le monde académique et inciter les scientifiques à participer à la gouvernance du territoire ;
- Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, afin de renforcer la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants,
- Récréer dans les meilleurs délais un Conseil scientifique et prospectif en veillant à un équilibre entre les disciplines représentées (sciences humaines et sociales et sciences de la vie et de la Terre), et lui donner une capacité d'autosaisine ainsi que les moyens de fonctionner, tout en prévoyant également la participation de son président ou de son représentant aux réunions du syndicat mixte.
- Travailler plus étroitement avec la Thiérache de l'Aisne pour préparer l'avenir du Parc.

**Philippe Billet**



**Président de la commission « Espaces protégés »**

## Généralités

AVIS FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Synthétiser les engagements trop prolifiques de la Région et du Département
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	Nouvelle rédaction en cours par les services de la Région et du Département.
AVIS CNPN	Extraits de l'avis	Réduire le recours trop systématique à de très nombreux acronymes et hashtag ----- Affirmer l'engagement des signataires de la charte, notamment des établissements publics de coopération intercommunale et des communes, avec une terminologie adaptée, en la substituant aux multiples et répétitives « prises en compte », trop vagues. Il est attendu que les signataires s'engagent précisément et de façon opérationnelle. ----- Clarifier la définition d'une mesure prioritaire (à réaliser à court terme) et d'une mesure phare (fondamentale sur la durée de charte).
	Éléments de réponse	Le projet de Charte du Parc contient des éléments censés faciliter sa lecture : clés de lecture et glossaire.  Nouvelle rédaction en cours : - remplacement de la majorité des acronymes par le nom complet - remplacement du # DPSCOT par "disposition pertinente du SCOT" et du #Ateliercitoyen par "proposition atelier citoyen" - suppression du #plan bocage  Nouvelle rédaction des engagements en cours par les services de la Région et du Département.  Le projet de Charte ne contient que des mesures phares : à la fois essentielles et à réaliser à court terme et tout au long de la Charte. Toutefois nous réfléchissons à l'opportunité de cibler quelques mesures dites prioritaires, dont la mise en œuvre devrait particulièrement être réaliser à court terme.
	Nouvelle rédaction	Nouvelle rédaction en cours

## Partie I / Introduction

AVIS FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expliquer que la Thiérache s'étend dans le Nord et l'Aisne Périmètre d'étude est le périmètre proposé au classement (145 co) Enoncer, dans le préambule, les dispositions énonçant la portée juridique de la Charte, le respect des règles du SRADDET, la nécessaire mise en compatibilité sous 3 ans des SCOT et document d'urbanisme
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	Au début du paragraphe "Le périmètre de révision", modifier la première phrase de cette façon : "Le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois, proposé au classement, compte 145 communes..."  Dans l'encadré "Thiérache" du paragraphe "Le périmètre de révision", ajouter en préambule : "La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés, habitat dispersé, maisons traditionnelles construites en pierres ou en briques avec des insertions en pierre et munies d'une toiture en ardoise. Située dans le nord-est du département de l'Aisne, elle débordé sur les départements français du Nord et des Ardennes, mais aussi sur les provinces belges de Hainaut et de Namur. Elle correspond globalement aux contreforts occidentaux du massif ardennais. Poursuivre par "L'Avesnois et la Thiérache de l'Aisne partagent de nombreux enjeux..."  Dans la partie I, à la suite des paragraphes "Le périmètre de révision" et "Le pouvoir de faire et de décider", il est proposé d'ajouter un troisième paragraphe intitulé "La Charte du Parc dans la hiérarchie des normes" qui sera illustré par le schéma repris en annexe du présent document (issu "Les PNR sont des acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. La présente Charte de Parc est compatible et prend en compte la politique régionale, telle qu'exprimée au travers des objectifs et règles du SRADDET. Les Parcs sont les garants d'une harmonisation entre les politiques publiques d'aménagement locales et les orientations régionales, notamment en encadrant les SCoT à travers les orientations de la charte. La Charte du Parc doit permettre de guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. En particulier, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui, en application des dispositions du 2° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes de la Charte du Parc et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée. Ces dispositions sont reprises dans la partie III du présent rapport. Il convient toutefois de rappeler que la charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens où il ne réglemente pas l'utilisation qui est faite du sol. Sous forme d'encadré : "Le SRADDET Hauts de France en cours de modification en 2024. Le SRADDET a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020.

		<p>Depuis, les évolutions réglementaires nationales successives, notamment celles introduites par la loi climat résilience de 2021, ont impliqué de procéder à des modifications du SRADDET.</p> <p>Le président du conseil régional a décidé d'engager des modifications de son schéma par deux procédures : l'une portant sur les volets climat, air, énergie et déchets et l'autre sur les volets fonciers, logistique et aéroportuaire.</p> <p>Sur le volet foncier, le projet de modification vise, pour la décennie en cours, à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour les 2 décennies à venir, à réduire l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 à l'échelle régionale.</p> <p>Ces deux projets de modification ont été soumis à l'avis des personnes et organismes mentionnés au code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Ils ont été mis à disposition du public pour une durée de deux mois. À l'issue de cette phase, le conseil régional adopte le schéma modifié.</p> <p>Conformément à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, il reviendra ensuite au préfet de l'approuver, par arrêté préfectoral, d'ici le 22 novembre 2024."</p>
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Mettre à disposition l'outil EVA à l'ensemble des partenaires
	Éléments de réponse	Proposition faite dans le projet de Charte ; partie introductive (partie 1, 3.2.1)
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	Travailler plus étroitement avec la Thiérache de l'Aisne pour préparer l'avenir du Parc
	Éléments de réponse	Cette volonté est reprise dans la partie I du projet de charte / introduction/périmètre de révision Par ailleurs, le tableau des conventions partenariales (Partie III D9), indique des partenariats existants ou à venir avec plusieurs acteurs de la Thiérache de l'Aisne, et notamment avec l'AAAT sur les mesures 13.14.15.16.21
	Nouvelle rédaction	

### I - Une construction collective

- I-1 - de nombreux ateliers
- I-2 - Atelier citoyen
- I-3 - Leçons de l'évaluation

### II - Du territoire au projet

- II-1 - Ambition 1
- II-2 - Ambition 2
- II-3 - Ambition 3

### III - la mise en œuvre du projet

#### III-1 - la gouvernance et le pilotage du projet

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	<p>Continuer la coopération avec les territoires voisins</p> <p>Engager rapidement la mise en place d'un conseil scientifique, idéalement avant la fin de la révision : choix des disciplines en fonction des mesures prioritaires, devenir terrain de doctorants, possibilité de mutualiser avec le CS du PNR Scarpe Escaut</p> <p>Impliquer davantage les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique</p>
	Éléments de réponse	<p>Sur la base de la "note de cadrage pour la constitution d'un conseil scientifique" présente dans la partie III du projet de Charte, nous nous attachons dès cette fin d'année 2024 à travailler à la constitution du Conseil scientifique du Parc, en commençant par identifier un certain nombre de scientifiques dans les domaines de l'écologie, du climat, de la géographie, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'économie rurale, de la sociologie et de la philosophie.</p> <p>Nous visons une installation formelle de ce conseil scientifique pour la fin de l'année 2025.</p> <p>Nous étudions une forme de mutualisation de ce Conseil scientifique avec le PNR Scarpe Escaut.</p> <p>Pour impliquer les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique, nous nous attacherons à animer le schéma de gouvernance tel que détaillé dans le présent projet de Charte.</p>
	Nouvelle rédaction	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Etablir un organigramme plus lisible de la gouvernance du Parc
	Éléments de réponse	Un schéma est prévu afin de rendre la gouvernance plus lisible
	Nouvelle rédaction	
	Extraits de l'avis	Prévoir une association des habitants via notamment les associations naturalistes, en instituant un « Conseil de territoire » composé de citoyens, d'associations et d'entrepreneurs, afin de disposer d'un espace d'échanges et d'expression, et qui soit force de propositions et d'expertise citoyenne pour la mise en oeuvre de la charte
	Éléments de réponse	L'atelier citoyen expérimenté pendant la révision de la Charte sera maintenu et transformé en Conseil citoyen tel qu'inscrit dans la partie I, 3.1.5
	Nouvelle rédaction	

Extraits de l'avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Renforcer les partenariats avec le monde académique et inciter les scientifiques à participer à la gouvernance du territoire</li> <li>· Récréer dans les meilleurs délais un Conseil scientifique et prospectif en veillant à un équilibre entre les disciplines représentées (sciences humaines et sociales et sciences de la vie et de la Terre), et lui donner une capacité d'autosaisine ainsi que les moyens de fonctionner, tout en prévoyant également la participation de son président ou de son représentant aux réunions du syndicat mixte</li> </ul>
Éléments de réponse	<p>Sur la base de la "note de cadrage pour la constitution d'un conseil scientifique" présente dans la partie III du projet de Charte, nous nous attachons dès cette fin d'année 2024 à travailler à la constitution du Conseil scientifique du Parc, en commençant par identifier un certain nombre de scientifiques dans les domaines de l'écologie, du climat, de la géographie, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'économie rurale, de la sociologie et de la philosophie.</p> <p>Nous visons une installation formelle de ce conseil scientifique pour la fin de l'année 2025.</p> <p>Nous étudions une forme de mutualisation de ce Conseil scientifique avec le PNR Scarpe Escaut.</p> <p>Pour impliquer les partenaires sur l'entièreté du projet stratégique, nous nous attacherons à animer le schéma de gouvernance tel que détaillé dans le présent projet de Charte.</p>
Nouvelle rédaction	

## III-2 - Le suivi et l'évaluation de la Charte

## III-3 - Le rôle des signataires

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter sur la thématique de l'adaptation climatique
	Éléments de réponse	<p>Le nouveau plan d'adaptation au changement climatique PNACC3, publié en octobre 2024, doit préparer la France à une augmentation à +4°C en 2100.</p> <p>Depuis longtemps déjà, la politique des Parcs permet à la fois une atténuation du changement climatique et une adaptation. Comme beaucoup de PNR, le Parc de l'Avesnois joue un rôle essentiel, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le maintien et la restauration des services rendus par la nature</li> <li>- par sa politique de maintien de l'herbe et de développement des plantations</li> <li>- par l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et sa juste et sobre répartition en quantité, notamment dans le cadre des SAGE</li> <li>- par l'accompagnement de la profession agricole et forestière dans sa nécessaire transition</li> <li>- par l'animation du plan d'action de prévention des inondations (PAPI)</li> <li>- par la mise en oeuvre d'actions luttant contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols</li> <li>- en accompagnant les collectivités, les entreprises et les habitants dans l'adaptation du bâti, tant pour le confort d'hiver que d'été</li> <li>- en intégrant la trajectoire du réchauffement climatique dans les documents d'urbanisme et politiques locales (ex. désimperméabilisation...)</li> </ul> <p>Comme l'indique le PNACC3, il s'agit de privilégier les options porteuses de co-bénéfices, c'est à dire qui favorisent l'adaptation tout en étant également favorable à l'atténuation et à la protection de la biodiversité. L'enjeu est de taille car le risque est grand.</p> <p>Chaque mesure de la Charte est analysée au regard de sa contribution à l'enjeu "adaptation climatique" via la rubrique "Niveau de contribution de la mesure aux sujets d'attention continue"</p>
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, afin de renforcer la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants
	Éléments de réponse	L'action du SMPNRA est précisée dans le rôle/les engagements du SMPNRA ; le programme d'actions à 3 ans nous permettra de préciser les choses
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## III-4 - des moyens à mobiliser

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	<p>Une attention particulière sera portée par la FPNRX sur les moyens dont disposera le SMPNRA (durables et proportionnés aux ambitions)</p> <p>Importance des dotations de fonctionnement au SMPNRA pour maintenir la force de frappe de son ingénierie et expertise du T.</p>
	Éléments de réponse	<p>A terme (au plus tard pour l'examen final du dossier par le Ministère de l'Environnement), le projet de Charte sera enrichi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un programme prévisionnel à 3 ans, en dépenses et en recettes</li> <li>- d'un organigramme cible</li> <li>- du projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc</li> </ul> <p>Ces différents éléments devraient permettre de montrer que les moyens du SM du Parc sont à la hauteur de l'ambition de la Charte.</p>
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Partie II / Ambition I : patrimoines préservés / Orientation 1 : connaissance

### Mesure 1 : Amélioration de la connaissance

#### Mesure 2 : Appropriation la connaissance

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Les liens entre richesses bocagère et écologiques pourraient être mis en avant auprès des acteurs socio économiques et habitants
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dispositions de la mesure Auprès des habitants : • Informer/former les habitants sur la biodiversité qui les entoure et aux enjeux de conservation du patrimoine naturel et <u>du bocage</u>
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

#### Mesure 3 : préserver réseau d'habitats

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Mieux définir les Espaces à Haute Valeur Patrimoniale (EHVP) Modifier "accompagner communes et EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs..."
	Éléments de réponse	Ce point relatif à la circulation des véhicules à moteur est déjà inscrit dans le projet de Charte (rôle du SMPNRA) • Accompagner les communes et les EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les ZPF potentielles.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A intégrer dans le contexte de la mesure 3 : Pour les EHVP, le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de s'appuyer sur des critères de rareté et sur les statuts de menace indiqués sur les différentes listes rouges (régionale et nationale, le cas échéant) pour chaque espèce observée, ainsi que sur les deux directives européennes (Directive Oiseaux et Directive Habitats-Faune-Flore) qui définissent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Cette méthodologie de classement a été adaptée aux différents groupes étudiés. Au total, 2 à 3 niveaux d'enjeu ont été établis. Circulation des véhicules à moteur • Accompagner les communes et les EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les ZPF potentielles.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Augmenter l'objectif de zone protection forte avec un passage de 2% (3300 ha) à 5% (7000 ha), en y incluant la forêt de 137 ha donnée par la Fondation des espaces naturels, laquelle forêt devrait être laissée en libre-évolution
	Éléments de réponse	Le bois du Toaillon, appartenant à la Fondation Espaces naturels et géré par le CEN HDF, est en ZPF potentiel. Le plan de gestion prévoit 50 % de cette forêt libre évolution. Concernant l'atteinte des 5 % de ZPF, les surfaces à reconnaître seront étudiées à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire. En annexe : la cartographie "Zonage des aires protégées"
	Nouvelle rédaction	Dans ls objectifs quantitatifs : Remplacer "Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en multipliant par 3 la surfaces des Zones de Protection Forte (ZPF) actuelles du territoire Par "Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF"
	Extraits de l'avis	Réaliser un bilan des zones de protection forte potentielles selon l'article 2-2 du décret « Zones de protection forte » de 2022 et formuler des propositions de reconnaissance en ZPF sur cette base.
	Éléments de réponse	Le bilan des ZPF potentielles selon l'article 2-2 du décret est établi dans le tableau de la mesure 3
	Nouvelle rédaction	Titre du tableau à modifier : "en gras : liste des sites ZPF potentielles selon l'article 2-2 du décret"
	Extraits de l'avis	Envisager de classer en réserve biologique la forêt domaniale (9000 ha) et renforcer la contribution à la SNAP en travaillant avec l'ONF (mise en place de parcelles en libre évolution en forêt de Mormal) et en mobilisant l'outil « réserve naturelle" régionale ou nationale en milieu agricole et des indicateurs pertinents.
	Éléments de réponse	La fonction première de la Forêt Domaniale de Mormal est la production de bois et il ne parait pas concevable d'étudier le classement de ses 9000 hectares en Réserve Biologique. Cependant, il sera étudié, avec l'ONF, la possibilité de classer des parcelles des forêts publiques du territoire en réserve biologique. La mobilisation des outils "réserves naturelles" sera étudiée et les réserves pourront être utilisées pour permettre l'atteinte des 5 % de ZPF.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA : "Etudier, avec l'ONF, la mise en place de réserves biologiques en forêt domaniale de Mormal et de Trélon, afin de contribuer aux objectifs de la SNAP" "Etudier, avec la Région et le Département, en lien avec la profession agricole, la création de Réserves naturelles régionales et d'Espaces naturels sensibles, notamment en milieu humide"

	Extraits de l'avis	Mieux mettre en valeur le patrimoine géologique et renforcer la prise en compte de ses enjeux (connaissance, protection et gestion) en profitant des bonnes relations du PNR avec l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), notamment en conventionnant avec lui pour la réalisation de l'inventaire géologique
	Éléments de réponse	L'amélioration de la connaissance et la prise en compte du patrimoine géologique pourraient être mis en œuvre en conventionnant avec les industries carrières et l'UNICEM.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA : "Améliorer la connaissance, en partenariat avec le CEN (animateur du comité régional du patrimoine géologique), le BRGM et l'UNICEM, du patrimoine géologique afin d'en améliorer la protection et la gestion"
	Extraits de l'avis	Renforcer les liens entre le géopatrimoine et les autres enjeux : patrimoine bâti, biodiversité (mesure 3) et développer une stratégie opérationnelle de protection effective du géopatrimoine, s'agissant aussi des carrières en activité (plan paysager) de la préservation de « fenêtres géologiques » dans les carrières en fin d'exploitation
	Éléments de réponse	La stratégie de protection du géopatrimoine se fera en lien étroit avec le conseil scientifique régional du patrimoine géologique, et dans le cadre du conventionnement avec les industries carrières et l'UNICEM.  Dans le cadre de la mise à jour du plan paysager des sites carriers, en accord avec les carriers et l'UNICEM, un volet "patrimoine géologique" pourra y être intégré lors sa mise jour.
	Nouvelle rédaction	Ajouter aux engagements du SMPNRA :  "Etudier le classement en APPG (arrêté préfectoral de protection des sites géologiques) les sites géologiques remarquables identifiés au plan de Parc".  "Etudier, avec l'UNICEM, les carriers et les services de l'Etat compétents, la possibilité de sauvegarder des fenêtres géologiques en fin d'exploitation".
	Extraits de l'avis	Préciser dans l'engagement des groupements de communes et des communes la nature de la préservation des corridors écologiques, notamment en établissant des espaces de continuités écologiques dans les Plans locaux d'urbanisme, selon l'article L. 113-29 du code de l'urbanisme
	Éléments de réponse	voir proposition mesure 22
	Nouvelle rédaction	
	Extraits de l'avis	La Commission recommande, dans le cadre d'une mesure prioritaire à réaliser à court terme (sous 5 ans), de : - Cartographier au plan du parc les espaces à enjeux VM selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement - Dresser un bilan des communes dont le maire a pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur sur ces espaces - Intégrer dans la réglementation les véhicules deux-roues motorisés - Inciter les maires à prendre les arrêtés manquants, afin d'encadrer effectivement la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces identifiés selon l'article L. 362- 1 du code de l'environnement - Identifier des zones de quiétude et les reporter sur le plan du Parc.
	Éléments de réponse	La carte "protection de la biodiversité" du plan de parc précise les "espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur", espaces dans lesquels cette circulation sera réglementée en priorité". Concernant le nombre d'arrêts municipaux, celui-ci est précisé dans le diagnostic de la charte (p 50) : 16 arrêtés municipaux ont été pris sur le territoire. Cette donnée n'est pas exhaustive car les services de l'Etat n'étaient pas en mesure de nous fournir cette donnée. Cette donnée est issue du travail de diagnostic réalisé sur ce thème en 2023 par les services du Parc. Pour répondre à la question du CNPN sur les véhicules deux-roues motorisés, ceux-ci sont intégrés conformément aux textes de loi dans la réglementation. Toutefois, seuls les véhicules pourvu d'un moteur à propulsion sont concernés par la législation. L'incitation des maires à prendre des arrêtés apparaît dans les engagements des communes/ EPCI : "la prise d'arrêté dans ces espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur". Compte tenu de la faible pratique de ces activités et des faibles nuisances : données confirmées par l'étude de 2023 réalisée à l'interne du Parc (70% des communes ne se sentaient pas concernées par la problématique), il n'est pas apparu pertinent de mettre en place à l'échelle du Parc des zones de quiétudes.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la partie contexte, focus véhicules à moteur, il est proposé de rajouter : "Une étude menée en 2023 a montré que plus de 70% des communes ne se sentaient pas concernées par la problématique de la pratique des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles. Par ailleurs, au moins 16 communes ont pris un arrêté municipal réglementant la pratique des loisirs motorisés."

## Mesure 4 : maintien espèces patrimoniales

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	Contexte introductif : énoncer les ppales continuités écologiques du Territoire Distinguer les dispositions TB et disposition TV ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A intégrer dans le contexte de la mesure 3 : Les principales continuités écologiques identifiées sur le territoire sont représentées dans la Plan de Parc et plus précisément dans la carte "Milieux Naturels", il s'agit des continuités écologiques suivantes : - Pour les réservoirs de Biodiversité : réservoirs bocagers, les réservoirs forestiers, les réservoirs aquatiques, les réservoirs humides et les réservoirs calcicoles - Pour les corridors écologiques : il s'agit des corridors Aquatiques, Bocage, Forêt, Pelouse calcicole ; ils sont soit à conforter, soit à restaurer.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Orientation 3 : préserver la ressource en eau

### Mesure 5 : Qualité de la ressource

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Mieux définir les Zones à enjeu environnemental Tableau ou lexique des différentes catégories de ZH Engagement plus volontaire de la Région : "s'assurer de la mise en œuvre et prise en compte..." Engagements assez peu transversaux alors que la mesure l'est (terme "politique publique" trop générique)
	Éléments de réponse	Les différentes catégories de ZH seront explicitées dans la notice du plan de Parc.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	A ajouter dans le contexte de la mesure :  Au sens du SDAGE, les zones à enjeu environnemental (ZEE) pour l'assainissement non collectif sont les périmètres où les installations d'assainissement non collectif peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement et notamment sur l'état écologique des cours d'eau. Dans ces zones, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent prioriser leurs interventions avec pour objectif la mise en conformité des installations d'ANC défectueuses. Les ZEE sont à définir par les SAGE, ce qui est effectif pour le SAGE Sambre mais à réaliser pour le SAGE Escaut.  A ajouter dans la notice du plan de Parc : La définition des différentes catégories de Zones Humides
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir un accompagnement par le PNR en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des pollutions industrielles.
	Éléments de réponse	La mesure 5 détaille l'ensemble des éléments demandés.
	Nouvelle rédaction	

### Mesure 6 : Sobriété des usages

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter concernant l'utilisation et la gestion de la ressource Notamment dans le cadre de la convention avec le SIAN SIDEN sur la gestion des usages de l'eau Quel rôle du SMPNRA pour plus de sobriété ? Quelles réflexions sur l'usage de l'eau en agriculture et en sites carriers ?
	Éléments de réponse	Les dispositions de la mesure 9 portant sur le thème des carrières répondent à l'ensemble des demandes concernant l'usage de l'eau par les carriers.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les engagements du SMPNRA • Accompagner les agriculteurs vers plus de sobriété dans l'utilisation de la ressource - A titre expérimental, conventionner avec les distributeurs d'eau pour régir l'usage de l'eau prélevée sur le territoire du Parc
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

## Orientation 4 : Préserver les paysages

### Mesure 7 : Valeurs paysagères OQP

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Enoncer un principe d'encadrement de la publicité numérique dans les dispositions de réintroduction de la publicité Les communes et EPCI doivent s'engager à respecter les encadrements énoncés dans la Charte, dans leur RLPI
	Éléments de réponse	Publicité numérique / lumineuse : <b>Dans les dispositions spécifiques « Publicité » de la charte (Partie III, p. 183), on a mis ce qui suit : "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes (article R581-59 du code de l'environnement), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes."</b> Il est proposé de remettre dans les dispositions de la Mesure 7 pour répondre à la demande de la Fédération des Parcs la partie en gras
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de rajouter dans les dispositions de la Mesure 7 <b>"Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité."</b> Il est proposé de rajouter dans l'engagement des communes et EPCI pour la réalisation des PLUi "...les sites à fortes fréquentations et les repères patrimoniaux du Plan de Parc <b>et les principes inscrits dans la charte</b> "
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir une approche en lien avec les habitants à la suite de la caractérisation et de l'identification des OQP et mobiliser les outils pertinents (Observatoire des paysages)
	Éléments de réponse	La mesure 7 prévoit ce lien avec les habitants, via notamment la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de rajouter cet engagement dans l'engagement du Parc "Mettre en place un observatoire des paysages participatif"

Extraits de l'avis	Intégrer dans les documents d'urbanisme les OQP reprises dans le projet de charte et de plan, en termes de zonage et de prescriptions afin de formaliser les engagements pris
Éléments de réponse	Les OQP territorialisés ont été repris dans les dispositions de la mesure 7 et intégrer dans les engagements des communes et epci. ex "identifier les points noirs paysagers dans les documents de planification et définir les outils permettant leur résorption depuis les axes paysagers structurants"
Nouvelle rédaction	
Extraits de l'avis	Renforcer la dimension « paysage nourricier » dans toutes ses composantes, à la fois alimentaires, sociales et écologiques, et mobiliser le concept de « une seule santé »
Éléments de réponse	
Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la mesure 7, dans l'OQP "paysage agricole" il est : "Reconnaitre le bocage comme un paysage nourricier dans toutes ses composantes à la fois alimentaires, sociales et écologiques porteur du concept d'une "seule santé".
Extraits de l'avis	Adopter des dispositions relatives à la résorption des panneaux illégaux, sur la base d'un inventaire, et fixer un indicateur de résultats (nombre de panneaux recensés et nombre de panneaux enlevés + programme d'identification et de démantèlement), avec un calendrier de moyen terme, en rappelant que, désormais, le pouvoir de police de l'affichage et de la publicité extérieure revient aux maires des communes.
Éléments de réponse	Publicité numérique / lumineuse : Dans les dispositions spécifiques de la charte (Partie III, p. 183), est précisé : "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes (article R581-59 du code de l'environnement), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes."  Il est proposé d'ajouter dans les dispositions de la Mesure 7 " <b>Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité.</b> "  Enseignes lumineuses : il est un rappel de la réglementation sur l'extinction de ces enseignes dans le projet de Charte  Résorption de l'affichage publicitaire : L'objectif de réalisation d'un RLPi fixé dans notre charte implique un état des lieux par EPCI et une mise en conformité des dispositifs avec les textes de loi en vigueur et le RLPi . Toutefois, pour répondre à la demande du CNPN, il est proposé de rajouter un engagement spécifique sur ce point pour les communes et EPCI. Concernant la demande du CNPN de rappeler le pouvoir de police des élus, ces différents points concernant le pouvoir de police sont repris et expliciter dans le focus publicité du contexte de la mesure 7
Nouvelle rédaction	Dans la charte, mesure 7, ajouter dans la partie sur la pub OQP 8 "Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité", Il est proposé de rajouter dans les engagements des communes et epci "les communes et epci s'engagent à résorber les dispositifs publicitaires illégaux"
Extraits de l'avis	Numéroter les objectifs de qualité paysagère (OQP) issus du carnet des paysages et les reprendre dans le projet de charte et dans le plan de parc, et également en termes d'engagements de protection et de valorisation.
Éléments de réponse	Il est proposé de numéroter les 9 OQP dans la mesure 7. Pour répondre à la demande du CNPN et réaffirmer le lien entre certaines OQP et les différentes mesures de la charte, il est proposé de rajouter pour chaque mesure le lien avec les OQP communs. De plus, il est proposé d'ajouter sur le plan de Parc, sur la carte avec les unités paysagères, les OQP communes et les OQP spécifiques à chaque unité paysagère
Nouvelle rédaction le cas échéant	Il est proposé de numéroter les 9 OQP dans la mesure 7. Il est proposé de rajouter pour chaque mesure le lien avec les OQP communs. Il est proposé d'ajouter sur le plan de Parc sur la carte avec les unités paysagères les OQP communes et les OQP spécifiques à chaque unité paysagère
Extraits de l'avis	Prévoir un plan paysage agricole et bocager, et l'intégrer dans le projet de charte et le plan en articulation avec la recommandation précédente sur la structuration de la charte
Éléments de réponse	La partie III du rapport de Charte comprend un plan bocage en 6 axes
Nouvelle rédaction	
Extraits de l'avis	Anticiper l'avenir du projet de modification de la RN2 et d'extension portuaire, en termes d'impacts paysagers et de compensation de ceux-ci.
Éléments de réponse	Le territoire du Parc n'est pas, à priori, concerné par une extension portuaire (Hautmont, hors Parc). Concernant la RN2, la mise en 2x2 voies est prévue au plan de parc. Les mesures 4, 7 et 9 de la Charte indiquent, dans les engagements de l'Etat, une prise en compte des patrimoines dans ses propres aménagements, et ce en amont ; dont des objectifs de rétablissement de la continuité écologique (mesure 4). La RN2 est également reprise dans les objectifs de qualité paysagère de l'entité Haie d'Avesnes du Carnet des paysages. Par ailleurs, une convention Parc-DREAL est à l'étude pour le suivi et la mise en œuvre d'une partie des mesures compensatoires de la RN2
Nouvelle rédaction	

## Mesure 8 : paysages de demain

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Reconnaître le caractère patrimonial de certaines haies anciennes, leur rôle écologique Mobiliser davantage l'approche paysagère (en plus de l'approche agri et bois énergie) pour préserver le bocage (observatoire photographique, intégration dans les docs d'urbanisme...) Les signataires pourraient s'engager, dans leurs politiques publiques, à un principe de non régression du linéaire bocager ?
	Éléments de réponse	Le caractère patrimonial des haies ancienne et leur rôle écologique est déjà pris en compte à travers les démarches de préservation dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il est proposé de le rappeler dans la partie introductive. Concernant l'engagement des signataires l'objectif fixé de "augmenter le linéaire de haies de + 2,5% "dans la mesure 8 est un engagement fort des signataires pour la non régression du linéaire bocager.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans le contexte de la mesure 8 : "....à moins 5%. L'identification du maillage bocager préservé dans le cadre des documents d'urbanisme s'appuie notamment sur une analyse du bocage existant. Cette approche permet de sélectionner et préserver en priorité les haies patrimoniales anciennes souvent constituées d'arbres têtards et d'arbres de haut jet. Ces haies présentent une forte valeur écologique"
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 9 : aménagement durable

Avis FPNRx	Synthèse de l'avis du Bureau	Mentionner des zones d'exclusion paysagère (ex. ligne de crête...) pour le développement d'infrastructures impactantes Rédiger avec plus de clarté, dans l'engagement des communes et EPCI que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives. Clarifier les dispositions concernant l'agrivoltisme au sol : est-il autorisé sur les vergers basse tige ?
	Éléments de réponse	La mesure 7 prévoit, dans les dispositions et dans les engagements des communes et EPCI, d'identifier les paysages et points de vue remarquables, et de définir des outils permettant leur valorisation, notamment depuis les axes paysagers structurants et les sites à forte fréquentation identifiés au plan de parc. La mesure 9 précise, dans ses dispositions et les engagements des communes et EPCI : "qu'il faut préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche, les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques." ; notamment dans les documents d'urbanisme. Le tableau de la mesure 9 indique que les vergers basse tige peuvent accueillir "du solaire sous conditions d'intégration paysagère et environnementale des installations".
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Rajouter dans l'engagement des communes et EPCI : "inscrire dans leur document d'urbanisme liée à l'activité de carrière <u>notamment les réservoirs de biodiversité</u> " pour plus de clarté.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Poser une doctrine du PNR en ce qui concerne les zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER), en intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité et prévoir l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc dans la définition de ces zones
	Éléments de réponse	La mesure 9 précise la stratégie du Parc en matière de développement des ENR qui tient compte des enjeux paysagers et environnementaux comme le précise, dans la partie III, la D6 : principe pour la définition des ZAER
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	Cartographier les zones qui n'ont pas vocation à accueillir du moyen et grand éolien
	Éléments de réponse	La mesure 9 précise que le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et grand éolien ; une carte argumentaire existe dans la partie III, D6
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Ambition II : territoire en transition / Orientation 5 : sobriété et autonomie énergétique

### Mesure 10 : réduire consommations

### Mesure 11 : mobilité durable

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Prévoir le soutien du PNR à la mobilité douce en milieu rural et dans le cadre de la politique du tourisme.
	Éléments de réponse	Dans la mesure 11, il est prévu d'augmenter de 20% le linéaire cyclable, et de porter la part modale du vélo à 12% en 2030. Dans ses engagements, le Parc prévoit de mobiliser les outils financiers ad hoc et de promouvoir les mobilités alternatives
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 12 : économie circulaire

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Quid des déchets des carrières ?
	Éléments de réponse	Une disposition de la mesure 9 sur la thématique des carrières prévoit de poursuivre les projets et actions relatifs au recyclage des matériaux disponibles au niveau territorial (notamment déchets des carrières) compte tenu du contexte réglementaire et économique actuel.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Mesure 13 : énergies renouvelables

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	S'atteler rapidement à l'élaboration du Schéma de développement des EnR Sujet d'attention continue : paysage à 3 étoiles Reprendre la motion sur la méthanisation de la Fédération des PNRx ? Engagement des communes et EPCI sur le bois énergie ? Faire un rappel aux OQP dans cette mesure
	Éléments de réponse	À la suite des recommandations de la commission, la mesure 13 se verra attribuer 3 étoiles/paysage, confirmant son statut de mesure prioritaire dans la Charte du PNR de l'Avesnois.  Au regard de l'actualisation du SRADDET Hauts-de-France et de l'élaboration du PCAET Sambre-Avesnois (portage SCOT à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) l'objectif de développement des EnR dans le mix énergétique sera retravaillé afin d'être cohérent avec les documents de planification régionaux (31% d'EnR dans le mix énergétique).
	Nouvelle rédaction le cas échéant	<b>Contexte :</b> [...] Aussi, dans un contexte d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle nationale (loi APER, mars 2023), le Parc a accompagné ses communes dans la définition de leurs ZAER. Pour ce, le Parc s'est notamment appuyé sur les motions de la fédération des PNRx (méthanisation, solaire), le Schéma Territorial Eolien de l'Avesnois (et son actualisation), la doctrine du Parc délibérée le 15 février 2024.  <b>Engagement EPCI/Communes :</b> Contribuer au développement de la filière bois-énergie en sollicitant le Parc et en systématisant la réalisation d'une étude sur les projets d'investissements.  <b>Objectifs quantitatifs :</b> 31% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable (actualisation au vu du SRADDET).
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Orientation 6 : exploitations bocagères

### Mesure 14 : services rendus

### Mesures 15 : plus-value économique

## Orientation 7 : agriculture et défis du XXIème siècle

### Mesure 16 : transition agro écologique énergétique

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Diversifier les financements pour le développement de l'agro écologie, au-delà des aides publiques
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les engagements du SMPNRA : De manière transversale : • Animer les programmes d'actions et mobiliser les financements <b>publics et privés</b> nécessaires pour le territoire ==> ajouter " <b>publics et privés</b> "
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 17 : métier éleveur et transmission

## Orientation 8 : multifonctions forêt

### Mesure 18 : gestion forestière

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Incohérence entre objectifs quanti et quali (% couverture par un doc de gestion)
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	L'objectif de 100% des forêts possédant un document de gestion durable (CBPS, psg, aménagements...) couvert par une labellisation forestière doit passer dans la colonne objectif quantitatif
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 19 : adaptation climatique forêt

#### Orientation 9 : tissu économique

### Mesure 20 : alimentation durable

Avis FPNRX	Synthèse de l'avis du Bureau	Expérimenter la relocalisation de certaines productions, comme le houblon
	Éléments de réponse	Si la production de houblon a pu exister sur le territoire, elle ne figure pas dans les productions locales à réimplanter sur l'Avesnois qui est un territoire de prairies et de vergers. L'orge de brasserie pourrait cependant venir compléter les assolements de céréales actuelles si la demande se faisait ressentir.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Mesure 21 : dvt durable - ressources locales

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Préciser si l'instance de concertation économique existe ? Ses objectifs ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Modifier la mesure 21, objectif quantitatif : Mettre en place une instance de concertation... Modifier le rôle du SMPNRA : participer à la mise en place d'une gouvernance du développement économique.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

## Ambition III : territoire attractif et accueillant / Orientation 10 : espaces bâtis et patrimoine existant

### Mesure 22 : stratégie foncière

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Brève présentation de l'armature urbaine (reprise au plan de parc) ? Rien sur le maintien des coupures d'urbanisation ?
	Éléments de réponse	L'armature urbaine reprise dans la charte et le plan de Parc est issue du SCOT Sambre-Avesnois. Elle permet de hiérarchiser les villes et bourg et de déterminer leurs aires d'influence. Cette armature doit permettre d'identifier les polarités à renforcer pour contribuer à la maîtrise du développement urbain. Les coupures d'urbanisation ont déjà été identifiées lors de l'élaboration des PLUI et PLU sur le territoire du Parc. Il est proposé de rajouter dans les objectifs qualitatifs de la mesure : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines"
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter dans les objectifs qualitatifs de la mesure : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines"

Avis CNPN	Extraits de l'avis	que la charte identifie et reporte sur un document graphique les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension (not. sur le pourtour du PNR et, en particulier, Maubeuge)
	Éléments de réponse	En annexe du présent tableau : une carte des documents de planification sera ajoutée.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Éléments à ajouter dans le contexte de la mesure 22 "Le territoire du Parc de l'Avesnois perd globalement de la population. Toutefois, on constate une certaine disparité territoriale. En effet, le secteur du Pays de Mormal, situé à l'ouest du territoire, est soumis à une pression foncière forte. Ces communes sont particulièrement attractives car celles-ci sont proches de l'agglomération de Valenciennes et bien desservies par les transports en commun. Ces communes sont également à proximité d'axes de circulation importants notamment en direction de la métropole lilloise."  Par ailleurs, pour répondre à la remarque sur la mesure 3 et 4, il proposé d'ajouter dans la mesure 22 : "Les communes et EPCI s'engagent à travers les plans locaux d'urbanisme à identifier et préserver les corridors écologiques en mobilisant les différents outils de préservation au titre du code de l'urbanisme (ex : zonage spécifique, L151-23 et L113-1, OAP...)"
	Extraits de l'avis	que la charte rappelle aux communes et intercommunalités les obligations de subordination des documents d'urbanisme à ses dispositions, ainsi que l'obligation de mise en compatibilité sous 3 ans des documents d'urbanisme avec la charte selon les articles L. 131- 1 et 7 du code de l'urbanisme
	Éléments de réponse	Les textes de loi ont évolué depuis ces dernières années et le SCOT est devenu un document intégrateur de la Charte du Parc notamment des dispositions pertinentes de la Charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le ScoT. Le Parc reste "Personne Publique Associée". Les différentes dispositions pertinentes de la charte à reprendre dans les ScoT sont identifiées spécifiquement dans le projet de charte
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
	Extraits de l'avis	que la charte identifie sur une carte les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixe des objectifs de réduction de cette consommation, notamment en identifiant des espaces et secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs).
	Éléments de réponse	Ce travail de diagnostic de la consommation foncière est en cours de réalisation dans le cadre de la révision des SCOT. Les SCOT sont les documents de planification qui fixent les objectifs de consommation foncière comme il est précisé dans le paragraphe introductif de la mesure 22. Pour autant la Charte prévoit un maintien de la part des zones N dans les PLUI lors de leur révision.
Nouvelle rédaction le cas échéant		

### Mesure 23 : renouvellement urbain

### Mesure 24 : réappropriation patrimoine bâti

### Orientation 11 : écocitoyenneté et vivre ensemble

### Mesure 25 : habitants conscients et action collective

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Le parc ne doit pas délaissier le volet éducation des scolaires, qui doit reprendre sa place au sein des actions du parc
	Éléments de réponse	La mesure 2 prévoit un certain nombre de dispositions à ce sujet.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

### Orientation 12 : vocation touristique

### Mesure 26 : révéler offre touristique

Avis FPNRX	synthèse de l'avis du Bureau	Remettre à neuf les panneaux signalétiques d'entrée pour chaque commune
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Ajouter, dans les dispositions de la mesure : Valoriser le classement Parc naturel régional dans la stratégie de communication touristique notamment en actualisant les panneaux d'entrée du territoire du Parc
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	contexte de la mesure : le tourisme durable et la mobilité douce sont fixés comme prioritaires pour envisager d'accueillir la clientèle touristique. les partenaires s'accordent à développer les initiatives, dynamiques, aménagements et cultiver une culture commune en ce sens.

## Mesure 27 : axe développement économique

### Partie III

#### D1 : carnet de paysage

Avis FPNR	synthèse de l'avis du Bureau	en p.4 : le plateau hennuyer fait-il partie des 10 unités ? Pas dans la carte. A clarifier.
	Éléments de réponse	Le Plateau Hennuyer ne fait pas partie des 10 unités comme indiqué p 142.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	

#### D2 : plan paysage sites carriers

#### D3 : RLPI

#### D4 : Plan bocage

#### D5 : Contrat ressource en eau

#### D6 : définition ZAER

#### D7 : conseil scientifique

#### D8 : disposition pertinentes SCOT

#### D9 : conventions partenariales

#### D10 : dispositif évaluatif

Avis FPNR	synthèse de l'avis du Bureau	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	
Avis CNPN	Extraits de l'avis	Améliorer la définition des indicateurs, notamment en termes chiffrés tant surfaciques que linéaires, et les mettre en corrélation avec les mesures envisagées (haies, surfaces urbanisables, indicateurs en lien avec la biodiversité...), afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur le territoire et d'en établir des bilans réguliers.
	Éléments de réponse	Les indicateurs ont été conçus à l'échelle des orientations du fait de leur caractère souvent transversal.
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Une colonne « corrélation avec les mesures » (surtout les mesures phares) sera ajoutée dans le tableau des indicateurs en partie III/D10,

#### D11 : notice plan de parc

#### Tableau des sigles

## Plan de Parc

### carte patrimoine naturel

Avis FPNR	synthèse de l'avis du Bureau	A quoi correspondent les secteurs 3 et secteurs 4 ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Le Plan de Parc définit des Espaces de Biodiversité à Étudier, correspondant à des secteurs où le besoin d'inventaire et d'amélioration de la connaissance naturaliste se fait ressentir. Ces espaces sont distingués en quatre typologies de secteurs : Secteur 1 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre d'ICB (ABC et autres outils d'état initial de la biodiversité) ; Secteur 2 : Espaces d'intérêt à étudier (en ZNIEFF de type 1 et 2) et dépourvus d'ICB à ce stade ; Secteur 3 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre de programme de suivis de la biodiversité (s'y ajoutent les réservoirs de biodiversité). En complément, ce secteur pourra aussi bénéficier, en plus du suivi de la biodiversité, de programmes d'amélioration de la connaissance sur des groupes d'espèces non inventoriés à ce jour ; Secteur 4 : Autres espaces pour le suivi de la biodiversité
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte paysage et aménagement

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Expliquer davantage les légendes et les problématiser (ex. : à maintenir...) Que signifie "secteur bocager M8" A quoi correspond "secteurs paysagers mixtes" Auréoies bocagères... à maintenir ? Axes de co visibilité... à maintenir ? Qu'est-ce que OAP sur 1AU et 2AU Quid des points noirs paysagers ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Le plan de Parc et sa notice seront actualisés dans ce sens
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte unités paysagères

### carte occupation du sol

### carte protection de la biodiversité

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	Zones de protection existantes (plutôt qu'effectives) Énoncer leur nom faire apparaître les réservoirs de biodiversité ?
	Éléments de réponse	L'ajout des réservoirs de biodiversité n'a pas été retenu pour des raisons de surcharge de carte et donc de limite de lisibilité
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Changer Zones de protection existantes (plutôt qu'effectives) Dans la notice du Plan de Parc, ajout d'une carte qui nomme les ZPF existantes.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte zones humides

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	A quoi correspondent les ZH à enjeux agricoles ? A quoi correspondent les pointillés rouges ? Intéressant de croiser la carte "milieux humides" avec d'autres enjeux comme l'agriculture ?
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction le cas échéant	Dans la notice du plan de parc, complément à apporter au tableau des catégories de ZH : a, b, c La légende de la limite des 2 bassins versants sera reprise.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

### carte ressources en eau

Avis FPNRx	synthèse de l'avis du Bureau	le bon état écologique se confond avec le périmètre d'étude du Parc
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	La légende du bon état écologique sera modifiée. La carte intégrera les nouvelles données à notre disposition.
Avis CNPN	Extraits de l'avis	
	Éléments de réponse	
	Nouvelle rédaction	

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : La charte du parc dans la hiérarchie des normes**

**Annexe 2 : Méthodologie de définition des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale**

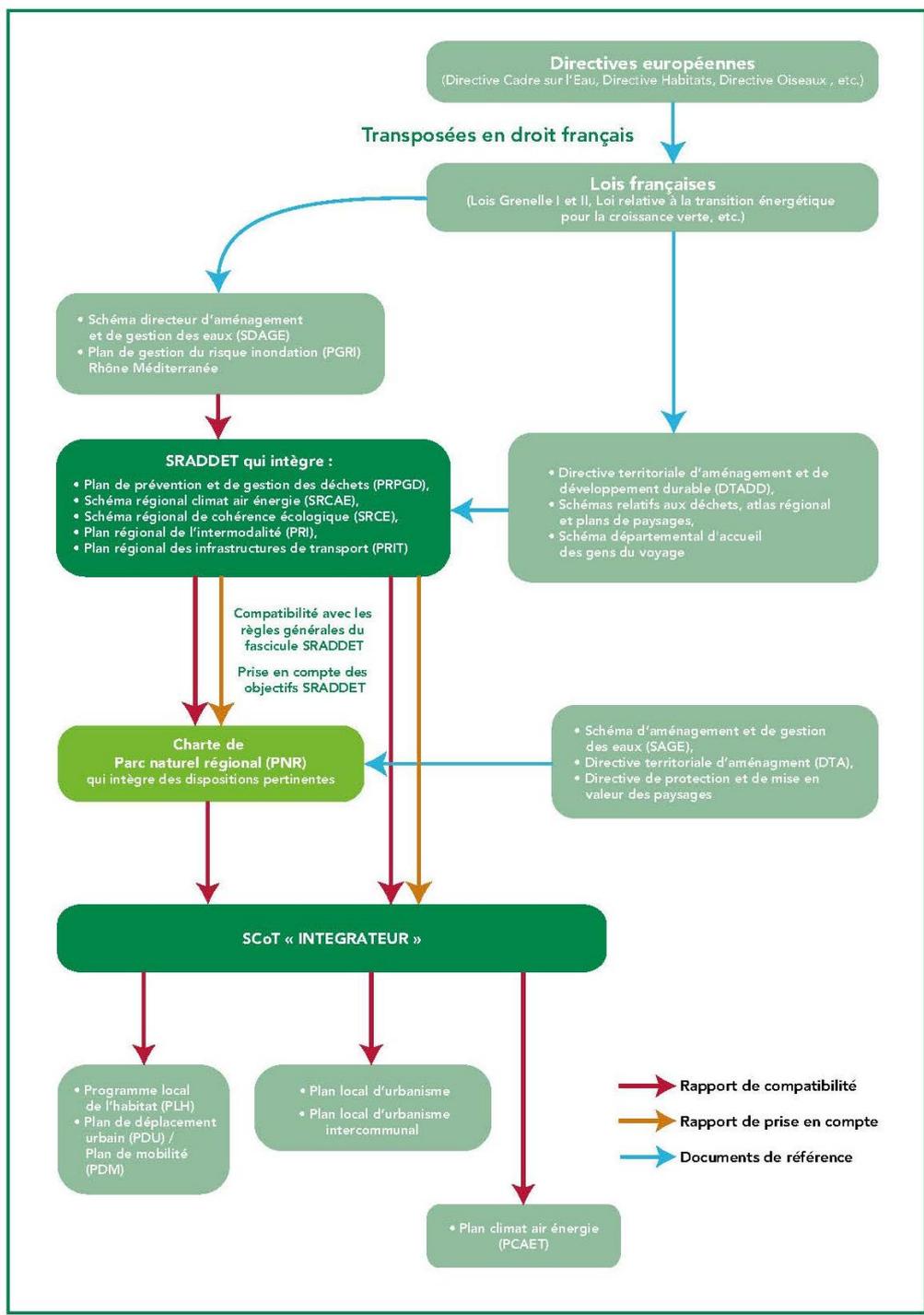
**Annexe 3 : Zonages des aires protégées**

**Annexe 4 : Détail des zonages des aires protégées**

**Annexe 5 : Etat d'avancement des documents de planification**

# Annexe 1 : La charte du parc dans la hiérarchie des normes

## Du SRADEET à la charte de PNR : hiérarchie des normes



Extrait de : **Guide pour la déclinaison du SRADEET dans les chartes de parcs naturels régionaux**, sept 2021, Connaissance du Territoire / Provence-Alpes-Côte d'Azur

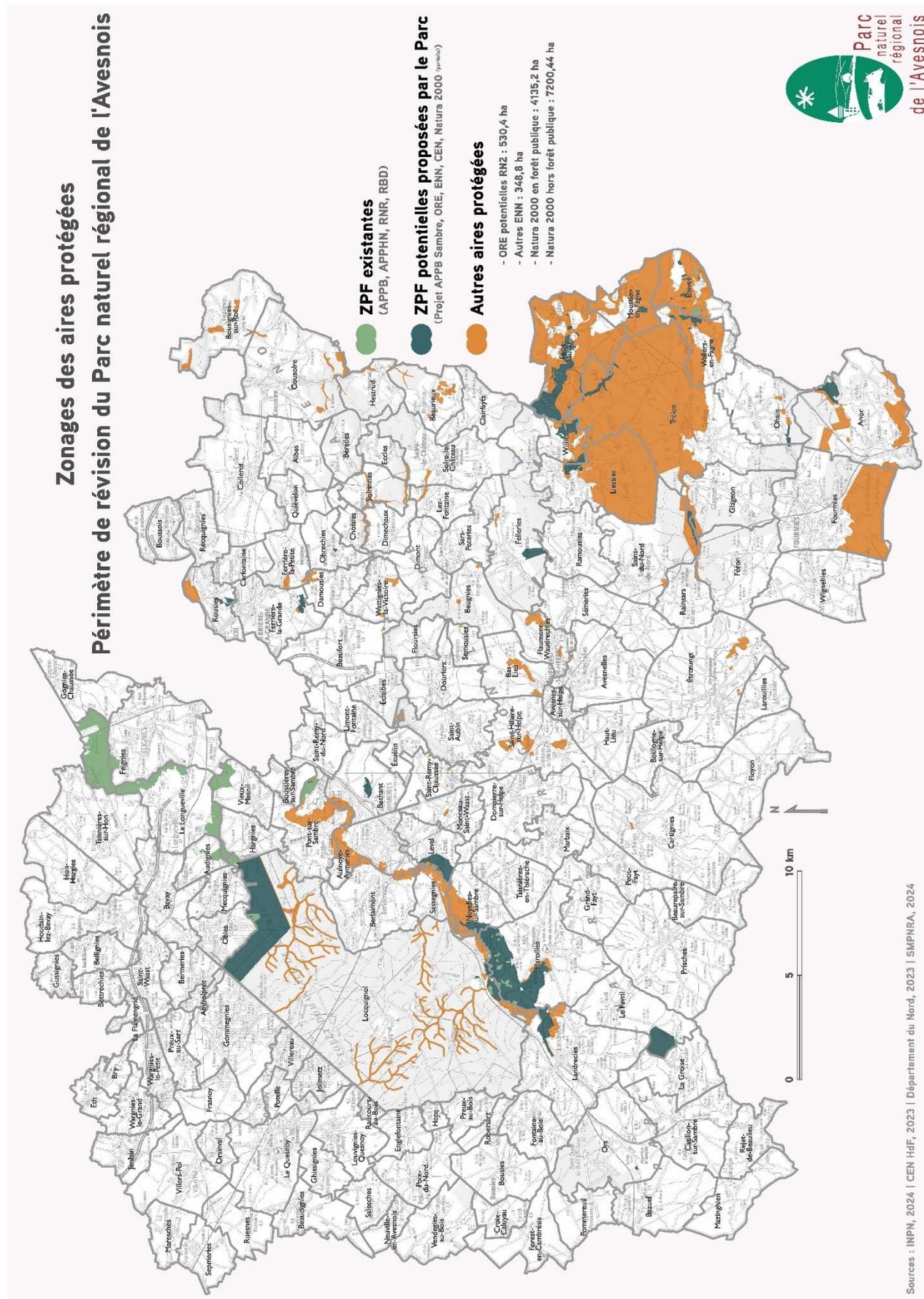
## Annexe 2 : Méthodologie de définition des Espaces à Haute Valeur Patrimoniale

Taxons	Détermination du niveau d'enjeu		
	Moyen	Assez fort	Fort
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce ne présentant pas de comportement témoignant d'un indice de nidification, dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Vulnérable » (VU)</b> et dont le statut de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>« Quasi-menacé » (NT)</b> et dont le statut régional de rareté est <b>« Commun » (C) ou « Assez commun » (AC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'individus en transit/passage migratoire d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 1 de la Directive Oiseau</b></li> <li>Présence d'individus en transit/passage migratoire/hivernage d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge nationale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> <li>Présence d'une espèce avec un comportement témoignant d'un indice de nidification*, dont le statut de menace sur la Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Vulnérable » (VU)</b> et/ou dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 1 de la Directive Oiseau</b>, hors individus en transit/passage migratoire sans stationnement</li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste rouge nationale des Oiseaux nicheurs est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b>, hors individus en transit/passage migratoire sans stationnement</li> </ul>
Amphibiens Reptiles Odonates Rhopalocères Orthoptères		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Peu commun » (PC)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> </ul>
Mammifères		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce dont le statut régional de rareté est <b>au moins égal à « Rare » (R)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge des Mammifères de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b>.</li> </ul>
Flore vasculaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce identifiée comme <b>patrimoniale au niveau régional</b> dans le référentiel du Conservatoire Botanique National de Bailleul</li> <li>Présence d'une espèce <b>protégée au niveau régional</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'une espèce inscrite à <b>l'annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> <li>Présence d'une espèce dont le statut de menace sur la Liste Rouge des Plantes vasculaires de France est <b>au moins égal à « Quasi-menacé » (NT)</b></li> </ul>
Habitats		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un habitat identifié comme <b>patrimonial au niveau régional</b> dans le référentiel du Conservatoire Botanique National de Bailleul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'un habitat inscrit à <b>l'annexe 1 de la Directive Habitats-Faune-Flore</b></li> </ul>

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de s'appuyer sur des critères de rareté et sur les statuts de menace indiqués sur les différentes listes rouges (régionale et nationale, le cas échéant) pour chaque espèce observée, ainsi que sur les deux directives européennes (Directive Oiseau et Directive Habitats-Faune-Flore) qui définissent les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cette méthodologie de classement a été adaptée aux différents groupes étudiés. Au total, 2 à 3 niveaux d'enjeu ont été établies.

# Annexe 3 : Zonages des aires protégées



## Annexe 4 : Détail des zonages des aires protégées

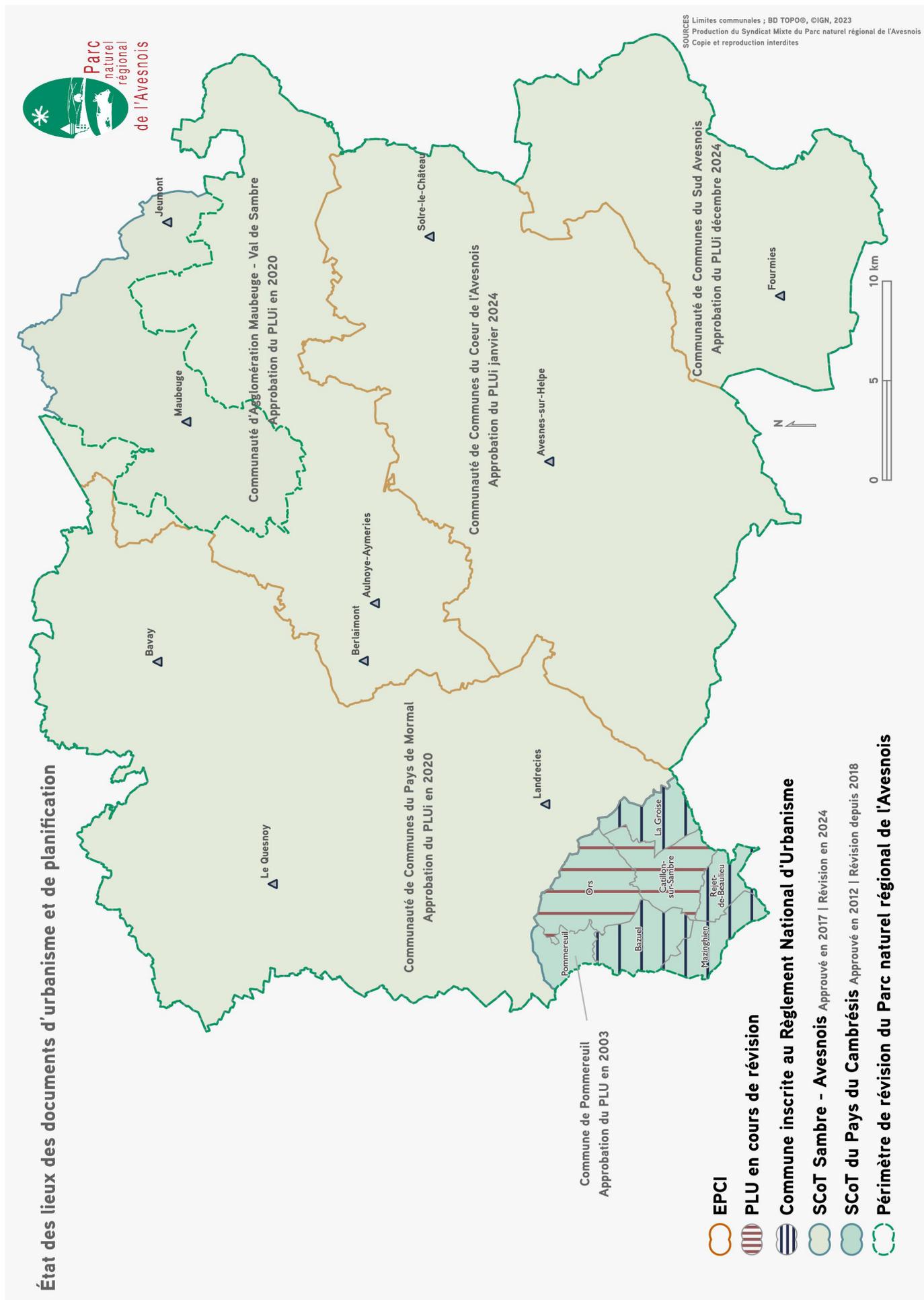
ZPF EXISTANTES					
TYPE SITE	NOM SITE	CODE SITE	SURFACE OFFICIELLE	SURFACE SIG	RECouvreMENT
APPB	Massif Forestier De La Lanière	FR3800773	799,49	802,459	NON
APPHN	Source tufeuse Bousignies-sur-Roc	FR4300002	0,2819	0,281	NON
RNR	Bois d'Encade	FR930008020080630	2,134	2,122	NON
	Carrière des Nerviens	FR930008120090525	3,112	3,512	NON
	Monts de Baives	FR930008520091005	18,8211	19,008	OUI (CEN)
	Pantegnies	FR930013820130531	36,6782	36,711	OUI (CEN)
	Prairies du Val de Sambre	FR930009620121015	49,374	38,389	OUI (CEN-APPB)
Réserve biologique dirigée	Bon Wez (Du)	FR2300036	18,3	12,798	NON

ZPF PROPOSEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS					
TYPE SITE	NOM SITE	CODE SITE	SURFACE OFFICIELLE	SURFACE SIG	RECouvreMENT
APPB	Sambre	/	/	732,389	OUI (RNR - CEN)
CEN	Parcelles des Prairies du Val de Sambre	S59035	88,5695	88,31930418	OUI (RNR)
	Sablrière d'Ohain	S59046	2,3853	2,377309587	NON
	Parcelles des Monts de Baives	S59048	61,2805	61,47046332	OUI (RNR - ENN)
	Parcelles du Bois d'Encade	S59072	2,179	2,170401396	OUI (RNR)
	Prairies de Moustier-en-Fagne	S59077	9,8969	9,944886055	NON
	Ferme à Lunettes	S59080	37,2588	37,38091072	NON
	Etang de la Galoperie	S59081	52,8273	52,80917843	NON
	Parcelles de Pantegnies	S59085	38,5116	38,58587654	OUI (RNR)
	Carrière de l'Horipette	S59093	21,9337	22,32786265	NON
	Prairie du coin du bois	S59098	1,8461	1,843699818	NON
	Bois du Toillon	S59104	135,5431	134,8400926	NON
	Prairies d'Espe-Sauvage	S59116	2,5621	2,569277541	NON
	Bois de la Clécim	S59138	14,8348	14,86880412	NON
	Prairie du Trioux Madame	S59153	1,9924	1,984537449	NON
	Carrière Champ le Loup	S59154	7,4345	7,404629927	NON
Etang de la Carnaille	S59162	13,1388	13,11455803	NON	
Carrière Gillet	S59176	12,9482	12,88407043	NON	
N2000 (part)	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	FR3100509		792,605	OUI (RBD)
ENN	Bois de la Petite Villette	/	/	45,381	NON
	Bois de Nostrimont	/	/	116,323	NON
	La Hachette	/	/	3,348	OUI (APPB - CEN)
	Les Près	/	/	92,281	NON
	Parc de l'Abbaye de Liessies	/	/	48,315	NON
	Prairies de Baives	/	/	4,612	OUI (CEN)
	Prairies de Grignaux	/	/	11,433	OUI (CEN)
	Station touristique du Val-Joly	/	/	207,659	NON
ORE	ORE	/	1,644	1,634	OUI (APPB - CEN)

Autres aires protégées		
TYPE SITE	SURFACE SIG	RECouvreMENT
ORE potentielles RN2	530,414	OUI (ENN - APPBs - CEN)
Autres ENN	348,775	OUI (ORE potentielles RN2)
N2000 (forêt publique)	4135,234	OUI (Autres ENN - ENN - RBD - CEN)
N2000 (hors forêt publique)	7200,44	OUI (ENN - Autres ENN - ORE - ORE potentielles RN2 - APPBs - CEN)

Catégorisation sans recouvrement	
NOM ZONAGE	SURFACE
ZPF existantes	915,28
ZPF potentielles	2362,769
Autres aires protégées	9733,632

# Annexe 5 : Etat d'avancement des documents de planification





## **Autorité environnementale**

# **Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l’Avesnois (2025-2040) (59)**

**n°Ae : 2024-127**

**Avis délibéré n° 2024-127 adopté lors de la séance du 27 février 2025**

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32 – [www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/-autorite-environnementale-r145.html](http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/-autorite-environnementale-r145.html)

# Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 27 février 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois (2025-2040).

Ont délibéré collégalement : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Virginie Dumoulin, Christine Jean, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Laure Tourjansky,

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Marc Clément, Noël Jouteur, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

\* \*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 28 novembre 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis a vocation à être rendu dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 4 décembre 2024 :

- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de la région Hauts-de-France,
- le préfet de la région Hauts-de-France,
- le préfet du Nord.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et Olivier Robinet, qui se sont rendus sur site les 23 et 24 janvier 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

# Synthèse de l'avis

Le Parc naturel régional de l'Avesnois créé en 1998 révisé pour la seconde fois sa charte. Le périmètre de révision reste identique à celui de la charte en vigueur et compte 145 communes, 138 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, sept dans celui de Cambrai. Il est couvert par cinq intercommunalités, compte environ 160 000 habitants sur une superficie de 125 000 ha. Il se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Nord.

L'Avesnois est un carrefour biogéographique, considéré à l'échelle régionale comme un réservoir de biodiversité important. Il forme une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Il constitue un territoire dominé par le bocage le reliant à la Thiérache dans l'Aisne, et par la forêt en particulier la forêt domaniale de Mormal (9 000 ha d'un seul tenant) et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique.

Le projet stratégique de la charte s'inscrit dans trois ambitions (un territoire d'exception aux patrimoines préservés, un territoire vivant engagé dans la transition, un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil) ; le projet opérationnel comprend douze orientations et 27 mesures dont onze « phares », dix « dispositions particulières de la charte » qui consignent les outils opérationnels (carnet des paysages, plan paysage des sites carriers, principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables...) et des documents de synthèse (dispositions de la charte à reprendre dans les SCoT, tableau des conventions partenariales).

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau , en quantité et qualité;
- le changement climatique et la transition énergétique.

Le syndicat mixte du parc présente dans cette révision un projet resserré et ambitieux. Au vu de ses orientations et de l'évaluation environnementale qui a pu en être menée, l'Ae recommande en particulier de revoir les ambitions du projet de charte, notamment en matière d'objectif de classement de zones de protection forte, en phase avec les objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées ; de poursuivre l'accompagnement des élevages bovins laitiers extensifs, en favorisant la sécurisation de leurs revenus notamment par le développement de filières de valorisation aval ; de poursuivre l'accompagnement à la conversion en bio comme élément essentiel pour le maintien, de la biodiversité, la qualité des eaux, du bocage et des paysages. En outre, l'exercice d'évaluation environnementale mené mérite d'être complété, en termes d'évaluation de l'incidence des mesures de la charte sur l'environnement, de dispositif de suivi de sa mise en œuvre, d'articulation avec les autres plans programmes, de formulation à destination du public d'un résumé non technique actuellement absent.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

# Sommaire

1	Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux .....	6
1.1	<i>Contexte territorial et historique du projet</i> .....	6
1.2	Le cadre juridique .....	8
1.3	<i>Présentation du projet de charte</i> .....	9
1.3.1	Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR .....	9
1.3.2	Bilan de la charte en vigueur .....	9
1.3.3	Le projet de charte révisée .....	11
1.4	<i>Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae</i> .....	14
2	Analyse de l'évaluation environnementale .....	14
2.1	<i>Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes</i> .....	15
2.2	Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte 16	
2.2.1	Milieus naturels .....	16
2.2.2	Paysage et patrimoine bâti, aménagement .....	19
2.2.3	Ressource en eau .....	20
2.2.4	Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre .....	21
2.2.5	Risques naturels et technologiques .....	23
2.3	Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre .....	24
2.4	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	24
2.5	Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....	25
2.6	Évaluation des incidences Natura 2000 .....	26
2.7	Dispositif de suivi .....	27
2.8	Résumé non technique .....	28
3	Prise en compte de l'environnement par le projet de charte .....	28
3.1	Ambition du projet .....	29
3.2	Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage .....	29
3.2.1	La biodiversité .....	29
3.2.2	Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes 31	
3.2.3	Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc .....	32
3.3	Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible .....	32
3.4	Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales 34	
	Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025-2040 .....	36

# Avis détaillé

## 1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

### 1.1 *Contexte territorial et historique du projet*

L'Avesnois forme dans le département du nord (région Hauts-de-France) une zone de transition entre le massif ardennais à l'est et les plaines du Hainaut et du Cambrésis à l'ouest. Ainsi, le bocage avesnois est relié à celui de la Thiérache de l'Aisne et les massifs forestiers de la Fagne à ceux des Ardennes et de la Botte du Hainaut en Belgique. C'est également une jonction entre deux aires biogéographiques : la zone atlantique et la zone continentale, situation géographique qui explique la grande richesse en biodiversité de l'Avesnois qui peut être appréhendée par les secteurs inventoriés ou protégés.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé en mars 1998. Sa première charte (1998-2010) avait alors donné l'impulsion de la mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole du territoire. La seconde charte, encore en vigueur (2010-2025), a visé trois ambitions touchant la préservation de la biodiversité, le renouvellement de la ruralité, le développement.

La présente révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois conserve le même périmètre avec 145 communes, cinq intercommunalités<sup>2</sup> et environ 160 000 habitants sur 125 000 ha. Il comporte 138 communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sept communes de celui de Cambrai, entouré de trois villes porte Maubeuge, Jeumont, Le Cateau-Cambrésis. A l'échelle régionale, le Parc naturel régional de l'Avesnois est considéré comme un réservoir de biodiversité important. En effet, le territoire se caractérise notamment par le plus grand massif forestier des départements du Nord et du Pas-de-Calais, la forêt domaniale de Mormal.

Le territoire de l'Avesnois a une densité de population faible au niveau régional (116,5 habitants au km<sup>2</sup> contre 188,7 pour les Hauts-de-France en 2018) mais néanmoins de l'ordre de la densité moyenne nationale. Il dispose d'une identité paysagère marquée par le bocage et des continuités naturelles importantes avec la Belgique et la Thiérache de l'Aisne.

Le périmètre du projet de Charte est couvert pour l'essentiel de ses communes par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois actuellement en cours de révision ; seules sept communes du sud-ouest du territoire sont rattachées au SCoT du Cambrésis. La grande majorité des communes du parc disposent d'un document d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) ou communal (Plu) en vigueur ou arrêté (deux communautés de communes) ; trois communes n'en disposent pas.

---

<sup>2</sup> Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis, communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, communauté de communes Sud Avesnois, communauté de communes du Pays de Mormal, communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre

Le territoire est traversé par plusieurs axes de déplacement de niveau régional et national, la route nationale 2 (RN2), les routes départementales RD 649, RD 934 et RD 962. Trois lignes ferroviaires sont présentes<sup>3</sup>.



-  Périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois
-  Parc naturel régional
-  Parc naturel transfrontalier du Hainaut
-  Parc naturel de Wallonie
-  Regionale Landschappen (Flandre)
-  Frontière franco-belge
-  Réseau hydrographique principal

Figure 1 : situation du Parc naturel régional de l'Avesnois et des autres PNR dans la région Hauts-de-France,

Le Parc est membre du collectif d'espaces naturels régionaux « fédération de la région Hauts-de-France » et à ce titre coopère avec les autres PNR de la région. Il a également des relations de travail avec le PNR des Ardennes, notamment sur les questions de continuités écologiques. Des relations ponctuelles existent également avec les parcs belges frontaliers.

<sup>3</sup> La ligne Valenciennes–Aulnoye–Aymeries classée en catégorie 2, la ligne allant de Maubeuge vers le sud-ouest et celle allant de Aulnoye–Aymeries classées catégories 3.

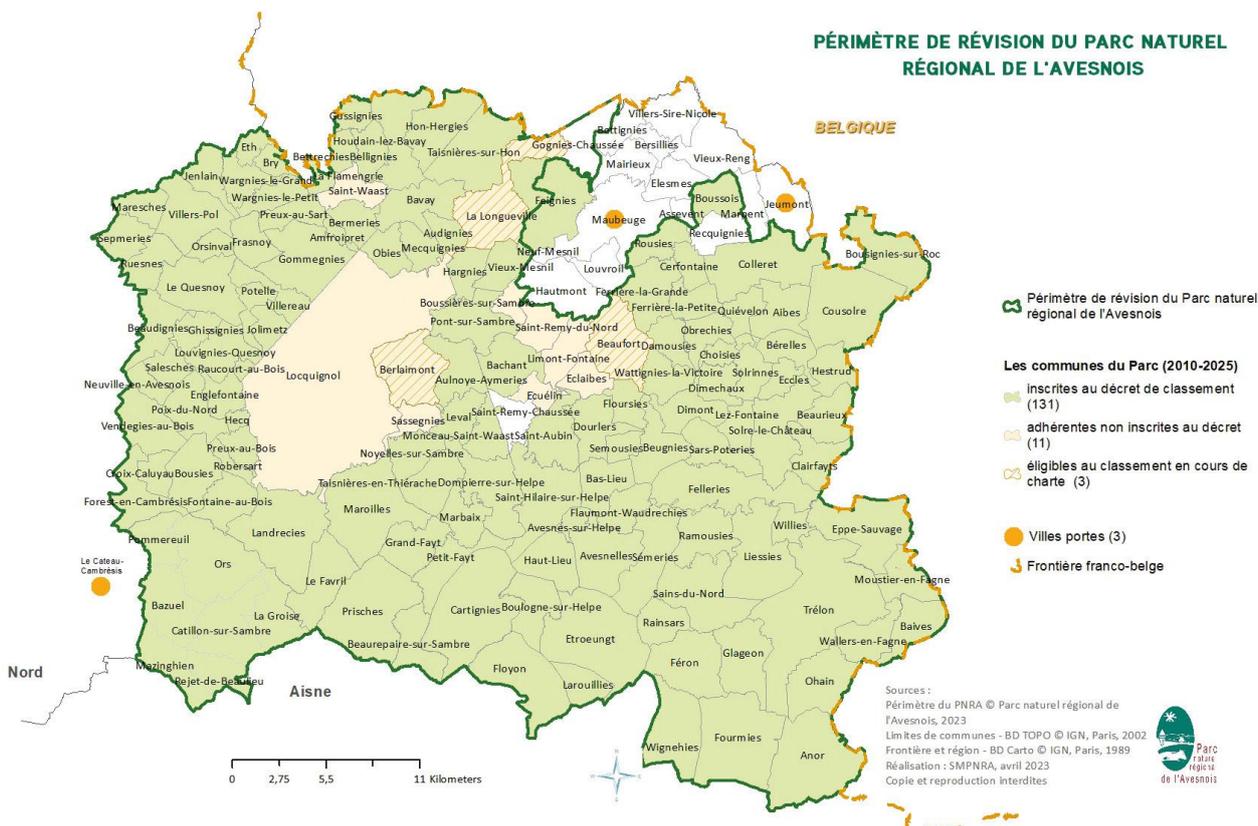


Figure 2 : périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (Source : dossier)

## 1.2 Le cadre juridique

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ». Il dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

## 1.3 *Présentation du projet de charte*

### 1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable au renouvellement de la charte et d'un PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc » ;*
- *dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit comprendre également un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018.

La procédure de révision de la charte du PNR de l'Avesnois a été initiée par une délibération du Conseil régional des Hauts-de-France le 22 mars 2022 arrêtant le périmètre du Parc.

Par courrier du 12 mai 2022, la délibération a été transmise au préfet de région qui a rendu un avis d'opportunité sur le périmètre retenu, assorti d'une note d'enjeux le 29 mars 2023.

Le 6 juillet 2023, le comité syndical a validé un premier projet qui a fait l'objet d'avis de la fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), du conseil national de la protection de la nature (CNPN)<sup>4</sup> et ensuite d'un avis motivé du préfet de région<sup>5</sup>. Le présent projet de charte fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae (cf. article R.122-17 du code de l'environnement) et sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler au printemps 2025.

### 1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport « évaluation de la charte 2010-2025 » est un document de 258 pages. Il dresse un bilan synthétique des réalisations, du fonctionnement du parc, des moyens humains et financiers mobilisés.

---

<sup>4</sup> [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn\\_avis-projet-charte-pnr\\_avesnois\\_cep\\_du\\_28\\_05\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn\\_avis-projet-charte-pnr\\_avesnois\\_cep\\_du\\_28\\_05\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnpn_avis-projet-charte-pnr_avesnois_cep_du_28_05_2024_vf.pdf)

La charte est articulée autour de trois ambitions : « 1. Un territoire réservoir de biodiversité », « 2. Un territoire qui renouvelle sa ruralité » et « 3. Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer », déclinées en 19 orientations et 46 mesures.

Le processus d'évaluation de la charte a compris successivement des réunions en interne au sein du Parc, des ateliers ouverts avec plus de 200 partenaires, puis avec les élus. L'ensemble du processus a été piloté par le Parc en associant l'Etat et la Région.

Cette démarche très participative adoptée dès la conception et tout au long de la charte a permis une réelle appropriation de ses objectifs et indicateurs par les partenaires et constitue un point fort dans l'évaluation. De même, le Parc est reconnu dans ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation qui conduisent à une appréciation positive de l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre de la charte par le syndicat mixte du PNR, même si le nombre d'actions et d'indicateurs nuit à une vision globale et cohérente de la mise en œuvre par ces derniers.

Parmi les actions sectorielles les objectifs ont été atteints concernant la mise en place de documents d'urbanisme en conformité avec la charte et la sensibilisation des élus par la quasi intégralité des communes, la connaissance sur des espaces de nature et la limitation à moins de 5 % de la régression du linéaire de bocage.

En revanche, les objectifs très ambitieux d'atteinte de 60 % de la SAU en herbe<sup>6</sup> et de 30 % en agriculture biologique (et de 90 % dans les zones de captage) n'a pas été atteint même si ces surfaces en bio se sont développées de manière importante (passant de 3,8 à 10 %), conséquence d'un investissement très important du Parc dans ce domaine. La mise en œuvre de la charte n'a pas non plus permis le développement d'une stratégie forestière adaptée, faute de moyens d'animation.

De même la qualité des masses d'eau souterraines s'est dégradée avec un état médiocre pour deux masses d'eau, ne permettant pas d'atteindre l'objectif du bon état écologique de 80 % des masses d'eau superficielles et souterraines initialement fixé. Cette situation est principalement due à des facteurs exogènes au Parc.

Enfin, en matière de transition énergétique, si l'utilisation de la biomasse (filiale bois-bocage) a connu un développement spectaculaire (multiplié par dix), en revanche la charte n'a pas permis de répondre aux objectifs en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics ou de développement d'autres énergies renouvelables.

---

<sup>6</sup> Les surfaces toujours en herbe représentaient en 2020 43 698 ha soit 53 % de la SAU (p195 du rapport d'évaluation de la charte, comptabilisant les prairies permanentes en herbe, les prairies en rotation longue et les surfaces pastorales herbe). D'autres parties de ce même document indiquent des chiffres alternatifs qu'il conviendrait d'homogénéiser.

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètres de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT
Maintenir voire augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT
Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc		ATTEINT
Préserver/restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voire développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT

Figure 3 : tableau récapitulatif de l'atteinte des objectifs de la charte 2010–2025 (source : dossier)

### 1.3.3 Le projet de charte révisée

Le projet de charte se décline en trois parties : le projet stratégique, les orientations opérationnelles, les dispositions particulières de la charte.

#### Le territoire et périmètre

La révision de la charte n'occasionne aucun changement dans le périmètre d'étude de 2010. En amont, les services de la Région Hauts-de-France, en lien avec les services du syndicat mixte du Parc, ont étudié l'opportunité et la faisabilité d'une extension du périmètre du Parc en Thiérache de l'Aisne pour finalement retenir le périmètre de révision initial.

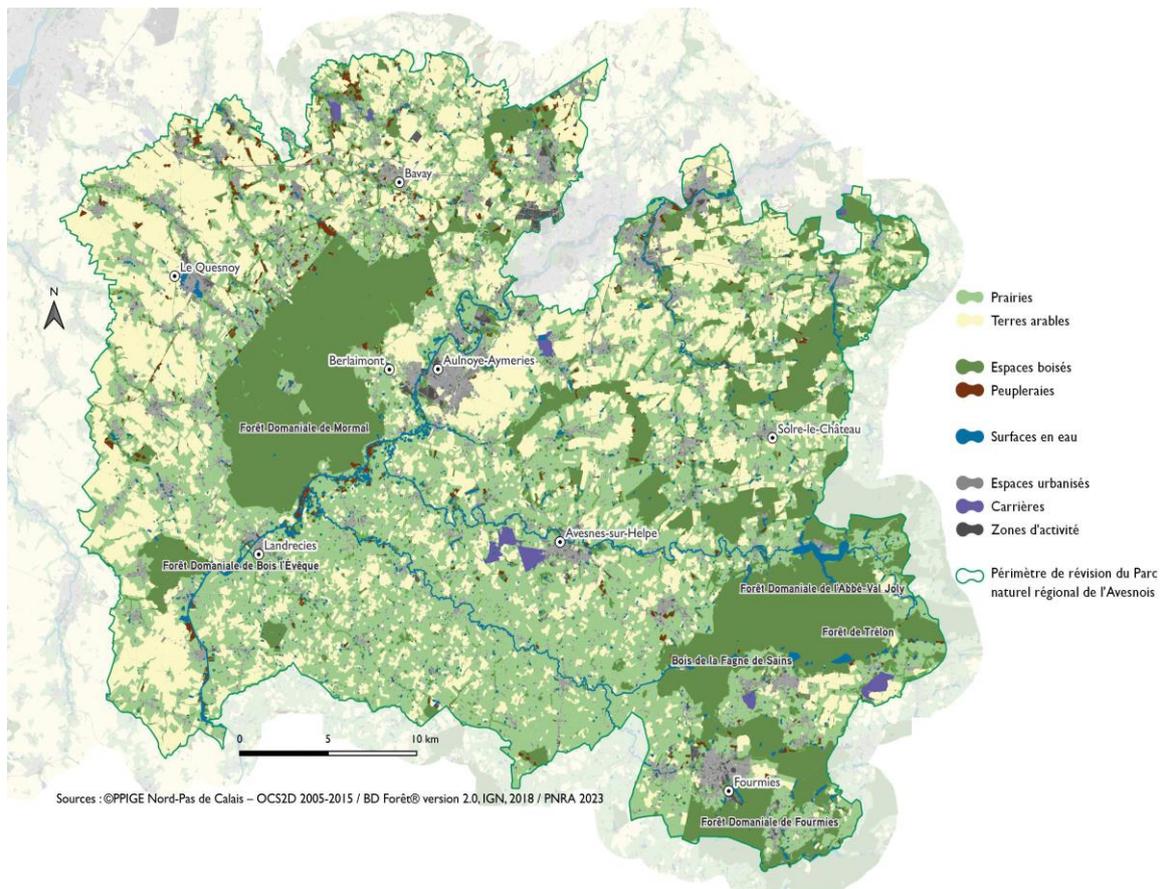


Figure 4: carte d'occupation des sols (source : dossier)

### La gouvernance

Pour mettre en œuvre la charte, la gouvernance du Parc est assurée comme dans tous les PNR par un comité syndical (44 membres répartis en quatre collèges<sup>7</sup> et un bureau composés de 15 élus parmi les membres du comité syndical. Cette organisation est complétée par des commissions thématiques. En revanche, le Parc ne possède plus de conseil scientifique<sup>8</sup>.

Ils constituent les instances de décision. Sont également prévues des commissions thématiques, qui permettent d'élargir les débats à tous les acteurs du territoire, et l'assemblée générale des délégués. En plus du dispositif existant, le Parc a innové en créant, pour l'élaboration de la nouvelle charte, un atelier citoyen composé d'un panel représentatif d'acteurs du territoire, qui ont vocation, après une formation, à devenir des experts pouvant assister le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre de la charte. Enfin, une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Il est également prévu la constitution d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement, dans les deux premières années de la charte.

### Le projet stratégique

Le projet stratégique est structuré autour de trois ambitions :

<sup>7</sup> Les délégués des communes et intercommunalités, le Département et la Région.

<sup>8</sup> L'association conseil scientifique de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais, qui jouait entre autres ce rôle, a arrêté ses activités faute de financements.

- *Un territoire d'exception aux patrimoines préservés* (eau, biodiversité et paysages constituent un patrimoine exceptionnel qui nécessite d'être préservé),
- *Un territoire vivant, engagé dans la transition* (à travers la mobilisation des ressources en énergies renouvelables, une agriculture qui doit s'adapter face aux enjeux climatiques, une forêt multifonctionnelle, la valorisation des services rendus par le bocage, le développement d'une alimentation locale),
- *Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil* (un cadre de vie de qualité qui profite à la fois à ses habitants et à l'attractivité touristique à partager).

Pour tenir compte des retours de l'évaluation de la charte précédente et gagner en visibilité, le projet de charte a réduit le nombre d'orientations de 19 à 12.

Le projet stratégique, reprend les mêmes ambitions que dans la précédente charte mais avec la volonté de simplifier sa lecture en réduisant le nombre d'actions et gagner en lisibilité, regroupant les actions selon un triptyque : protection du patrimoine naturel, transition économique et écologique, cadre de vie et attractivité du territoire.

### Les orientations opérationnelles

Douze orientations opérationnelles et 27 mesures sont déclinées dans cette partie du document, sous forme de « fiches » qui décrivent brièvement le contenu de la mesure avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les dispositions prévues et l'engagement du Parc et des autres signataires de la charte. Parmi ces mesures, onze sont qualifiées de « mesures phares » portant sur les domaines considérés comme fondamentaux pour l'atteinte des objectifs de la charte : protection de la biodiversité, des ressources en eau et des paysages, maintien d'une agriculture bocagère et limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour chacune des mesures est défini le rôle du Parc, selon une grille de responsabilité décroissante : référent territorial, coordinateur, opérateur ou partenaire.

Il aurait été opportun d'indiquer pour chacune des mesures (au-delà des partenaires associés et des calendriers indicatifs des dispositions, déjà fournis) une estimation des moyens (ressources, compétences, etc.) nécessaires à leur réalisation, et le cas échéant du phasage de leur mise en œuvre. Ces indications auraient constitué une garantie de cohérence entre les objectifs et les moyens affectés. Sans elles, la mise en œuvre de la charte n'est pas finement pilotable.

***L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures prévues par la Charte ainsi que le phasage de leur mise en œuvre le cas échéant.***

### Le plan du parc

Le plan de parc est constitué de deux cartes à l'échelle 1/90 000 portant l'une sur les paysages et aménagements et l'autre sur le patrimoine naturel, reportant les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel (axes et mesures). Il est complété par cinq cartes à plus petite échelle, portant sur les ressources en eau, les milieux humides, la biodiversité, l'occupation des sols et les unités paysagères. Le plan de parc aurait gagné à faire figurer également une carte de situation montrant les continuités écologiques avec les territoires adjacents aussi bien en France qu'en Belgique.

Si l'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne sa déclinaison notamment de planification des collectivités, pour les unités paysagères ou les ressources en eau, en revanche l'absence d'une carte générale à une échelle suffisamment fine (1/50 000<sup>e</sup> ou supérieure) ne permet pas de montrer comment l'ensemble de ces mesures sont intégrées territorialement.

La lecture du plan sur support électronique ou papier est également malaisée. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.

#### Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation, obligation prévue dans l'article R. 333.3 du code de l'environnement, est décrit dans la partie *I. Stratégie* et déclinée par action dans le *III. Dispositions particulières*. Le suivi opérationnel est prévu grâce au logiciel EVA développé par la fédération des PNR, qui permet de capitaliser les données et des bases quantitatives objectivées sur la réalisation des mesures prévues dans la charte. Chaque année dans le cadre du dispositif EVA, un bilan des actions menées par le syndicat mixte est rédigé par l'équipe du Parc, auquel peuvent être ajoutés les autres signataires autour des indicateurs de suivi de l'année écoulée. Sont prévus également un bilan à mi-parcours et un bilan final lancé trois ans avant l'échéance de la charte.

### 1.4 *Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae*

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- les milieux naturels et la biodiversité, en particulier les milieux humides et les haies ;
- le paysage bocager,
- les équilibres écologiques et paysagers sous pressions agricoles et sylvicoles ;
- la ressource en eau , en quantité et qualité;
- le changement climatique et la transition énergétique.



Figure 5 : logo du Parc régional naturel de l'Avesnois (source : dossier)

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par un bureau d'études. Il a pu être précisé aux rapporteurs que des échanges techniques « réguliers » ont été menés entre l'équipe du parc et le bureau d'études, lors de la phase d'élaboration de l'évaluation environnementale, au moment des itérations pour les orientations, mesures et dispositions mobilisant les supports réalisés lors des ateliers participatifs d'élaboration du projet de charte. Le bureau d'études a par ailleurs participé à l'animation, en particulier au moment de l'élaboration du diagnostic. Il aurait été intéressant de

préciser comment et quand la démarche d'évaluation environnementale s'est inscrite dans la procédure d'élaboration du projet de charte.

***L'Ae recommande de préciser dans le rapport environnemental les modalités d'implication du bureau d'étude et le calendrier retenus pour la démarche d'évaluation environnementale.***

Cette évaluation environnementale présente toutefois des manques qui témoignent d'une certaine mécompréhension de l'outil qu'une telle démarche peut constituer dans une appréhension intégrée des effets de la charte sur l'environnement, ce qui est dommage ; ces manques sont précisés dans les paragraphes suivants ; ils pourront être complétés.

## **2.1 *Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes***

L'analyse de l'articulation d'une charte de PNR concerne l'ensemble des plans et programmes avec lesquels les mesures de la charte interfèrent.

Le dossier présente deux tableaux de correspondance entre les mesures portées par la charte, les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Hauts-de-France (sans pour cela être complet, ne reprenant pas toutes les règles concernant la charte comme celles liées aux consommations énergétiques) et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Artois-Picardie (2022-2027), sans cependant détailler en quoi les mesures de la charte permettent la déclinaison des deux schémas ni en tirer les conclusions sur la nature de l'articulation de ceux-ci avec la charte. De plus, n'ont pas été étudiés les autres schémas régionaux et départementaux tels que le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais (2015), en particulier au regard du bilan fait dans le cadre de l'élaboration en cours du schéma régional des carrières, le schéma directeur départemental de gestion cynégétique du Nord (2021-2027), la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), le schéma régional de gestion sylvicole Hauts-de-France, les deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage de la Sambre et Sage Escaut)... Il conviendra donc de compléter<sup>9</sup> l'analyse, y compris le suivi de l'articulation de la charte avec les plans et programmes qui viendraient à être révisés.

Le dossier rappelle, d'un simple point de vue formel, que la charte est opposable aux documents d'urbanisme – schémas de cohérence territoriale (SCoT), voire plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux), cartes communales –, sans éclairer la façon dont l'opposabilité de la nouvelle charte s'inscrira dans ces documents, ni la façon dont ceux-ci évolueront possiblement une fois la charte adoptée.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les autres plans et programmes, de préciser comment la charte s'inscrira dans les documents d'urbanisme existants et en révision pour que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle charte.***

---

<sup>9</sup> Cela est d'autant plus marquant que le sous-chapitre 1.2.3 « Articulation avec d'autres plans et programmes » comprend un 1.2.3.1 sur le Sdage sans que d'autres plans ne soient traités.

## 2.2 *Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte*

L'état initial est clair, pédagogique. Il constitue une annexe de l'étude d'impact et reprend pour partie le diagnostic territorial réalisé en interne par l'équipe du parc ; les éléments de synthèse sont présentés dans le corps de l'étude d'impact. Pour chaque thématique sont proposés une synthèse reprise dans le corps principal de l'étude d'impact : un encart au titre problématisé sur les éléments marquants du thème, un tableau AFOM (atouts et faiblesses (« état initial »)), opportunités / menaces (« perspectives d'évolution au fil de l'eau »), les enjeux pour la révision de la charte du PNR. Les données sont récentes ; le document est illustré par des diagrammes et une cartographie de qualité.

Si l'état initial traite de l'essentiel des thématiques environnementales attendues, les dimensions faune et flore n'y figurent cependant pas et il faut revenir au diagnostic pour avoir des données s'y rapportant.

### 2.2.1 Milieux naturels

L'Avesnois se situe à un carrefour biogéographique entre la zone atlantique et la zone continentale, qui lui confère un caractère « *réservoir de biodiversité exceptionnel* » au niveau régional. Le territoire est qualifié par le dossier comme étant « *l'un des secteurs ruraux les mieux préservés des Hauts-de-France* ».

#### *Zones humides, pelouses sèches, forêts et bocage, continuités écologiques*

La partie est du territoire s'organise autour de la Sambre et de ses affluents ; les affluents de l'Escaut sillonnent la partie ouest. Cet ensemble constitue des vallées riches en milieux humides (prairies inondables de pâture bovine, marais ou mares prairiales et forestières<sup>10</sup>). Deux Sage ont été mis en place. Le Sage de la Sambre a identifié 2 980 ha de milieux humides et aquatiques, surfaces que l'étude d'impact souligne comme loin d'être exhaustives ; la connaissance des zones humides par le Sage de l'Escaut « *est lacunaire, de nombreuses zones humides restent non identifiées à ce jour* ». La préservation de ces zones humides « *d'un intérêt patrimonial remarquable* », est un enjeu important en particulier pour le Sage de l'Escaut face aux pressions qui entraînent parfois leur dégradation (aménagement, pression anthropique périurbaine, changements d'occupation des sols). Les plans d'eau sont principalement concentrés dans les vallées de Sambre, de la Thure et de la Solre.

---

<sup>10</sup> « *La Solre, la Sambre, la forêt de Mormal et l'amont de l'Helpe majeure constituent les secteurs les plus riches en milieux humides* ».

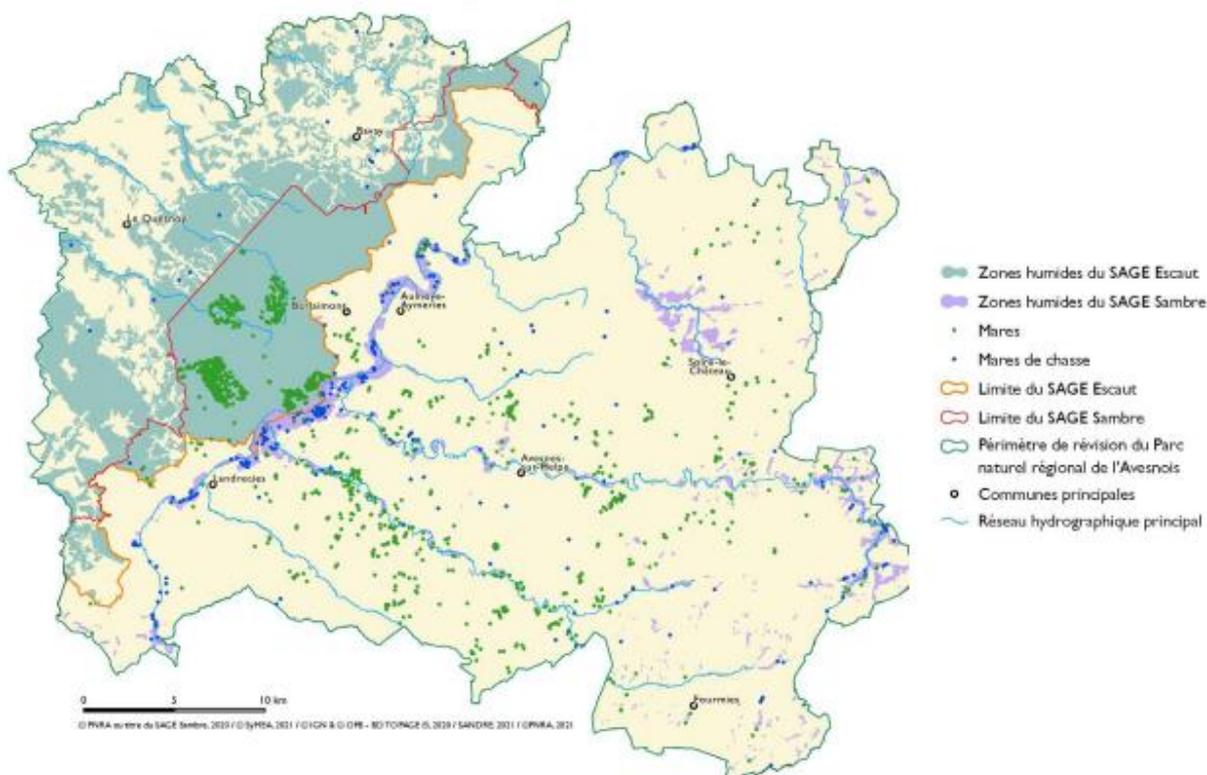


Figure 6 : les zones humides du périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois (source : dossier)

Le territoire du parc couvre de nombreux habitats naturels rares ou menacés (pelouses de la Calestienne, massif forestier de la Lanière, source tufeuse de Bousignies-sur-Roc...). Les pelouses calcicoles à la frange est du parc (plateau calcaire de Baives) constituent un habitat de pelouses sèches patrimonial en recul, d'une « rare qualité » en région Hauts-de-France et uniques dans le département du Nord. Certains facteurs de pression s'y exercent, notamment la fragmentation des espaces (routes départementales, voies ferrées, canal de la Sambre, urbanisation, pollution lumineuse), la disparition de certains systèmes agro-naturels et services écosystémiques associés. Préserver ces espaces d'importance écologique majeure, particulièrement sensibles, est un enjeu fort.

L'Avesnois est un territoire boisé (21,6 % de sa surface, 29 980 ha selon des données 2015, OCS2D<sup>11</sup>), représentant 45,6 % de la surface en forêts du département du Nord. Deux grands massifs la caractérisent, le massif boisé de Mormal, 9 000 ha d'un seul tenant, principalement domanial, et le massif de Trélon domanial (forêt de l'Abbé-Val Joly) et privé. Ces milieux forestiers forment un continuum avec les boisements situés dans l'Aisne et les Ardennes ; ils sont dominés par les essences feuillues à plus de 85 % de leur surface (d'essences diversifiées (hêtre, merisier, érables...), dominées par les chênes). Ces boisements se distinguent notamment par leur richesse et leur diversité. Ils sont exploités pour le bois (d'œuvre, d'industrie, de chauffage).

Le territoire compte près de 11 000 km de haies (données 2015), de densités variables<sup>12</sup>, le bocage constituant « un élément identitaire du territoire de l'Avesnois ». La modification des pratiques

<sup>11</sup> De moins de 50 m/ha à plus de 150 m/ha. Le référentiel OCS2D dont sont issues ces données, est une base de données diachronique d'occupation du sol en 2 dimensions sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais dont les dernières données pour le département du Nord sont de 2015.

<sup>12</sup> Le cœur de nature bocager du Parc se situe autour de la commune d'Avesnes-sur-Helpe et dans l'auréole bocagère de la forêt de Mormal.

agricoles (mécanisation, agrandissement des parcelles, développement des cultures céréalières...) a conduit à la destruction de nombreuses haies et à la quasi disparition des vergers de haute tige, allant vers une banalisation des paysages et une disparition de la diversité bocagère. Le maintien et la restauration du bocage présentent un enjeu majeur pour les services rendus paysagers, écologiques, et la production importante de biomasse qu'il représente.

Le territoire de l'Avesnois se situe également au carrefour de trois continuités écologiques d'importance nationale voire internationale : la continuité bocagère qui se poursuit en Belgique, sur la Thiérache et les Ardennes ; les couloirs de migration des espèces d'oiseaux en provenance de l'embouchure de la Loire et migrant vers la Belgique, et de celles hivernant en Afrique de l'Ouest ; les continuités des milieux boisés.

La continuité bleue s'organise préférentiellement autour de la Sambre, mais aussi dans les vallées des deux Helpe et de la Solre concentrant les réservoirs humides, et plus largement dans l'ensemble du réseau dense hydrographique de l'Avesnois, y compris les cours d'eau intermittents. L'enjeu de restauration des continuités les plus dégradées (entre les deux Helpe et en amont de l'Helpe Majeure) est important.

Les continuités vertes représentées par la forêt et le bocage présentent peu de coupures ; certains secteurs sont toutefois à restaurer (proximité des territoires urbanisés, ouest de la forêt de Mormal par exemple).

### Faune, Flore

Les données sur les espèces animales et végétales sont issues de l'« Observatoire de la biodiversité du Parc naturel régional de l'Avesnois » regroupant des programmes scientifiques d'acquisition de connaissances du patrimoine naturel des cœurs de nature menés depuis 2010<sup>13</sup>. Les collaborations avec le milieu associatif permettent d'accroître les connaissances. Quarante-deux communes volontaires (soit 30 % du territoire) ont ainsi fait l'objet d'inventaires, complétés en 2014, 2015 et 2020 par des inventaires et suivis complémentaires portant le nombre de communes investiguées à plus de 70. Le dossier souligne cependant une disparité territoriale dans la connaissance naturaliste du parc.

L'Avesnois accueille une faune diversifiée, nocturne ou diurne, aquatique ou terrestre, dont des espèces « *très rares ou exceptionnelles et menacées* » à l'échelle des Hauts-de-France ou au niveau national tels parmi les oiseaux nicheurs le Cincle plongeur et le Râle des genêts, inscrits sur la liste rouge en danger critique d'extinction dans le Nord-Pas-de-Calais. La faune vertébrée est « *dans l'ensemble bien connue en Avesnois de manière qualitative* » ; les secteurs les mieux explorés en termes d'habitats naturels, d'oiseaux et de flore sont la vallée de la Sambre et le territoire de la Fagne de Trélon, les étangs intra-forestiers et les pelouses calcicoles. Des zones demandent à développer des prospections (les deux Helpe ou le nord-est du territoire). Des groupes restent peu répertoriés tels que les invertébrés (mollusques, araignées, coléoptères...). Un rapport de synthèse

---

<sup>13</sup> Les inventaires communaux de la biodiversité (ICB) financés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), menés par le syndicat mixte du Parc sur 18 communes volontaires. Le programme d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) a fait l'objet d'une déclinaison locale de 2018 à 2020 sur 24 communes volontaires. Le programme des Atlas de la biodiversité communale (ABC) a été lancé en 2010 à l'initiative du Ministère en charge de l'environnement, et repris en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité, devenue Office français de la biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020. Ils concernent principalement des massifs forestiers (forêts de Mormal et de l'Abbé-Val-Joly), les sites Natura 2000 et la vallée de la Sambre.

du programme « Atlas de la biodiversité communale » Parc naturel régional de l'Avesnois a été publié ; il conviendrait de le joindre au dossier d'enquête publique.

Les espèces exotiques envahissantes, végétales et animales, sont nombreuses, touchant particulièrement le pourtour de la forêt de Mormal. Elles ont fait en 2015 l'objet d'un plan d'action du parc.

### Espaces naturels protégés ou gérés

Le périmètre du parc dispose de nombreux espaces protégés ou gérés. Il compte 63 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)<sup>14</sup> totalisant 102 229 ha soit plus de 70 % de la superficie du parc, dont 57 de type I et six de type 2 ; cinq sites du réseau Natura 2000<sup>15</sup> animés par le Parc, quatre zones spéciales de conservation (ZSC) de 4 726 ha (sur les 54 779 ha de ZSC régionales) et une zone de protection spéciale (ZPS) de 8 144 ha (sur les 95 508 ha de ZPS régionales) ; cinq réserves naturelles régionales (110 ha) ; 500 ha d'espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) ; treize espaces naturels sensibles (ENS) gérés par le département du Nord (513 ha), principalement des espaces boisés ; un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du « massif forestier de la Lanière » (799,49 ha) ; le premier arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel en France, sur la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc (0,28 ha)<sup>16</sup>.

En 2023, les espaces sous protection forte se limitaient à 0,67 % du territoire du parc.

### **2.2.2 Paysage et patrimoine bâti, aménagement**

Le territoire de l'Avesnois a une « *identité forte* » ; il est marqué par une mosaïque de paysages vallonnés ouverts au nord, bocagers au sud, traversé par plusieurs vallées et ponctué de massifs forestiers. Il est un point de rencontre entre deux grandes formations sédimentaires, la plaine flamande et le plateau du bassin parisien, et constitue à l'est l'extrémité occidentale du massif des Ardennes (relief plus haut, avec un point culminant à 271 m). Deux entités paysagères de l'atlas des paysages de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais sont concernées : les paysages hennuyers<sup>17</sup> constitués de plateaux cultivés incisés de vallées bocagères, et les paysages avesnois dominés par le bocage ; la forêt de Mormal (forêt domaniale dominés par le chêne pédonculé, gérée par l'ONF) constitue un passage entre ces deux entités.

Le cahier des paysages (« *Nos objectifs de qualité paysagère pour mieux préserver nos paysages* », février 2024) figurant au dossier, tout en s'adossant à la charte de parc en vigueur, à l'atlas des paysages et aux travaux d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, privilégie une approche

---

<sup>14</sup> L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

<sup>15</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>16</sup> Le dossier mentionne également une obligation réelle environnementale signée en 2020 (1,64 ha).

<sup>17</sup> Relatifs à la région du Hainaut

bocagère du paysage<sup>18</sup> et découpe le territoire en dix unités paysagères<sup>19</sup>. Ce cahier, dont l'essentiel est repris dans l'état initial, compte nombre de cartes, dessins, photos illustratives de la typicité des unités paysagères ; il décrit à la fois leurs caractéristiques, les mutations en cours et les enjeux pour le territoire (constituant des objectifs de qualité paysagère). Ainsi la vallée de la Sambre, vallée alluviale, caractérisée par des sols humides et des prairies bocagères bordées de coteaux tantôt boisés tantôt ouverts au sud-ouest, présente une régression des systèmes prairiaux à haute valeur patrimoniale avec le développement de cultures céréalières et fourragères, de plantations de peupliers, et les pollutions d'origine agricole.... La Haie d'Avesnes voit une modification du tracé de la RN2 avec une mise à 2x2 voies de l'infrastructure qui nécessitera des compensations environnementales ; le plateau Quercitain laisse craindre une perte d'identité rurale par l'apparition de constructions nouvelles participant à la banalisation du bâti et à l'étalement des bourgs.

L'Avesnois se caractérise également, au-delà du bocage par d'autres motifs paysagers identitaires et structurants en diminution voire en danger, les arbres têtards, les vergers haute-tige, les arbres palissés, les mares prairiales.

Le territoire du PNR dispose de plus d'un patrimoine bâti important, remarquable (79 monuments inscrits ou classés sur 44 communes ; un site patrimonial remarquable, le Parc de l'abbaye de Liessies) et ordinaire de bourg et de bâti rural (fermes). La commune du Quesnoy a engagé une démarche de classement au patrimoine mondiale de l'Unesco de ses fortifications, encore au stade de projet.

Entre 2012 et 2020 (source portail de l'artificialisation des sols), les communes du parc ont consommé 510,8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (dont 369 ha pour le résidentiel), soit environ 0,4 % du territoire pour 0,5 % à l'échelle des Hauts-de-France, alors que la population continue à décroître<sup>20</sup>. Cette consommation a été relativement polarisée, 10 % des communes entre 2009 et 2020 représentant environ 36 % de la consommation. Le développement économique a consommé 145 ha (5 % des communes<sup>21</sup> concentrant plus de 60 % de la consommation).

### 2.2.3 Ressource en eau

Le territoire se situe presque entièrement dans le bassin Artois-Picardie<sup>22</sup>. Il recoupe deux principales masses d'eaux souterraines au sens de la directive cadre européenne sur l'eau, la nappe de la craie, peu profonde (Craie du Valenciennois et Craie du Cambrésis) à l'ouest, et la nappe du calcaire carbonifère (Calcaires de l'Avesnois) à l'est. Les eaux souterraines sont jugées dans le Sdage (2022-2027) en bon état quantitatif ; en bon état chimique pour la masse d'eau de la Craie du Valenciennois et médiocre pour les deux autres masses d'eau. Le territoire du parc est « *fortement ou très fortement* » vulnérable aux pollutions (nitrates, pesticides et hydrocarbures aromatiques polycycliques, HAP), et qualifié comme tel pour les nitrates par l'agence de l'eau.

<sup>18</sup> S'inspirant d'une étude du laboratoire CNRS-Ecobio de 2003

<sup>19</sup> La plaine alluviale de la Sambre, la Haie d'Avesnes, le plateau Quercitain, l'unité de Mormal et ses auréoles bocagères, la Fagne de Trélon, le pays des deux Helpe, la Thiérache bocagère, la Sambre industrielle, la Bavaisis, la Fagne de Solre

<sup>20</sup> En 2019, la Sambre-Avesnois-Thiérache comptait 298 500 habitants, soit 7 500 de moins qu'en 2013 (-0,41 % par an en moyenne contre +0,05 % dans les Hauts-de-France et +0,36 % en France métropolitaine (Insee Flash Hauts-de-France no 143 Paru le : 10/11/2022.

<sup>21</sup> Communes identifiées comme pôles intermédiaires ou de proximité par le SCoT Sambre Avesnois

<sup>22</sup> Concerné par deux unités hydrographiques, la Sambre et sur sa frange ouest, la Scarpe-Escaut-Senée

Neuf aires d'alimentation de captage (AAC)<sup>23</sup> figurent dans le périmètre du parc, dont huit identifiées comme prioritaires par le Sdage. Des actions de reconquête de la qualité de l'eau sont mises en place sur trois AAC (contrats pour la ressource en eau, Care).

Le territoire du parc relève de trois bassins versants, la Sambre (drainant 70 % du parc), l'Escaut, l'Oise. Son réseau hydrographique est relativement dense avec 16 cours d'eau (2 500 km de linéaire) dont six principaux (La Sambre canalisée, l'Helpe majeure et mineure, la Rhônelle, l'Aunelle, la Solère). Les faibles pentes et le sous-sol relativement imperméable génèrent de larges zones humides (prairies hygrophiles). Le territoire compte un lac artificiel de 154 ha, le Lac du Val Joly. Le Sdage identifie pour l'ensemble des masses d'eau superficielles recensées un bon état chimique (sans ubiquiste, avec ubiquistes objectif d'atteinte du bon état entre 2033 et 2039) et des états écologiques bon (La Thure, la Hante) à mauvais (objectif de restauration pour 2027 pour l'Helpe majeure et mineure, l'Ecaillon, la Rhonelle, la Solre. Pour les autres cours d'eau, seule la stabilisation de leur état actuel est visée sur la période. La Sambre considérée comme fortement modifiée présente un bon potentiel écologique ; le lac est en mauvais état chimique (déclassement par le benzo(a)pyrène) et son potentiel écologique est moyen.

Les prélèvements en eau potable se font à 80 % en eaux souterraines<sup>24</sup> ; les principaux prélèvements sont relatifs à l'eau potable et à l'industrie. Le PNR connaît des transferts d'eau vers d'autres territoires du bassin. L'équilibre besoin-ressource a jusqu'alors été favorable, les sécheresses récurrentes et l'accroissement de certains besoins à l'avenir (irrigation) laissent craindre des tensions quantitatives<sup>25</sup>.

Le traitement des eaux usées est principalement collectif via 89 stations d'épuration, sept d'entre elles dépassent leur capacité nominale.

La compétence eau et assainissement est principalement portée par les EPCI sur le territoire du PNR.

#### 2.2.4 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre

Les données de consommation et de production d'énergie « *les plus représentatives du territoire du PNRA* » fournies par le dossier, correspondent à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et sont issues de l'étude de planification et de programmation énergétique (EPE) élaborée en 2021 et du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois adopté en décembre 2012 et en cours de révision.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe comptabilise 7 150 GWh énergie finale <sup>26</sup> consommée annuellement en 2021, soit 31 MWh/habitant. Le secteur résidentiel et celui de l'industrie sont les plus énergivores (respectivement 30 % et 29 % de la consommation totale) ; le secteur de la mobilité

---

<sup>23</sup> 90 captages sont destinés à l'eau potable qui s'alimente exclusivement en nappe souterraines (12 566 282m<sup>3</sup>/an), 98 à l'industrie et les activités économiques, un à l'alimentation de canal et trois à l'irrigation.

<sup>24</sup> 72 % dans les calcaires de l'Avesnois, 26 % en bordure du Hainaut, 2 % en craie du Valenciennois

<sup>25</sup> Le Sage de la Sambre est identifié dans le Sdage Artois Picardie 2022-2027 comme territoire pouvant présenter des tensions ponctuelles à l'étiage voire durables à l'avenir.

<sup>26</sup> Consommation d'énergie finale : consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie et hors utilisation comme matière première ou pour certaines propriétés physiques. L'énergie finale est l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, gaz pour chauffer une serre...).

représente 17 % de la consommation totale<sup>27</sup>. Le mix énergétique y est dominé par les énergies fossiles : le gaz naturel (42 %) et les produits pétroliers (33 %) ; l'électricité représente 19 %.

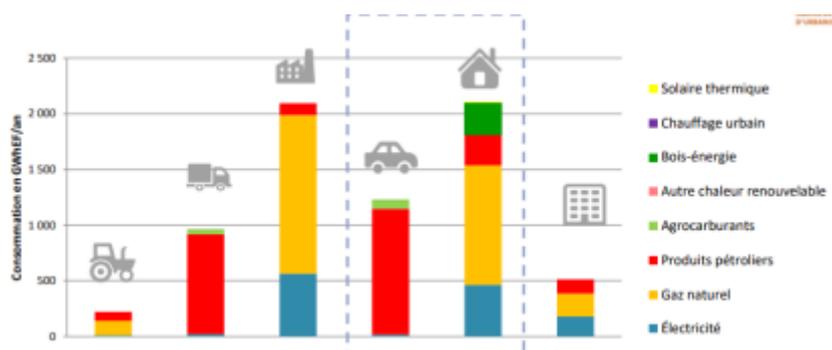


Figure 7 : Consommations énergétiques actuelles du territoire par secteur (2021) (Source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes, citée par le dossier)

La production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire participe modestement au mix énergétique : 450 GWh par an<sup>28</sup> en 2015 (soit 6,3 % de la consommation territoriale, supérieure à la moyenne régionale (4,2 % en 2013, CERDD), mais bien inférieure au niveau national 15,7 % en 2016 (ministère du développement durable)).

Ces chiffres sont déjà anciens. Il aurait convenu de mobiliser les données les plus récentes de la production d'énergies renouvelables figurant dans les documents disponibles du processus de renouvellement du PCAET lancé en 2022 par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois.

***L'Ae recommande de présenter les derniers chiffres disponibles des données de production d'énergies renouvelables de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur la base des documents déjà disponibles du PCAET en révision.***

Cette production d'EnR est constituée principalement par le bois-énergie avec une production de chaleur individuelle estimée à 294 GWh/an, l'éolien avec une production d'électricité avec 54,7 GWh/an fournie par deux parcs de quatre à cinq éoliennes situées à l'ouest dans la communauté de communes de Mormal, le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Maubeuge qui représente 16 % de la production annuelle d'EnR.

<sup>27</sup> Les consommations des Hauts-de-France se répartissent selon les secteurs : 38 % industrie, 25 % transport, 23 % résidentiel.

<sup>28</sup> Soit 114,5 GWh/an d'électricité et 343,6 GWh/an de chaleur.

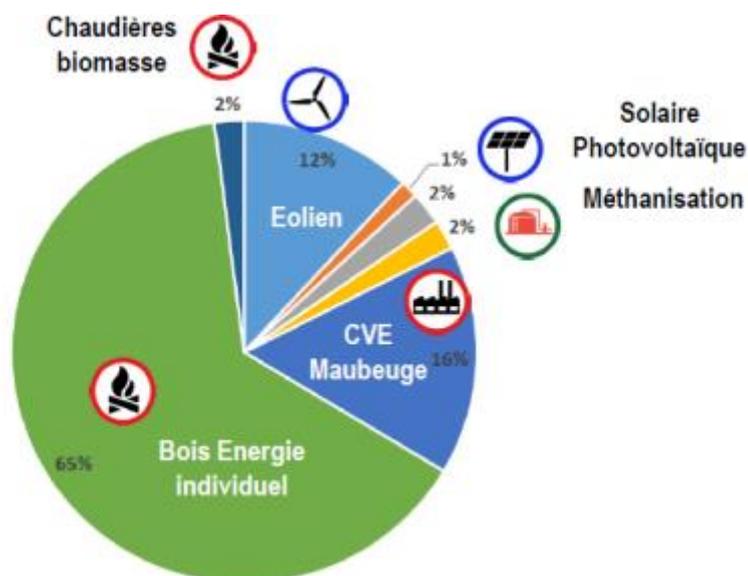


Figure 8 : répartition de la production annuelle d'énergie renouvelable (2021) (source : EPE de l'arrondissement d'Avesnes citée par le dossier)

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du parc est estimé à 2 476 GWh/an avec des gisements importants pour l'éolien<sup>29</sup> et le photovoltaïque, le bois-énergie (la ressource valorisée provenant essentiellement du bocage actuellement), le biogaz (importance de l'élevage laitier).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire du PNRA en 2018 étaient de 1 428 822 tonnes éqCO<sub>2</sub> annuelles (données My Emiss'Air), avec une contribution élevée du secteur agricole (38 %), mais aussi le transport routier (21 %), le résidentiel (15 %), l'industrie hors énergie (14 %)<sup>30</sup>. La communauté d'agglomération Maubeuge Val-de-Sambre est le plus gros émetteur en lien avec les nombreuses industries présentes (50 % des émissions).

### 2.2.5 Risques naturels et technologiques

Le territoire du parc est soumis à de nombreux risques naturels (93 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont concerné 115 communes sur les 145 du parc).

Ainsi, la plus grande partie du territoire du PNR de l'Avesnois (130 communes) est concernée par un risque d'inondation<sup>31</sup> par débordement de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, ruissellement ou coulée de boue. Il compte onze territoires à risques importants d'inondation (TRI), quatre plans de préventions des risques d'inondation PPRI, un programme d'actions de prévention des risques d'inondation (PAPI) de la Sambre. Toutes les communes du parc sont touchées par les mouvements de terrain (affaissement de cavités souterraines<sup>32</sup>, gonflements-retraits des argiles, glissements de terrains). La préservation des zones d'expansion de crue et des zones humides est un enjeu fort.

<sup>29</sup> Un schéma territorial éolien a été réalisé en 2010 dans le cadre du SRCAE par le PNR pour développer une vision globale du potentiel de développement de l'éolien « sous condition de réaliser des études paysagères et environnementales en fonction des enjeux identifiés », dont les informations sont reprises par le Sraddet. Un nouveau SRE est en cours de rédaction.

<sup>30</sup> Les pourcentages de la page 197 de l'état initial sont erronés, il conviendra donc de les modifier pour l'enquête publique.

<sup>31</sup> L'ensemble des communes du parc ont été déclarées au moins une fois en catastrophe naturelle liée aux inondations depuis 1984.

<sup>32</sup> Utilisées pour l'exploitation de la craie, encore appelées "catiches"

Le territoire du parc se situe dans une zone soumise à sismicité, 128 communes sont en zone de sismicité 3 (modérée), 17 communes en zone de sismicité 2 (faible).

Le PNR de l'Avesnois compte 388 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)<sup>33</sup>, dont six carrières en exploitation et 31 installations industrielles ou agricoles soumises à autorisation ; 69 communes sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses, deux par d'anciens puits de mine ; 50 sites ont été recensés dans la base BASOL<sup>34</sup> et 640 sites dans la base BASIAS. Une commune est touchée par un risque industriel.

Selon la base des données Atmo, les Hauts-de-France et le département du Nord ont connu des épisodes de pollution principalement liés (voire exclusivement liés) aux particules PM<sub>10</sub><sup>35</sup>. Sur le parc, la modélisation des concentrations de ces particules sur le territoire met en évidence que les centres urbains, notamment Maubeuge et Aulnoye-Aymeries, mais également les sites carriers représentent les plus grandes concentrations.

L'Avesnois est soumis à un climat semi-continentale. Dans le cadre du plan Climat Air énergie territorial (PCAET) Sambre-Avesnois, l'analyse de l'impact du changement climatique sur le territoire conclut à la grande vulnérabilité du territoire aux aléas et paramètres climatiques liés à l'eau, aux vents et à la qualité de l'air.

### ***2.3 Évolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre***

Le rapport environnemental ne traite pas de scénario d'évolution probable de l'environnement dans l'hypothèse d'une absence de mise en œuvre de la charte (scénario de référence). Seul l'état initial propose, pour chaque thématique de l'environnement, un tableau AFOM –atouts–faiblesses, opportunités, menaces–, dont les deux derniers termes, regroupés dans « *perspectives d'évolution au fil de l'eau* », pourraient être rapprochés d'éléments constitutifs d'un tel scénario. Toutefois, cela reste limité par rapport à ce qui est attendu, à savoir la plus-value du projet de charte et l'effet de levier que celui-ci permettra par rapport à la situation de référence.

***L'Ae recommande de présenter une analyse du scénario de référence le confrontant aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte.***

### ***2.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement***

Le rapport d'évaluation environnementale n'évoque pas l'examen de solutions de substitution raisonnables et la comparaison de leurs incidences potentielles sur l'environnement avec celles des choix retenus comme le requiert l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'étude d'impact rappelle essentiellement le processus de concertation et la prise en compte des avis, les enjeux issus du diagnostic et des « *leçons* » de l'évaluation de la charte en cours, le cap stratégique retenu, les évolutions de la charte. Le projet de charte apporte des éléments justifiant que la révision de la Charte « *n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010* ». Les autres

---

<sup>33</sup> « 77 soumises à autorisation, 69 sont soumises à enregistrement et 242 à d'autres régimes »

<sup>34</sup> Base constituée par le ministère de la transition écologique, recensant les sites et sols potentiellement pollués

<sup>35</sup> Particules fines de diamètre inférieur à 10 µm

choix retenus tels que celui de la priorisation des mesures en « mesures phares » ne sont pas présentés.

## 2.5 *Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

L'analyse des incidences potentielles sur l'environnement des mesures de la charte est assez détaillée, présentée selon huit « macro-thématiques »<sup>36</sup> reprises de l'état initial, mesure par mesure, en fonction de leurs dispositions. Elle tient compte de la nature des incidences (selon six niveaux de très positive à très négative, incluant neutre et incertaine, assorti d'un code couleur vert foncé (très positif), vert clair (positif), jaune (incertain), blanc neutre) ; de leurs effets, directs ou indirects ; de leur étendue géographique (ponctuel, ensemble du territoire, zones à enjeu spécifique) ; des temps de réponse (court, moyen, long termes).

La plupart des mesures sont évaluées comme ayant des effets probables positifs à très positifs, ou neutres. Seules trois d'entre elles sont jugées, à travers certaines de leurs dispositions, comme ayant potentiellement des effets incertains voire négatifs, directs ou indirects en fonction des dispositions opérationnelles qu'elles présentent. Pour le dossier, la seule incidence potentielle négative « *repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait des patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du Parc* » (mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles »), le dossier précisant, comme mesure de réduction, que le parc dispensera un accompagnement renforcé sur d'autres types de ressources renouvelables telles que le bois énergie.

Pour l'Ae, il est attendu de l'évaluation environnementale une caractérisation plus précise des incidences potentiellement négatives ou incertaines des mesures, des points de vigilance, et de la séquence éviter, réduire (et éventuellement compenser) à mettre en place pour y répondre. Ainsi la mesure 5 « reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau » au travers de sa disposition « poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau » est jugée avoir un effet direct incertain ; l'analyse appelle alors à « *une vigilance quant à la suppression d'éléments du patrimoine identitaire non protégés tels que les moulins* », ce qui est assez général et n'assure en rien l'efficacité de l'évitement proposé. Pour la mesure 9 « fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles », dont la disposition sur la conciliation entre le développement d'Enr et la préservation de l'environnement et des paysages est présentée par le dossier comme pouvant avoir des incidences potentiellement incertaines sur le patrimoine et l'énergie, une reformulation de la disposition est suggérée en commentaire ... ce qui relève moins d'une mesure d'évitement que d'une analyse critique *a posteriori* de la formulation de la mesure.

De plus, l'analyse des incidences potentielles du projet de charte ne mentionne pas de façon explicite des effets négatifs possibles ou une vigilance à porter sur les émissions atmosphériques (dégradation de la qualité de l'air par l'émission de poussières fines) générés par le renforcement de l'usage du bois-énergie (mesure 8), le dérangement d'espèces voire leur destruction par une réhabilitation du bâti ancien (mesure 10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé ») ou par les rénovations énergétiques (mesures 24 « se réapproprier le patrimoine

<sup>36</sup> Ressource en eau (quantité et qualité) ; paysages et patrimoine bâti et culturel ; patrimoine naturel et biodiversité ; risques naturels ; risques industriels et technologiques ; santé humaine ; contexte énergétique ; climat et changements climatiques

bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelles du territoire »<sup>37</sup>. De plus, l'analyse de certaines dispositions souligne les risques d'incidences sur l'environnement alors que ces dernières sont qualifiées de neutres minimisant leur incidence ; il en va ainsi de la mesure 22 « Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles » et le réinvestissement de friches qui potentiellement peuvent avoir des incidences négatives sur certaines espèces ou tout le moins incertaines ; ou de la mesure 13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » et sa disposition sur le développement de la filière bois-énergie issu du bocage, dont les incidences incertaines voire négatives sur le dérangement de certaines espèces devraient être soulignées et les mesures d'évitement voire de réduction, y compris amont, identifiées dans l'encadrement de la gestion de cette mesure (elles sont actuellement qualifiées de neutres).

La démarche d'analyse proposée minimise donc, dans bien des cas, la portée des dispositions en présentant comme neutres des effets négatifs probables ou incertains d'une part ; elle ne démontre par ailleurs pas, par le caractère général de leur formulation, leur caractère suffisant pour éviter ou réduire des incidences incertaines d'autre part.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets probables des mesures de la charte sur l'environnement par une présentation plus précise et plus explicite des incidences négatives et incertaines potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement et de réduction associées, notamment sur les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois-énergie et les atteintes à la biodiversité de la rénovation notamment énergétique du bâti.***

## 2.6 *Évaluation des incidences Natura 2000*

Le rapport environnemental présente de façon méthodique, pour chacune des mesures, les incidences du projet de charte sur le réseau Natura 2000. Il conclut pour la majorité des mesures à des incidences positives voire possiblement négatives mais non significatives. Seules trois mesures sont discutées pour les potentielles incidences négatives qu'elles pourraient engendrer. Les mesures M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » et M24 « Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire » pourront potentiellement avoir des incidences négatives sur les chauves-souris et/ou les oiseaux nicheurs, par les travaux d'économie énergétique (isolation) promus pour la première et de réhabilitation du bâti pour la seconde. Deux types de mesures d'évitement et de réduction sont proposés, une sensibilisation du public, des compléments rédactionnels sur le respect des enjeux écologiques. Si ces mesures contribuent à une meilleure prise en compte des enjeux écologiques, ces formulations restent génériques et soumises à interprétation. Il conviendrait de les compléter par un guide méthodologique sur les enjeux écologiques de la réhabilitation du bâti et de la rénovation énergétique afin de s'assurer de l'efficacité des mesures.

***L'Ae recommande au parc naturel régional d'adosser ses recommandations sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique à un guide méthodologique.***

---

<sup>37</sup> Point qui toutefois est explicitement soulevé dans le cas de Natura 2000 par le dossier.

La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » pourrait « engendrer une incidence négative très réduite » par le développement du petit et micro<sup>38</sup>-éolien, autorisé par la charte du parc. La mesure proposée est l'évitement des périmètres des sites Natura 2000 pour la localisation des projets d'unité de production d'ENR. Il conviendrait également de s'assurer que de telles installations ne se situent pas sur des corridors de déplacement des espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation de ZPS.

## 2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre de la charte est présenté dans le volume « projet de charte de l'Avesnois 2025–2040 » et non dans l'évaluation environnementale. Or, comme l'attend l'article R. 122–20 du code de l'environnement, la présentation d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre du plan ou programme comprend celle de ses mesures y compris celles d'évitement et de réduction prévues, mais aussi des mesures correctives prises en cas de non atteinte des objectifs fixés ou d'éventuels effets négatifs.

Le dispositif propose 43 indicateurs de suivi des orientations de la charte (sauf les orientations 9 et 11), principalement quantitatifs. Pour chaque objectif cible sont donnés l'indicateur, la fréquence de mise à jour, la valeur cible, la valeur initiale. Il a été précisé aux rapporteurs que les valeurs seuils retenues avaient été concertées avec les partenaires et validées par les élus et que le suivi serait réalisé par l'équipe technique du Parc mobilisant les plateformes régionales (RAIN /GéodeFrance / OCS2D).

Concernant le suivi spécifique des mesures qui figure dans la partie D10 des dispositions particulières de la charte, de nombreux indicateurs manquent de précisions (ou manquent par rapport au suivi des mesures d'évitement et de réduction) et devraient être complétés.

C'est en particulier le cas pour la valeur de référence T0, qui est souvent absente, ce qui ne permet pas de mesurer l'ambition et la perspective d'atteinte de l'objectif à 2040. Il est mentionné que les valeurs de T0 seront mises à jour en fonction de l'adhésion des communes, mais cela ne dispense pas de renseigner cette rubrique à partir des dernières données collectées, et cela d'autant plus que le périmètre de la charte reste inchangé et que si on en croit son bilan la plupart des communes ont vocation à adhérer à la nouvelle charte.

Cela est d'autant plus important que ces données manquantes concernent des indicateurs qui n'ont pas ou que partiellement été atteints dans la charte en cours, comme ceux concernant la qualité des ressources en eaux, la part des exploitations en agriculture biologique, l'organisation de filières agricoles, la rénovation du bâti, ou encore la fréquentation touristique.

Un problème de cohérence est également notable entre les unités utilisées dans les rubriques T0 et 2040, exprimées pour un même objectif cible pour partie en valeur absolue et en pourcentage<sup>39</sup>.

Par ailleurs, un dispositif de suivi devrait être en capacité de suivre les mesures d'évitement et de réduction nécessaires pour répondre aux possibles incidences incertaines voire négatives identifiées.

<sup>38</sup> Une expérimentation est en cours dans un écoquartier nouvellement bâti de la commune d'Anor (système de pompage).

<sup>39</sup> Lorsque les objectifs cibles sont un % d'augmentation, comme par exemple pour le linéaire de haie, les surfaces en prairie ou les zones humides il est plus parlant de mettre les valeurs T0 et 2040 en ha pour permettre un suivi durant toute la durée de la charte, ou en nombre d'exploitations

Or, comme souligné au 2.3., l'analyse proposée des incidences potentielles de la charte sur l'environnement a conduit à minimiser leurs effets incertains (voire négatifs) et donc les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place. De plus, la seule mesure (9) pour laquelle le dossier a estimé qu'il pourrait y avoir des incidences potentiellement négatives et proposer une mesure de réduction, n'est pas ciblée par un indicateur (même qualitatif) dans le dispositif.

*L'Ae recommande :*

- *de compléter les tableaux de suivi de la mise en œuvre de la charte en renseignant les valeurs de T0 à partir des dernières données disponibles,*
- *de compléter le dispositif de suivi, sur la base d'une évaluation des incidences du projet de charte sur l'environnement précisé, et d'y inclure le suivi des éventuelles mesures d'évitement et de réduction.*

## 2.8 *Résumé non technique*

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est absent du dossier ; pour répondre à l'article R 122-20 du code de l'environnement il doit y figurer.

*L'Ae recommande de compléter le dossier en fournissant un résumé non technique.*

## 3 **Prise en compte de l'environnement par le projet de charte**

L'élaboration du projet de charte, qui fait suite au bilan de la précédente charte, témoigne d'une volonté permanente de participation de l'ensemble des acteurs du territoire et d'une capacité d'animation du syndicat mixte du Parc. La volonté d'inclusion et le sens du collectif, repris dans la troisième ambition du projet de charte, apparaissent comme importants sur un territoire de l'Avesnois qui souffre de nombreux handicaps sur le plan socio-économique.

A ce titre, le lien entre les enjeux liés à la préservation de l'environnement (ressources qualitatives et disponibilité en eau, biodiversité, paysages) et des activités économiques qui lui sont intimement liées (les activités agricoles liées au bocage, la gestion multifonctionnelle de la forêt, le développement des énergies renouvelables) et l'amélioration de l'environnement humain et du cadre de vie apparaissent comme particulièrement bien intégrés dans le projet de charte.

Par la nouvelle charte, la gouvernance du Parc a été complétée, outre le comité syndical, le bureau et les commissions thématiques, par un atelier citoyen composé d'un panel représentatif des acteurs du territoire qui a vocation à être pérennisé pour assister le syndicat mixte du Parc dans sa mise en œuvre. Par ailleurs une conférence territoriale est prévue tous les deux ans avec l'ensemble des parties concernées afin de faire un point d'étape de la mise en œuvre de la charte.

Par ailleurs, il est également prévu la mise en place d'un conseil scientifique qui n'existe pas actuellement et qui constitue une priorité compte tenu des nombreuses questions à caractère scientifique en lien avec les enjeux environnementaux.

*L'Ae recommande de constituer sans délai un conseil scientifique constitué de compétences couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Parc y compris en sciences humaines et sociales, en lien avec les autres conseils scientifiques des Parcs de la région.*

### 3.1 *Ambition du projet*

La nouvelle charte, dans la définition de ses axes, mesures et dispositions, apparaît en adéquation avec le diagnostic territorial et le bilan évaluatif de la charte antérieure. Elle identifie de manière claire et explicative les enjeux environnementaux, en particulier sur l'eau, la biodiversité et les paysages comme les axes majeurs du projet de charte. La déclinaison des dispositions en actions s'inscrit dans la même logique en fournissant des outils opérationnels qui, s'ils sont mis en œuvre, donnent des gages sur l'atteinte des objectifs à la hauteur de l'ambition. Toutefois, du fait de l'absence de valeur initiale dans nombre d'indicateurs et parfois de valeurs cibles des mesures de la charte, son ambition risque de se réduire à tracer une trajectoire sans s'y positionner. Cela limite de fait l'ambition du projet, empêchant de la caractériser précisément. Par ailleurs, la reproduction à l'identique de certains objectifs de la précédente charte, sans analyse explicite des causes de leur non-atteinte et des mesures correctives envisagées fait planer quelques doutes sur leur succès. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chaque mesure ou disposition de la charte ne sont pas non plus définis.

*L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y seront alloués.*

### 3.2 *Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau, et du paysage*

#### 3.2.1 *La biodiversité*

La création du parc naturel régional de l'Avesnois doit en grande partie à la volonté de préserver un territoire riche d'une biodiversité exceptionnelle, liée à son bocage et sa forêt mais aussi à ses zones humides.

A ce titre le Parc s'est investi dans la mise en œuvre des politiques nationales en faveur de la biodiversité, que ce soient la stratégie nationale biodiversité (SNB), la mise en œuvre de plans nationaux d'action sur certaines espèces patrimoniales<sup>40</sup> ou la mise en place de la stratégie nationale aires protégées (SNAP).

Cette priorité accordée à la biodiversité trouve sa traduction dans la charte avec deux orientations et quatre mesures qui lui sont consacrées : M1. « Améliorer la connaissance des patrimoines naturels [...] », et M2. « Favoriser leur appropriation par tous les publics », M3. « Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité » et M4. « Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois ». Les trois premières mesures sont considérées comme « phares ».

---

<sup>40</sup> Le Parc a participé à la mise en œuvre des PNA et PRA sur les chiroptères, les pies-grièches, le Chat sauvage et les papillons de jour.

En matière de connaissance un effort important a été mené pour réaliser des inventaires communaux de biodiversité. A ce jour environ 43 % des communes en sont dotées ; un objectif d'une couverture à 100 % du territoire en 2040 est visé, comme l'inventaire de l'intégralité des « espaces de biodiversité à étudier ».

En revanche, en matière de protection forte, le projet de charte reste modeste avec le triplement des zones de protection forte (ZPF), pour passer de 0,67 % du territoire à 2 % en 2040. Cet objectif apparaît très peu ambitieux et éloigné de l'objectif de la SNAP, introduit dans la loi climat et résilience de 2021, d'atteinte de 10 % du territoire national en ZPF en 2030. Cette faible ambition est d'autant plus étonnante que le projet de charte a clairement identifié les zones en vue de la création de zones de protection forte, qui couvrent 9,5 % du périmètre de révision.

***L'Ae recommande d'augmenter sensiblement les objectifs surfaciques de désignation en zones de protection forte, en particulier dans les milieux forestiers, à l'échéance de la charte, conformément aux objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées.***

La nécessité de préserver le bocage sur le territoire, en très forte régression à l'échelle nationale a été un axe fort depuis la création du Parc et en particulier dans le projet de charte qui fait l'objet du présent avis, qui comporte dans le chapitre « dispositions particulières » un Plan bocage III détaillé. Ce plan ambitionne de maintenir 55 % de prairies dans la SAU, d'augmenter de 2,5 % le linéaire de haie (alors que les objectifs précédents visaient seulement à limiter leur régression). L'atteinte de ces objectifs repose largement sur la création d'un environnement socio-économique viable pour l'élevage bovin extensif intimement lié au maintien des prairies.

A ce titre, le lien entre le maintien d'un élevage laitier économiquement rentable comme mode de valorisation des prairies, avec le bois énergie par l'exploitation des haies et les compléments de revenus qui en sont issus, et la promotion de vergers de hautes tiges ont été clairement identifiés comme la clé pour maintenir le bocage. Cela a fait l'objet de nombreuses actions du Parc en partenariat avec la chambre d'agriculture visant au maintien de la petite exploitation familiale, avec des résultats tangibles (que la charte estime au triplement des exploitations et surfaces en agriculture biologique). La promotion de l'agriculture biologique avec un objectif d'atteinte de 30 % de la SAU du territoire en 2040 (contre 10% actuellement) soit la même cible que lors de la charte précédente, reste ambitieux lorsqu'on mesure les difficultés de la filière laitière bio actuelle.

La mise en place de filières aval pour développer des labels de qualité (en lien avec l'AOC Maroilles) et des circuits courts de commercialisation, qui avaient été peu investies, apparaît comme une des conditions déterminantes pour le maintien de cette production, et partant du bocage qui constitue l'habitat de la plus grande biodiversité.

Par ailleurs, la pérennité des aides en faveur des éleveurs notamment en matière de paiement pour services environnementaux financées actuellement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne semble pas totalement sécurisée et nécessiterait des engagements davantage formalisés dans la charte.

***L'Ae recommande à l'Etat, la Région et l'agence de l'eau Artois-Picardie de sécuriser les aides en faveur de l'élevage bovin laitier extensif comme élément essentiel du maintien du bocage et des prairies humides en prenant en compte les services rendus par cette activité pour la biodiversité, la ressource en eau et les paysages et la fourniture de bois énergie.***

***L'Ae recommande, parallèlement à l'accompagnement des éleveurs pour diversifier les sources de revenus et diminuer les charges, de renforcer l'engagement du Parc dans les filières aval de valorisation des produits à travers les produits labellisés Marque Parc et des filières courtes.***

De même, avec 20 % de son territoire en forêts qui représentent près de la moitié des espaces boisés du département, le Parc a une responsabilité patrimoniale particulière. Ce secteur qui avait été quelque peu délaissé lors de la précédente charte faute de moyens d'encadrement, devrait faire l'objet de davantage d'attention compte tenu de son importance pour la biodiversité, au-delà de sa valorisation pour les filières bois-énergie.

***L'Ae recommande au Parc de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée et, en concertation avec l'ONF, d'accroître significativement le pourcentage de forêts publiques en zones de protections forte.***

### **3.2.2 Des ressources en eau et des zones humides qui font l'objet de tensions croissantes**

L'Avesnois constitue un véritable château d'eau, avec un réseau hydrographique très dense et un système d'interconnexion qui alimente plus de 750 communes et près d'un million d'habitants incluant le Valenciennois et le Cambrésis, territoires en tension quantitative, ainsi que vers la Belgique en tant que « *territoire d'intérêt général européen* ». Ces prélèvements se traduisent par des tensions périodiques sur la recharge des nappes, qui pourraient devenir permanentes à l'avenir dans un contexte de changement climatique.

Sur le plan qualitatif, l'objectif de 80 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique n'a pas été atteint. On constate depuis 2007 une certaine stabilité sans amélioration notable de la qualité des masses d'eau : en 2019, seules la Hante et la Thure sont classées en bon état écologique, le reste des cours d'eau étant classés en état moyen, voire mauvais pour la Rivièrette et Les Cligneux.

Pour ce qui concerne les masses d'eau souterraines, on constate une tendance à la dégradation, en lien avec la présence de produits phytosanitaires et de nitrates, renforcée par la vulnérabilité des masses d'eau souterraines, liée aux caractéristiques géologiques karstiques.

Les mesures phare, M5 « Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et garantir la quantité » et M6 « Vers une sobriété des usages de la ressource en eau » de la charte, fixent des objectifs pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de sa disponibilité face au défi climatique qui s'annonce. Cela passe par des opérations de reconquête de l'eau avec des financements de l'agence de l'eau et notamment l'incitation au passage en agriculture bio dans les zones d'alimentation de captage. Une disposition transversale concerne à titre expérimental la mise en œuvre de « contrats de ressources » qui visent sous forme de dispositifs de soutien des acteurs à la préservation de la ressource en eau (aussi bien en qualité qu'en quantité).

Le Parc, chargé de la mise en œuvre du Sage de la Sambre et partenaire de celui de l'Escaut, a une responsabilité toute particulière traduite dans les objectifs de maintien de 100 % de surfaces en herbe et en agriculture biologique sur les périmètres de captage et 30 % à l'échelle du territoire. Par ailleurs, il est prévu de promouvoir la réhabilitation des assainissements non collectifs dans les zones à enjeu environnemental.

Des actions sont également prévues pour supprimer et prévenir les inondations.

En matière de zones humides, la charte prévoit leur maintien par le classement dans les documents d'urbanisme en zone N de 100 % des zones humides inventoriées dans les Sage, y compris pour certaines zones humides agricoles (prairies permanentes inondées) ou à défaut en zone A ; elle prévoit également la restauration de l'intégralité des zones humides. Par ailleurs, il est prévu également le classement, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, de la plupart des haies en zonage N ou en espaces boisés classés (EBC) pour notamment leur rôle d'épuration et de régulation des flux hydriques.

Ces mesures sont censées être intégrées dans les prescriptions des SCoT en cours de révision<sup>41</sup>, et sont mentionnées parmi d'autres mesures dans la partie D8 du projet de charte qui traite des modalités d'intégration des mesures dans les SCoT. Cette obligation ne figure toutefois pas expressément dans les engagements des signataires concernés (EPCI et communes) de la charte.

### 3.2.3 Le paysage bocager, marqueur de l'identité du Parc

Élément constitutif de l'identité visuelle du Parc, le bocage fait l'objet de toutes les attentions et de trois mesures : M7 (phare) « Être artisan des paysages bocagers de demain », M8 (phare) « Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques de territoires » et M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles ».

Outre leur intégration dans les documents d'urbanisme et les SCOT déjà évoquée, des mesures sont prévues pour développer l'agro-foresterie avec des itinéraires techniques et des préconisations inclus dans le plan Bocage (D4 des dispositions particulières).

En matière de paysage, il convient également de mentionner des mesures qui visent spécifiquement les huit sites d'extraction de roches massives (carrières de pierre bleue) présentes sur le territoire de l'Avesnois, et qui font l'objet d'un plan paysage spécifique (D2 des dispositions particulières). Ce plan vise à l'intégration paysagère de ces carrières et leur valorisation pour la biodiversité et la ressource en eau à travers des aménagements spécifiques.

## 3.3 *Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible*

Le parc est particulièrement vulnérable au changement climatique, en témoignent les données Atmo Hauts-de-France, au vu des incidences probables sur les risques, l'équilibre besoins / ressource en eau, la production agricole, l'évolution des milieux naturels en termes d'assèchement et de hausse des températures. Le projet inscrit la transition comme une de ses trois ambitions. L'ambition II « un territoire vivant engagé dans la transition », se décline ainsi en cinq orientations et 14 mesures dont quatre phares : M10 « Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé » ; M11 « Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique » , M14 « Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère » et M15 « Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières ».

La charte propose d'engager le territoire dans une trajectoire de sobriété et d'autonomie énergétique (M10 et M11) dans un contexte où les énergies renouvelables tiennent une place modeste dans son mix énergétique (6,3 % de la consommation territoriale, soit 450 GWh/an sur les 7 150 GWh/an consommés, données 2015).

---

<sup>41</sup> Depuis la Loi ALUR de 2014, le SCOT est le document intégrateur de la charte du Parc naturel régional

En termes de sobriété, le projet de charte propose des objectifs dans la trajectoire du Sraddet et du Scot en cours d'élaboration, porteur du PCAET, pour le secteur du bâtiment (le plus énergivore avec les transports), reprenant les objectifs suivants: 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiels et tertiaires), adhésion de 100 % des communes du Parc à la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public (SIRPP) et atteinte du niveau de performance du label Bâtiment basse consommation rénovation (BBC reno) de 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes. Un ensemble de dispositions présentent les voies pour y arriver, ce qui appellerait un suivi (qui n'est pas évoqué), pour juger de leur efficacité et donc de l'atteinte des objectifs visés dans une région où la précarité énergétique<sup>42</sup> touche 34 % des ménages (données 2021, ADU).

En matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, l'Ae rejoint la remarque faite par le CNPN de prise en compte des espèces patrimoniales et notamment les chauves-souris et les oiseaux qui peuvent être affectés par les travaux et la perte de gîtes par des inventaires systématiques, des mesures de réduction des impacts et la fourniture de gîtes alternatifs.

En termes de production d'énergies renouvelables, le potentiel de mutation de la production apparaît important ; il est encadré par la charte dans sa « disposition particulière » 6 (D6) « Principes pour la définition des zones de développement des énergies renouvelables », qui formule des recommandations face à certains enjeux, et donne le positionnement de la charte du parc par rapport à certains développements (favorable, favorable sous conditions, au cas par cas, défavorable). Le développement possible des EnR est donc fonction d'une analyse multicritères prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers portés par le parc. Ainsi, la charte est « défavorable » au moyen (36 à 350 kW) et au grand éolien (2 à 3 MW), aux méthaniseurs industriels dans les secteurs à enjeux. Concernant l'agrivoltaïsme, la mesure M9 « Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles » précise que le parc n'a pas « vocation à accueillir d'installation agrivoltaïque au sol ». En revanche, la charte est « favorable sous conditions » à l'agrivoltaïsme sur toiture en secteurs à enjeux ou sur les vergers de basse tige (sous conditions d'intégration paysagère et environnementale des installations). La disposition D6<sup>43</sup> constitue donc un outil d'aide à la décision qui peut, dans un territoire fortement dépendant des énergies fossiles et où aujourd'hui la production d'énergie renouvelable est faible, être un frein. La mesure M13 « Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire » sur la base d'une étude de l'Ademe, y répond en identifiant les leviers constitués par d'autres gisements du territoire et en particulier le bois-énergie issu de la forêt et des haies. Son potentiel de production, estimé entre 445,5 et 541,6 GWh/an, et celui des haies (105,2 GWh/an), sont mis en avant dans la présente charte (le Parc étant référent territorial de la filière bois-énergie et solaire, coordinateur en lien avec le Scot porteur du PCAET).

La disposition M6 de la charte permet également au Parc de mettre en œuvre une ingénierie auprès des communes sur la définition des zones de développement des énergies renouvelables (il a pu être fourni aux rapporteurs une carte localisant au 1<sup>er</sup> décembre 2024 les 50 communes accompagnées par le Parc dans les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr). Ce qui témoigne d'une démarche intégratrice du Parc pour la conciliation d'enjeux environnementaux. Le dossier ne précise pas le pas de temps que se donne le Parc pour élargir ce travail à l'ensemble des

---

<sup>42</sup> Les ménages disposant d'un Taux d'Effort Énergétique (mobilité et logement) supérieur à 15 % de leurs revenus.

<sup>43</sup> Présentée pour chaque type d'Enr sous forme de fiches

communes du territoire ni les moyens mobilisés pour cet accompagnement ; cela ne fait pas l'objet du suivi prévu pour le projet de charte.

***L'Ae recommande de préciser le pas de temps du Parc pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.***

Un engagement dans la transition appelle également la définition d'une trajectoire en matière de réduction de la consommation foncière pour répondre aux attentes du ZAN. Celle-là figure dans l'ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil » et sa mesure phare 22 « mettre en place une stratégie foncière pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles ». Le Parc s'engage dans la définition d'une stratégie foncière « qualitative » qui s'adosse à des outils méthodologiques (comment le plan paysage qui vise 100% des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le plan bocage), à des objectifs qualifiés dans le dossier de « quantitatifs » : couverture à 100 % des communes par des documents d'urbanisme, maintien *a minima* dans ces documents de la part des zones N des réservoirs de biodiversité (aquatiques, humides, calcicoles et forestiers), analyse des espaces artificialisés du territoire en vue « d'identifier les espaces ayant un capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous-exploités, ainsi que les espaces à renaturer ». De plus, le Parc inscrit dans la mesure l'appui qu'il dispensera aux communes pour la prise en compte de ces objectifs et leur respect dans l'élaboration ou la révision des futurs documents d'urbanisme<sup>44</sup>.

Aussi intéressante et concrète que cette stratégie foncière soit, et qui témoigne de l'engagement du Parc dans l'enjeu de transition qu'est la sobriété foncière, une approche en termes d'objectifs de consommation n'est pas proposée par la mesure ni territorialisée dans le plan de parc <sup>45</sup>. Dans le mémoire en réponse au préfet sur le sujet, le Parc propose de rajouter dans les objectifs quantitatifs de la mesure « les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans le respect des formes urbaines », ce qui n'assure en rien l'inscription dans une trajectoire ZAN tant une confusion peut être entretenue entre le foncier non urbanisé mais relevant d'une enveloppe urbaine, et le foncier déjà urbanisé. Il conviendrait donc pour le Parc d'avoir l'ambition de s'assurer d'une inscription de son territoire dans la trajectoire du ZAN, en particulier en la traduisant dans le plan de parc.

***L'Ae recommande d'examiner comment inscrire concrètement le territoire dans une dynamique de réduction de l'artificialisation nette (ZAN).***

### ***3.4 Aménagement du cadre de vie : œuvrer à une réduction des inégalités environnementales***

Le département du nord et le territoire de parc en particulier sont confrontés à un contexte socio-économique difficile. L'Insee estime une baisse de la population dans l'arrondissement de l'Avesnois de 4,5 % à l'horizon 2040 (la région Hauts-de-France verrait sa population augmenter de 2 %) ; le vieillissement de la population y est plus marqué qu'au niveau régional. Les revenus sont plus faibles

<sup>44</sup> S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises ; Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à court et moyen terme par les EPCI et les communes ; Préserver les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale, au titre du code de l'urbanisme, notamment dans les réservoirs de biodiversité.

<sup>45</sup> Il a pu être précisé aux rapporteurs lors d'échanges avec le Parc, qu'au moment de la révision de la charte le Sraddet n'était pas arrêté (les chiffres de consommation foncière ont été disponibles fin 2024) et que le Scot Sambre-Avesnois en révision est en cours d'attribution des enveloppes foncières, et que le Parc ne pouvait fixer d'objectifs quantitatifs chiffrés.

(seuls 23,6 % des ménages sont imposés contre plus de 25 % dans le département et en région), les niveaux de formation moins élevés. Le taux de chômage est important dans le territoire et supérieur à celui de la région Hauts-de-France (18,15 % contre 16,36 % en 2018). Le taux de mortalité est supérieur à celui de la région pour ce qui concerne « *les morts liées à l'alcoolisme, aux cancers ou aux maladies de l'appareil respiratoire* » ; l'indice de développement humain (IDH)<sup>46</sup> est l'un des plus faible au niveau régional.

Cette fragilité socio-économique s'accompagne de certaines précarités (alimentaire, habitat, qualité de l'air et de l'eau...) qui illustrent pour ces populations le cumul d'inégalités environnementales<sup>47</sup> qu'elles supportent et que le Parc œuvre à réduire par son action avec des mesures telles que celles visant la réduction des consommations énergétiques (M10 et M13) ou le développement de la vocation touristique du territoire dans le respect de l'environnement (M26 et M27).

Pour autant, le Parc et ses partenaires signataires de la charte ont une ambition forte de reconquête de la qualité alimentaire locale et de l'économie de proximité, avec les mesures s'y rattachant directement : M15 (phare) sur la plus-value économique de l'agriculture et le développement des filières, M22 (phare) sur le maintien du foncier agricole et naturel et la limitation de sa consommation, ou indirectement avec le maintien des petites exploitations agricoles et plus largement les mesures ayant trait à la transition agro-écologique (M12, M14 phare, M16, M17).

De plus, le Parc et les quatre EPCI qui le composent se sont lancés en 2019, dans une perspective de transition alimentaire, dans la mise en place d'un « Projet alimentaire territorial pour la Sambre-Avesnois » (PAT) promouvant les enjeux nationaux « *l'ancrage territorial, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, l'éducation-sensibilisation* ». En mars 2021, le PAT a obtenu la labélisation nationale « *la démarche est inscrite au sein du PACTE pour la Réussite en Sambre-Avesnois Thiérache, signé le 7 novembre 2018 et réaffirmé le 19 novembre 2021* », le syndicat mixte du parc étant « référent territorial PAT - Programme bio et Prairies ». Ainsi la mesure M20 « encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales » vise directement à développer la vente directe ou les circuits courts, favoriser les produits locaux dans la restauration collective<sup>48</sup>, soutenir la démarche de labélisation "Territoire Bio Engagé"... La mesure phare M22 sur la stratégie foncière<sup>49</sup> (ambition III « un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil ») concernant la limitation de la consommation foncière agricole et naturelle apparaît particulièrement opportune dans cette problématique du développement d'une alimentation locale de qualité, mais posera à l'avenir la difficile question qualitative d'usage des sols une fois celle de leur érosion endiguée.

---

<sup>46</sup> Indice statistique composite qui mesure le développement à travers trois critères de qualité de vie : le revenu, la santé et l'éducation.

<sup>47</sup> Lejeune C., Deldrève, V., 2022, « Justice environnementale d'un point de vue francophone », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 13, n°3 | Décembre 2022, mis en ligne le 16 décembre 2022.

<sup>48</sup> Atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs Etat] et développer leurs adhérents, dans 100 % des cantines scolaires du territoire

<sup>49</sup> Qui pourrait aussi relever de l'ambition II sur la transition territoriale

## Annexe : Orientations opérationnelles de la charte 2025–2040

Ambition	Orientation	Mesures	Mesure phare	1/référent territorial	2/coordination	3/opérateur	4/partenaire
AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions	Mesure phare	x	x	x	x
		M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics	Mesure phare	x	x	x	x
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	Mesure phare	x	x	x	x
		M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois		x	x	x	x
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	Mesure phare	x (SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
		M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau		x(SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	Mesure phare	x	x	x	x
		M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain	Mesure phare	x (Plantations)	x	x	x
		M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles		x (Schéma EnR/Plan carriers)	x	x	x
	Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	Mesure phare	x	x	x	x
M 11 : Développer la mobilité durable		Mesure phare			x (Expérimentation)	x	
M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité						x	
M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire			X (Schéma EnR)	x (SCot-PCAET)	X (Bois énergie)	x	
Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage	M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	Mesure phare	x	x	x	x	
	M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières	Mesure phare	x (PAT/Bio/Prairies)	x	x	x	
Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI <sup>ème</sup> : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau	M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique		x (Agroécologie)	x	x	x	
	M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions				x (Com)	x	
Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt	M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public			X (Natura)		x	
	M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques					x	
Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales		x (PAT)	x	x	x	
	M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales			X (Leader)	x (Valeurs Parc)	x	
AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Mesure phare			x (Études-Expérimentation)	x
		M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages		x	x	x	
	M 24 : Se réapproprié le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire			x (Connaissance)	x	x	
	Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble	M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement			x	x	x
	Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois			x (Randonnée)	x	x
		M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client					x

### 1.3 présentation du projet de charte

#### 1.3.3 le projet de charte révisée

##### Les orientations opérationnelles

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P13	L'Ae recommande de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures prévues par la Charte ainsi que le phasage de leur mise en œuvre le cas échéant.
<b>Éléments de réponse</b>	Le programme à 3 ans et l'organigramme cible restent à venir, ils n'étaient pas obligatoires à ce stade Les mesures phares seront prioritairement mises en œuvre

##### Le plan du Parc

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale p13	(...) Le plan de parc aurait gagné à faire figurer également une carte de situation montrant les continuités écologiques avec les territoires adjacents aussi bien en France qu'en Belgique. (...) Si l'ensemble constitue un outil lisible pour ce qui concerne sa déclinaison notamment de planification des collectivités, pour les unités paysagères ou les ressources en eau, en revanche l'absence d'une carte générale à une échelle suffisamment fine (1/50000è ou supérieure) ne permet pas de montrer comment l'ensemble de ces mesures sont intégrées territorialement. La lecture du plan sur support électronique ou papier est également malaisée. La production de tirés à part des encarts et des différents secteurs de la carte générale du plan serait utile à sa bonne appréhension par le public lors de l'enquête.
<b>Éléments de réponse</b>	Les continuités écologiques avec les territoires adjacents apparaissent dans le diagnostic de territoire. Par ailleurs la carte du plan de Parc "patrimoines naturels" indique des continuités écologiques vers l'Aisne et la Belgique.  Concernant la lisibilité du plan de Parc, la note technique du Ministère de l'Environnement indique une échelle à 1/100 000ème. Les 2 cartes principales du plan de Parc sont à une échelle d'1/90 000ème.  Pour l'enquête publique, il est prévu un tirage A0 du plan de Parc sur support rigide. Par ailleurs, une plateforme de consultation des cartes du plan de Parc sera mise en ligne.

### 2 Analyse de l'évaluation environnementale

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P15	L'Ae recommande de préciser dans le rapport environnemental les modalités d'implication du bureau d'étude et le calendrier retenus pour la démarche d'évaluation environnementale.
<b>Éléments de réponse</b>	Le bureau d'études complète le rapport environnemental dans ce sens

#### 2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale p15	L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation entre le projet de charte et les autres plans et programmes, de préciser comment la charte s'inscrit dans les documents d'urbanisme existants et en révision pour que ceux-ci soient compatibles avec la nouvelle charte.
<b>Éléments de réponse</b>	Juridiquement parlant, la Charte du Parc doit être compatible avec les programmes supérieurs, l'analyse a été faite dans ce sens. Concernant les autres programmes, la Charte du Parc les a pris en compte. Pour le SAGE de la Sambre, animé par le Syndicat mixte du Parc, celui-ci est clairement pris en compte et mobilisé dans les mesures 5 et 6.

## 2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte

### 2.2.1 Milieux naturels

#### Faune, flore

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P19	Un rapport de synthèse du programme « Atlas de la biodiversité communale » Parc naturel régional de l'Avesnois a été publié ; il conviendrait de le joindre au dossier d'enquête publique.
<b>Éléments de réponse</b>	Ce rapport de synthèse n'existe pas. C'est chaque commune qui fait l'objet d'un rapport complet, donc 70 rapports complets consultables sur le site du Parc. Il ne nous paraît donc pas opportun de les joindre au dossier d'enquête publique.

### 2.2.4 Consommation énergétique et émission de gaz à effet de serre

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P22	(...) Ces chiffres sont déjà anciens. Il aurait convenu de mobiliser les données les plus récentes de la production d'énergies renouvelables figurant dans les documents disponibles du processus de renouvellement du PCAET lancé en 2022 par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.  L'Ae recommande de présenter les derniers chiffres disponibles des données de production d'énergies renouvelables de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe sur la base des documents déjà disponibles du PCAET en révision
<b>Éléments de réponse</b>	Durant la rédaction du projet de Charte, le Parc a utilisé les dernières données disponibles à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Le PCAET étant en cours de consultation publique, les données actualisées sont disponibles ("émission de GES", "consommation d'énergie" et "production d'EnR"). Elles seront mises à jour (TrACE HdF, 2020).
<b>Nouvelle rédaction</b>	Données mises à jour à intégrer dans la Mesure 13 de la Charte, la disposition 6 et 10, et dans le rapport environnemental

### 2.3 Evolution probable de l'environnement si la charte n'est pas mise en œuvre

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P24	L'Ae recommande de présenter une analyse du scénario de référence le confrontant aux évolutions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la future charte.
<b>Éléments de réponse</b>	Un enrichissement du rapport environnemental sera réalisé par le bureau d'études

### 2.5 Effets notables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P26	L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets probables des mesures de la charte sur l'environnement par une présentation plus précise et plus explicite des incidences négatives et incertaines potentielles du projet de charte et des mesures d'évitement et de réduction associées, notamment sur les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois énergie et les atteintes à la biodiversité de la rénovation notamment énergétique du bâti.
<b>Éléments de réponse</b>	Sur le fond, concernant les émissions atmosphériques liées à l'usage du bois issu du bocage : la pratique traditionnelle, par ailleurs illégale, consiste à brûler sur place les rémanents des coupes de bois. Le développement de la filière bois énergie - bois déchiqueté - permet une valorisation plus vertueuse de la ressource. En effet, les taux d'émissions d'une chaudière moderne au bois déchiqueté sont moitié moins importants que les valeurs limites imposées par la loi. Les chaudières et la combustion du bois sont de plus en plus performants. Enfin, les petites installations (< 70kW) sont équipées de filtre à particules.  Concernant les atteintes à la biodiversité de la rénovation énergétique du bâti, les Conseillers en énergie partagés et les Conseillers France Rénov prennent en compte les enjeux biodiversité dans leurs recommandations. Des fiches techniques pourraient être éditées dans ce sens à destination du public.

### 2.6 Evaluation des incidences Natura 2000

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P27	L'Ae recommande au parc naturel régional d'adosser ses recommandations sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la réhabilitation du bâti et la rénovation énergétique à un guide méthodologique. (...)
<b>Éléments de réponse</b>	Concernant les atteintes à la biodiversité de la rénovation énergétique du bâti, les Conseillers en énergie partagés et les Conseillers France Renov, ainsi que le Chargé de mission "EnR" prennent en compte les enjeux biodiversité dans leurs recommandations. Des fiches techniques pourraient être éditées dans ce sens à destination du public.

## 2.7 Dispositif de suivi

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P28	L'Ae recommande : - de compléter les tableaux de suivi de la mise en œuvre de la charte en renseignant les valeurs de TO à partir des dernières données disponibles, - de compléter le dispositif de suivi, sur la base d'une évaluation des incidences du projet de charte sur l'environnement précisé et d'y inclure le suivi des éventuelles mesures d'évitement et de réduction
Éléments de réponse	Les TO n'ont pas été systématiquement renseignés dans la mesure où nous préférons attendre le périmètre définitif du Parc pour réaliser des calculs parfois chronophages. Néanmoins, nous allons modifier le rapport de charte (D10) en conséquence.  Par ailleurs, une dizaine d'indicateurs seront ajoutés pour suivre les incidences du projet de charte et les éventuelles mesures d'évitement et de réduction
<b>Nouvelle rédaction</b>	Cf D10 du rapport de Charte intégrant les TO

## 2.8 Résumé non technique

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P28	L'Ae recommande de compléter le dossier en fournissant un résumé non technique.
<b>Éléments de réponse</b>	Le résumé non technique existe : page 8 à 21 Il mérite sans doute d'être davantage mis en valeur

## 3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P29	L'Ae recommande de constituer sans délai un conseil scientifique constitué de compétences couvrant l'ensemble des domaines d'intervention du Parc y compris en sciences humaines et sociales en lien avec les autres conseils scientifiques des Parcs de la région
<b>Éléments de réponse</b>	Nous nous y sommes engagés, notamment dans le mémoire en réponse suite aux avis du CNPN et de la Fédération nationale des Parcs
<b>Nouvelle rédaction</b>	D7 / justification de la création d'un conseil scientifique ==> création du Conseil scientifique durant la première année de la Charte du Parc

### 3.1 Ambition du projet

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P29	L'Ae recommande de déterminer l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre et de moyens qui y sont alloués
<b>Éléments de réponse</b>	Le rapport de Charte précise pour chaque mesure des objectifs cibles quantitatifs et qualitatifs. La complétude des TO permettra d'en mesurer toute l'ambition.  Concernant la reconduction de l'objectif cible de 30% d'agriculture biologique à l'échelle du Parc : -il a été sciemment surévalué lors de l'écriture de la précédente charte pour exprimer une ambition politique forte et pro active -par ailleurs, la nouvelle loi d'orientation agricole votée en 2025 exprime un objectif cible national de 21% en 2030. Il ne paraît donc pas imaginable d'être au-dessous. L'objectif de 30% en 2040 paraît politiquement pertinent.  L'évaluation de la charte du Parc (p.14) exprime les raisons pour lesquelles cet objectif cible n'a pas été atteint, mais également les résultats très satisfaisants atteints en Avesnois.

### 3.2 Le maintien du bocage élément structurant de la préservation de la biodiversité, des ressources en eau et du paysage

#### 3.2.1 la biodiversité

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P30	L'Ae recommande d'augmenter sensiblement les objectifs surfaciques de désignation en zones de protection forte, en particulier dans les milieux forestiers, à l'échéance de la charte, conformément aux objectifs nationaux de la stratégie nationale des aires protégées.
<b>Éléments de réponse</b>	Cette augmentation a été actée dans le mémoire en réponse à l'Etat
<b>Nouvelle rédaction</b>	Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P30	L'Ae recommande à l'Etat, la Région et l'agence de l'eau Artois Picardie de sécuriser les aides en faveur de l'élevage bovin laitier extensif comme élément essentiel du maintien du bocage et des prairies humides en prenant en compte les services rendus par cette activité pour la biodiversité, la ressource en eau et les paysages et la fourniture de bois énergie.
<b>Éléments de réponse</b>	Nous partageons cette recommandation. Nous veillerons à continuer à mobiliser l'Etat, la Région et l'Agence de l'eau dans ce sens.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P31	L'Ae recommande, parallèlement à l'accompagnement des éleveurs pour diversifier les sources de revenus et diminuer les charges, de renforcer l'engagement du Parc dans les filières aval de valorisation des produits à travers les produits labellisés Marque Parc et des filières courtes.
<b>Éléments de réponse</b>	La Mesure 15 du rapport de Charte est rédigée dans ce sens, notamment pour les filières lait, viande et pommes. Pour autant, à ce stade, il ne nous paraît pas opportun de cibler tel ou tel outil de valorisation. Toutefois, l'agriculture biologique devrait rester l'outil majeur de valorisation, en espérant que la crise actuelle du bio ne soit que conjoncturelle. Enfin l'AOP Maroilles reste un atout à mobiliser.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P31	L'Ae recommande au Parc de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement d'une gestion multifonctionnelle de la forêt privée et, en concertation avec l'ONF, d'accroître significativement le pourcentage de forêts publiques en zones de protection
<b>Éléments de réponse</b>	Sur les moyens à consacrer à la gestion multifonctionnelle de la forêt privée, l'ingénierie Natura 2000 continuera d'être mobilisée. Par ailleurs, notre partenariat avec les acteurs de la forêt, principalement le CNPF, sera renforcée (convention). Sur l'accroissement des ZPF en forêts publiques, les secteurs en Natura 2000 des forêts publiques apparaissent dans les zones d'étudier pour la création de ZPF.
<b>Nouvelle rédaction</b>	Comme prévu dans le mémoire en réponse à l'Etat : "Etudier, avec l'ONF, la mise en place de réserves biologiques en forêt domaniale de Mormal et de Trélon, afin de contribuer aux objectifs de la SNAP"

### 3.3 Vers une transition d'un territoire particulièrement sensible

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P34	M6 : L'Ae recommande de préciser le pas de temps du parc pour l'accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables
<b>Éléments de réponse</b>	Le Syndicat mixte du Parc répondra aux souhaits des communes de définir les ZAER tout au long de la Charte du Parc.

Extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale P34	L'Ae recommande d'examiner comment inscrire concrètement le territoire dans une dynamique de réduction de l'artificialisation nette (ZAN)
<b>Éléments de réponse</b>	Il semble que la formule "dans le respect des formes urbaines" ne soit pas rassurante. Nous proposons une nouvelle rédaction (cf ci-dessous) Au vu du nombre de coupures urbaines prévues dans les PLUI, leur présence sur le plan de Parc ne semblait pas opportune pour en faciliter la visibilité.
<b>Nouvelle rédaction</b>	Reprenre la formule du mémoire en réponse en l'adaptant : Dans les objectifs qualitatifs, et dans les engagements des communes et epci de la mesure 22 : "Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans les documents d'urbanisme ; leur adaptation serait possible dans le respect de la trajectoire ZAN.

# Conclusions enquête publique

E24000103/59

Du 25 04 au 26 05 2025

## PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS

Région des Hauts de France Lille

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional Maroilles

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe



Commission d'enquête : Katja Erdmann (présidente)  
Chantal Urbain  
Gérard Candelier

E24000103/59

## **1 Cadre général du projet :**

1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Cadre juridique .....	3
1.3	Description synthétique du projet	
	Construction du projet.....	4
	Nature et caractéristiques du projet.....	4
	La gouvernance et le pilotage .....	7
1.4	Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision.....	8
	1.4.1 Regard sur 10 ans .....	8
	1.4.2 Evaluation de la charte 2010-2025.....	9
1.5	Les enjeux du projet.....	11
1.6	Les avis.....	12
1.7	Les recommandations .....	13

## **2 Déroulement de l'enquête**

2.1	Désignation de la commission d'enquête .....	13
2.2	Arrêté ouverture d'enquête.....	14
2.3	Permanences .....	14
2.4	Mesures de publicité.....	15
2.5	Déroulement de l'enquête.....	15
2.6	Réunions de la commission d'enquête .....	15
2.7	Participation du public.....	15
2.8	Analyse des observations .....	16
2.9	Le PV de synthèse et le mémoire en réponse.....	16

## **3 Avis motivé**

### **de la commission au regard**

-	du dossier (forme et projet ) .....	17
-	de la prise en compte des évaluations, concertations précédentes et des recommandations .....	17
-	de la démarche mise en œuvre par la concertation.....	18
-	de la gouvernance.....	18
-	des enjeux.....	18
-	des effets sur l'environnement.....	19
-	du déroulement de l'enquête.....	20
-	de la participation du public .....	20
-	du mémoire en réponse .....	20

### **Conclusions .....**

**22**

## **4 Sigles et abréviations .....**

**25**

# 1 CADRE GENERAL DU PROJET

## 1.1 Objet de l'enquête

Le parc naturel régional de l'Avesnois (PNR) a été créé en 1998 à l'initiative du conseil régional. Sa première charte (1998 -2010) avait alors donné l'impulsion de la mise en valeur du paysage bocager et de la revitalisation agricole du territoire.

La seconde charte, encore en vigueur (2010-2025) a visé trois ambitions touchant la biodiversité, le renouvellement de la ruralité, le développement.

Tous les 15 ans, les labels des parcs naturels régionaux sont remis en jeu.

La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée en 2010, arrivera à son terme en septembre 2025. Le PNR engage sa révision pour aboutir à un nouveau projet de territoire, une nouvelle charte du parc, pour la période 2025-2040.

Le présent projet de charte a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale. Il est soumis à enquête publique.

L'autorité organisatrice est la région des Hauts de France, direction de l'aménagement du territoire et du logement, 151 rue du Président Hoover LILLE 59000.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, (PNR) 4 Cour de l'Abbaye. MAROILLES 59550.

Le territoire concerné est l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

## 1.2 Cadre juridique

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R.333-1 du code de l'environnement

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'enquête s'inscrit dans le cadre du :

- Code général des collectivités territoriales.

- Code de l'environnement :

articles L 123-1 et suivants et R 123-4 et suivants et R 123-5 et suivants.

articles L 122-1 et R 122-2, R 123-1 et suivants.

articles L 134-2 et R 134-20.

articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants.

- Décret 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

- Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

- Article 52 de la Loi 2016 -1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.
- Décret 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au conseil national de la protection de la nature.
- Délibération 2022.0433 du 22 mars 2022, du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois.
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 25 octobre 2024.
- Avis de l'Autorité Environnementale du 27 février 2025 et le mémoire en réponse du syndicat mixte de gestion du parc.
- Délibération du 13 mars 2025 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois approuvant le projet de charte et ses annexes.
- Décision : E24000103/59 en date du 17 mars 2025, de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille, portant désignation des membres de la commission d'enquête, composée de Katja ERDMANN, présidente, de Chantal URBAIN, et Gérard CANDELIER commissaires enquêteurs titulaires et Alain LEBEK, commissaire enquêteur suppléant.
- Arrêté N°25001518 en date du 3 avril 2025 rectifié le 9 avril d'ouverture d'enquête publique de monsieur le Président de la Région des Hauts de France.

### 1.3 Description synthétique du projet

Le périmètre de révision du parc naturel régional de l'Avesnois, proposé au classement, compte aujourd'hui 144 communes ; 138 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la charte n'occasionne aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010.

#### Construction du projet

La concertation des différentes parties prenantes, E.P.C.I, services de l'Etat, région Hauts-de-France, département du Nord, les partenaires concernés et les citoyens mobilisés, s'est traduite par l'organisation de nombreux ateliers. Ces différents ateliers se sont déroulés en deux étapes :

- d'octobre 2021 à juin 2022 pour s'accorder sur le diagnostic et les enjeux.
- de septembre 2022 à juillet 2023 pour définir le cap, et les objectifs.

Un comité de pilotage politique composé des représentants du pouvoir exécutif de l'Etat, de la région, du département et des E.P.C.I, a été réuni après chaque étape pour des arbitrages intermédiaires et pour la validation.

Parallèlement, se sont tenus des réunions d'information de la population sous différentes formes : ateliers citoyens, conférences, intégration des propositions et enfin restitution finale et présentation du projet de charte y compris lors d'une réunion publique tenue le 23 avril 2025.

#### Nature et caractéristiques du projet

Le projet se définit à partir d'une clef de voûte, de 3 ambitions 12 orientations, 27 mesures et 100 objectifs cibles

La clef de voûte

Le projet se détermine dans un territoire rural d'une grande richesse patrimoniale avec des ressources précieuses, parfois convoitées, qui confèrent au territoire une « responsabilité » (préservation de biens

communs) et qui lui donnent également un « pouvoir » (négociation) et une capacité de résilience face aux changements/transitions en cours.

Les ambitions :

- Des ressources à préserver pour l'avenir ;
- Des ressources à mobiliser au bénéfice de la transition ;
- Des ressources à partager au service du vivre ensemble.

AMBITION	ORIENTATION	MESURES
UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PATRIMOINES PRÉSERVÉS	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	1 Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions
		2 Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	3 Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité
		4 Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	5 Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau
		6 Vers une sobriété des usages de la ressource en eau
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	7 Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire
		8 Être artisans des paysages bocagers de demain
UN TERRITOIRE VIVANT ENGAGE DANS LA TRANSITION	Orientation 5 : accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles
		10 Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé
		11 Développer la mobilité durable
	Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage	12 Favoriser une économie circulaire de qualité
		13 Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire
		14 Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
		15 Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières

	Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXIème : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau	16 Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique	
		17 Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmission	
	Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt	18 Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public	
		19 Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques	
	Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présenteielle, en valorisant les ressources locales	20 Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales	
		21 Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales	
	UN TERRITOIRE ATTRACTIF QU A LE SENS DU COLLECTIF ET DE L'ACCUEIL	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	22 Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
			23 Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
			24 Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire
Orientation 11 : Nourrir l'éco-citoyenneté et renforcer le vivre ensemble		25 Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement	
Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement		26 Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois	
	27 Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client		

Chaque mesure donne :

- La référence au plan du parc ;
- La convergence avec les autres mesures ;
- Le niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue » ;
- Le contexte de la mesure ;
- Le contenu avec objectifs qualitatifs et quantitatifs ;
- Les dispositions : gouvernance, observatoire.....

- Le rôle du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois ;
- L'engagement des signataires : Etat, DREAL, ONF, OFB, DDTM, VNF, département du Nord, EPCI/communes.

## La gouvernance et le pilotage

La gouvernance de la charte prévoit de s'exercer au travers :

- du comité syndical
- du bureau, composé de membres du comité syndical
- des commissions thématiques réunies selon les besoins
- de l'assemblée générale des délégués des communes, des EPCI, du département, de la région
- de l'atelier citoyen composé de 40 personnes.
- du futur conseil scientifique composé de spécialistes dans des domaines utiles au parc
- du comité des signataires réuni une fois par an composé des représentants de tous les signataires
- de la conférence territoriale réunie tous les 2 ans avec tous les partenaires du parc
- des comités thématiques ou comités de pilotages qui se réunissent selon les besoins.

Un dispositif de suivi-évaluation est envisagé :

Deux séquences jalonnent plus spécifiquement le dispositif de suivi-évaluation.

- La première est l'évaluation à mi-parcours de la charte, au bout de 5 à 6 ans d'existence. Cette évaluation permettra de poser un regard sur la mise en œuvre de la charte, de partager les données recueillies par le logiciel EVA, avec tous les acteurs du projet et les partenaires impliqués. Le comité syndical du parc en validera la rédaction, partagée en conférence territoriale.
- La seconde, l'évaluation finale, engagée au moins 3 ans avant la fin de la période de classement. Elle doit permettre de démontrer les apports de la charte et ses manques, pour envisager la rédaction de la charte suivante.

## Les moyens humains, financiers et citoyens

### Les moyens humains

- Les instances de gouvernance

Le projet de charte ne liste que les différentes instances au nombre de 9. Dans la composition du bureau du comité syndical est fait mention d'un président et vice-président sans définition précise de leurs rôles et de leurs prérogatives. Chaque structure fait l'objet d'une composition de personnes sans donner le nombre et les attributions des chacun.

-Le comité syndical, composé d'élus des représentants des 144 communes, des EPCI, du département du Nord, de la région Hauts-de-France délibère sur les affaires du syndicat mixte du parc concernant :

- ses orientations budgétaires et stratégiques ;
- l'approbation, le suivi et l'évaluation des programmes ;

- la constitution de partenariats ;
- les modifications statutaires et les avis réglementaires.

- L'équipe technique du parc dont la composition et le nombre de personnes ne sont pas mentionnés, est présenté comme le principal moyen d'intervention pour :

- l'animation du dialogue territorial ;
- l'accompagnement des collectivités ;
- pour le traitement des avis ;
- pour le portage des actions et des opérations.

- Les citoyens : la participation des citoyens, dont le nombre n'est pas précisé, sauf pour l'atelier citoyen de 40 membres, se manifeste au travers :

- de données, avis, propositions et mise en œuvre ;
- de la mobilisation des associations qui produisent des informations naturalistes de qualité et en quantité.

#### Les moyens financiers

Les recettes de fonctionnement du syndicat mixte du parc sont composées de trois types de contributions :

- Les cotisations statutaires réparties sur les trois collèges du syndicat mixte (région, département, communautés de communes et communes.) et la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat ;
- Les subventions sur opérations, qui ont représenté entre 17% et 50 % des recettes de fonctionnement du syndicat mixte du parc lors de la précédente charte ;
- Les recettes propres : le syndicat mixte du parc a su trouver de nouvelles sources de financement sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la précédente charte (agence de l'eau, ADEME, communes, EPCI...), sur des opérations précises et limitées dans le temps.

## 1.4 Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision

### 1.4.1 Regard sur 10 ans

Le parc est reconnu dans ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation qui conduisent à une appréciation positive de l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre de la charte par le syndicat mixte du PNR, même si le nombre d'actions et d'indicateurs nuit à une vision globale et cohérente de la mise en œuvre par ces derniers.

### **Recommandations**

Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité.

- Mettre en place une liste d'espèces prioritaires pour le territoire du parc afin de cibler les programmes d'actions en matière d'amélioration de la connaissance
- Renforcer la communication sur la gestion des sites classés en réserve naturelle régionale auprès des habitants afin de leur permettre d'appréhender les objectifs des travaux réalisés

- Conforter/restaurer les trames « prairiales - herbagères »
- Renouveler les animations qui fonctionnent (pêche aux écrevisses, nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris) et développer d'autres thématiques (oiseaux, insectes, papillons de nuit)
- Réinvestir et animer le réseau d'observateur naturalistes.

Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité.

- Renforcer la prise en compte, par les élus, des enjeux liés à la préservation de l'environnement et des paysages au travers de la mise en œuvre opérationnelle
- Initier des groupes de suivi (composés d'élus et de techniciens des EPCI) afin d'examiner des permis et projets, et se doter d'une culture commune
- Mettre à jour le maillage bocager protégé en développant des temps de concertation avec les exploitants pour les communes ayant mis en place la démarche il y a plusieurs années.
- Rendre accessible les éléments de connaissance (inventaires des éléments paysagers) auprès d'un large public et valoriser ces inventaires à l'occasion d'itinéraire touristique, panneaux d'information.
- Développer l'accompagnement du parc en amont et en aval des projets, notamment dans le cadre de l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser » même si on n'est pas consulté réglementairement.
- Assurer un suivi et une évaluation des préconisations formulées par le parc
- Accompagner les communes qui auraient un projet de restauration de zone humide (ex :marais de Maroilles).

Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles culturelles et humaines pour se développer.

- Développer et promouvoir l'AOC fromagère Maroilles.
- Poursuivre l'animation du plan de paysage des sites carriers et l'intégration des préconisations paysagères dans les projets des carriers.
- Pérenniser la promotion de l'économie sociale, solidaire et circulaire :
- Promouvoir et faciliter l'installation d'artisans verriers à proximité du Mus- Verre pour créer un véritable pôle attractif en lien avec les autres savoir-faire locaux ;

#### 1.4.2 Evaluation de la charte 2010-2025

La gouvernance apparaît comme relativement complexe et il est parfois difficile de comprendre le rôle et la plus-value de chaque instance. La participation des partenaires aux comités syndicaux a été de 5 %. Une simplification est proposée : une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique et un comité scientifique.

##### Le point de vue des élus, cosignataires et partenaires

Pour eux, deux sujets importants ont été traités :

- la prise en considération des enjeux liés à la filière bois-bocage et du bois déchiqueté et le développement d'actions concrètes pour son développement.

- le parc a eu une plus-value importante dans le cadre du plan Bio et de la conversion de nombreuses exploitations à l'agriculture biologique ainsi que dans la valorisation des productions locales.

Les participants citent plusieurs plus-values dont trois leur semblent importantes :

- La mutualisation des moyens avec les collectivités territoriales
- La mise à disposition de compétences techniques et un accompagnement de qualité
- Le rôle d'accompagnement du parc auprès des collectivités et des agriculteurs qui permet la montée en qualité des projets.

Les élus interrogés indiquent que la thématique du changement climatique et notamment ses conséquences sur la ressource en eau doit être intégrée à la nouvelle charte.

La connaissance de la charte :

55,6 % des interrogés ont estimé la connaître peu et 44,4 % pensent bien la connaître.

Lors des entretiens, 10 orientations proposées ont fait l'unanimité :

1. préserver/améliorer la quantité et la qualité des espaces naturels à la haute valeur patrimoniale
2. promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces naturels, anthropisés, agricoles et forestiers ;
3. préserver et renforcer la biodiversité remarquable ;
4. placer les acteurs du territoire comme coresponsable de la préservation de la biodiversité ;
8. aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines ;
- 9 préserver la ressource en eau ;
- 10 participer à la lutte contre le réchauffement climatique ;
11. promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable ;
16. organiser la filière touristique du territoire ;
17. développer l'économie touristique

Le rôle de conseil et d'accompagnement du parc pour un territoire rural

De nombreux partenaires et signataires de la charte ont souligné l'importance du rôle de conseil et d'accompagnement du parc, notamment auprès des communes et collectivités parfois dénuées ingénierie.

Synthèse de l'évaluation

Les avantages	Les faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la charte reconnue pour ses compétences techniques, son savoir-faire et ses méthodes d'animation.</li> <li>- programme d'action complet,</li> <li>- collaboration jugée satisfaisante par les signataires et les partenaires.</li> <li>- communes satisfaites du rôle du parc et des relations entretenus avec ce dernier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté de connaître l'intégralité du programme d'actions du parc</li> <li>- programme d'action complet, multi-thématique et multi-partenarial qui rend parfois difficile sa mise en œuvre et la participation de tous les acteurs.</li> <li>- équilibre à trouver entre les compétences et missions de chaque acteur.</li> <li>- conventions de partenariat difficiles à mettre en place avec les EPCI et les syndicats.</li> </ul>

## 1.5 Les enjeux du projet

La préservation des zones humides, la lutte contre l'artificialisation des sols, le maintien des prairies et l'adaptation au changement climatique sont particulièrement relevés

Les enjeux identifiés sont :

- Renforcer les actions en faveur de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs, y compris dans les opérations et documents de planification de son périmètre en :
  - contribuant à la connaissance sur le patrimoine naturel et en accompagnant les communes de son territoire à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale.
  - intégrant de la biodiversité au projet de territoire : la charte devra permettre la conservation des espèces, des habitats,
  - préservant et restaurant le patrimoine naturel notamment continuités écologiques, trame noire, les espèces exotiques envahissantes, et par la déclinaison du plan d'actions territorial SNAP.
  
- Prendre en compte les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité
  
- Prendre en compte les enjeux concernant les eaux de surface, les cours d'eau et les milieux aquatiques
  
- Lutter contre l'artificialisation des sols et définir les besoins en logements : prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET qui vise une réduction de la consommation foncière et traduire dans la charte l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation et ainsi préserver la quantité, la qualité et la fonctionnalité des espaces naturels du territoire  
L'Etat relève que le PNR prévoit une moyenne annuelle de production de logements de 353 par an et que ce chiffre est probablement surévalué. La mesure 10 est pointée (alors que dans la charte il s'agira plutôt de la mesure 22) comme étant vague sur la simple consommation foncière : le parc actuel n'est pas adapté aux besoins et que la réhabilitation du parc ancien de logements doit être privilégiée par rapport à une offre de logements neufs
- Favoriser la transition énergétique en référence au SRADDET : réduire les consommations d'énergie, et développer l'autonomie énergétique des territoires
- Porter les politiques publiques en matière de transition écologique
- Porter les politiques publiques en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : renforcer les partenariats notamment avec l'éducation nationale
- Encourager la participation des citoyens
- Promouvoir des modèles économiques alternatifs : économie verte, circulaire, de la fonctionnalité ou sociale et solidaire

## 1.6 Les avis

### - La commission « Espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature

a été saisie le 28 mai 2024 du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois dans le cadre du renouvellement de classement au stade de l'avis sur le projet de charte. La commission émet un avis favorable sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois pour une durée de quinze ans.

Elle accompagne son avis de recommandations.

Suite à ces recommandations

- Une nouvelle rédaction du projet a été réalisée notamment au niveau de la gouvernance et du pilotage, du rôle des signataires, des moyens à mobiliser, et sur l'appropriation de la connaissance, préservation du réseau d'habitats, du maintien des espèces patrimoniales, de la ressource en eau, préservation des paysages, aménagement durable mobilité durable, énergies circulaires et renouvelables, gestion forestière, alimentation durable, stratégie foncière, offre touristique, développement économique et sur les cartes
- Un travail sur la constitution d'un conseil scientifique a été mis en place

-En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, **la fédération des parcs naturels régionaux** a été saisie par le ministère de la transition écologique sur le projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois,

Le bureau de la fédération souhaite féliciter l'équipe du parc qui s'est particulièrement impliquée dans la réalisation d'un projet de charte de très bonne qualité. L'investissement des élus et leur volonté à proposer un projet de territoire aux ambitions élevées est également à saluer.

Le bureau émet un avis favorable sur le projet de charte présenté et félicite le parc pour le niveau d'ambition du document présenté et ajoute des recommandations

### - Par un courrier du 25/10/24 le **préfet de la région Hauts de France**

répond à la demande du ministre au sujet de son avis sur le projet de charte de l'Avesnois et précise que conformément à l'article R333-6 du code de l'environnement, cet avis est rendu, après consultations des services de l'Etat, du conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

Le préfet émet un avis sans réserve mais reste vigilant concernant la mise en place rapide du futur conseil scientifique

### - **Évaluation environnementale** du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois

Il ressort de cette analyse que le projet de charte a des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine. La charte à travers le rôle d'animation territoriale, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation et de gouvernance afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la charte, est primordial et à un rôle positif de long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales.

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des programmes d'actions de la charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du parc de l'Avesnois. Cependant est relevée une possible incidence de l'implantation d'unités de production d'ENR (petit éolien), en fonction de leur localisation (en cas d'implantation dans le périmètre d'un site Natura 2000), bien que cette incidence soit considérablement réduite (interdiction du moyen et grand éolien)

Afin de pallier des incidences négatives sur les espèces d'intérêt communautaire la mise en œuvre de mesures de précautions destinées à éviter une incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères : prise en compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptères) a été intégrée.

Des mesures ont été prises pour éviter, réduire compenser les incidences négatives sur l'environnement notamment au niveau des mesures 5 ,7,8 ,9,10,13 ,18,22,24 au sujet de la continuité écologique des cours d'eau, de l'exploitation des énergies renouvelables, de la rénovation du bâti, la création des dessertes forestières et de la préservation de la biodiversité

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions de la charte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et par conséquent sur le réseau Natura 2000.

## 1.7 Les recommandations

### **La fédération des parcs naturels régionaux recommande :**

- d'harmoniser le vocabulaire utilisé dans les fiches mesures et/ou donner une définition générale de chaque notion énoncée
- Ré-écrire et synthétiser les engagements de la région et du département du Nord, qui sont prolifiques.
- Clarifier la légende du plan de parc et/ou les zonages selon les recommandations du rapport, et mettre en stratégie la légende, quand cela est nécessaire.
- Rédiger avec davantage de clarté l'engagement des communes et des intercommunalités à inscrire dans leur document d'urbanisme que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives.
- Énoncer un principe d'encadrement du développement de la publicité numérique dans les dispositions concernant la réintroduction de la publicité.
- Clarifier dans les mesures énergies la rédaction des dispositions concernant le développement de l'agrivoltaïque au sol.

**Le préfet** reste vigilant concernant la mise en place rapide du futur conseil scientifique

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation de la commission d'enquête

Le président de la Région Haut-de-France, demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique par un courrier en date du 17 mars 2025, lettre ayant pour :

Objet : Projet de révision de la charte du parc naturel de l'Avesnois.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du parc naturel régional.

Territoire concerné : Arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 333-1 et R. 333-6-1 et suivants.

Le président du tribunal administratif de Lille, par décision N° E24000103/59 en date du 17 mars 2025 décide de constituer une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Katja ERDMANN.

Membres titulaires : Gérard CANDELIER. , Chantal URBAIN.

Membre suppléant : Alain LEBEK.

## 2.2 Arrêté ouverture d'enquête

Par arrêté n° 25001518 en date du 3 avril 2025, rectifié le 9 avril, monsieur le Président du conseil régional prescrit l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la charte du parc naturel régional de l'Avesnois, en vue du renouvellement de son label.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 25 avril 2025 à 9 heures au lundi 26 mai 2025 à 17 heures, soit sur 32 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé à la maison du Parc naturel régional de l'Avesnois, 4 Cour de l'abbaye 59550 Maroilles.

L'enquête publique se déroulera dans 9 lieux d'enquête et 18 permanences sont prévues

- A la maison du parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles.

Dans les 8 mairies des communes de :

- Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes sur Helpe, Fourmies, Trélon, Ferrière la Grande, Aulnoye Aymeries, Sars Poterie.

Les commissaires enquêteurs, se tiendront à la disposition du public au cours des permanences, pour recevoir les observations et les propositions.

- Par écrit en les adressant à l'adresse suivante du 25 avril à 9 heures au lundi 26 mai 2025 à 17 heures
- Par courriel à l'adresse : [renouvellement-pnr-avesnois@mail.registre-nuerique.fr](mailto:renouvellement-pnr-avesnois@mail.registre-nuerique.fr)
- sur les registres papier dans les lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté

- sur le site internet : de la région des Hauts de France :
- sur le site internet du Parc naturel régional de l'Avesnois
- sur registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique à l'adresse suivante.

## 2.3 Permanences

Les permanences se sont tenues aux dates, lieux et horaires conformément à l'arrêté sans aucun incident. Sept personnes se sont présentées.

## 2. 4. Mesures de publicité

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation. Les avis d'enquête sont parus

dans au moins deux journaux habilités et ont été affichés dans les 144 communes du périmètre de l'enquête, ainsi qu'à la maison du parc. L'affichage a dû être attesté par les certificats des maires concernés et envoyés au conseil régional.

En complément des dispositions prévues, l'avis d'enquête publique a été parfois relayé sur les sites internet, sur Facebook, sur le bulletin municipal et un panneau électronique défilant de plusieurs communes.

## 2.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le renouvellement de la charte du PNR de l'Avesnois s'est déroulée, conformément à l'arrêté de monsieur le président de la région des Hauts de France, sans aucun incident et dans la sérénité.

La région des Hauts de France et le syndicat mixte du PNR, ont répondu aux attentes de la commission d'enquête, à travers d'échanges téléphoniques et courriels.

Les dossiers, avis d'enquête publique, dont la région avait la charge, sont parvenus aux 144 mairies et à la maison du parc, dans les délais impartis. Les registres d'enquête destinés aux 9 lieux d'enquête, étaient bien constitués et pré-renseignés, avec une note explicative pour le personnel communal. Ils étaient conformes à la législation.

Les registres d'enquête ont été récupérés en fin d'enquête par les services de la région et déposés à l'annexe de Cambrai, pour être remis à la présidente de la commission, le lendemain de la clôture de l'enquête. Ils seront déposés au siège de la région.

Les locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, mis à la disposition des commissaires enquêteurs pour les permanences ont garanti la bonne tenue des entretiens, en toute confidentialité. Par contre aucun ordinateur n'était mis à disposition.

## 2.6 Réunions de la commission d'enquête

Pour éviter l'autoroute de Lille, toujours embouteillée en raison d'un trafic intense, les commissaires enquêteurs ont réservé un bureau à l'annexe de la région à Cambrai, pour faciliter les réunions de la commission d'enquête.

- 5 réunions avec la région pour la présentation du projet, pour la rédaction de l'arrêté, pour le déroulement de l'enquête, pour la formation, pour le registre numérique, pour la restitution du PV de synthèse
- 15 réunions de la commission d'enquête pour valider le travail de chacun, pour travailler en commun sur l'organisation, le rapport, les conclusions et le PV de synthèse

## 2.7 Participation du public.

L'enquête a enregistré 325 visiteurs et 44 contributions ont été déposées découpées en 63 observations.

Le projet mis en ligne a été téléchargé 183 fois et les documents visualisés 294 fois  
Seules 7 personnes se sont présentées aux permanences.

## 2.8 Analyse des observations

La commission constate :

- un nombre modeste de contributions (44) compte tenu des 144 communes et 160 000 habitants dans le périmètre du projet même si les documents ont été visualisés 294 fois ;
- un nombre de contributions sur le registre numérique nettement supérieur aux contributions sur le registre papier (10 contributions) seuls 7 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs ;
- le projet a intéressé majoritairement des particuliers, très peu d'élus et en ce cas, principalement sur la thématique des éoliennes ;
- le projet ne mobilise pas d'opposition générale. Les appréciations défavorables concernent les thèmes :
  - \* de la préservation de la ressource en eau et de sa qualité ;
  - \* de l'agriculture : inquiétudes quant à la loi ZAN non respectée, et sur la destruction ou la détérioration des haies ;
  - \* de la forêt : coupe excessive des arbres et non entretien des chemins ;
  - \* l'énergie renouvelable : une contradiction est relevée entre un objectif du projet de favoriser une énergie renouvelable et un refus de toute éolienne ou photovoltaïque sur le territoire du parc
  - \* l'économie par une valorisation insuffisante des ressources locales
- les contributions manifestent une inquiétude au sujet de la sauvegarde de la biodiversité
- les observations relèvent favorablement dans le projet, la préservation du bocage et des haies.

## 2.9 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le lundi 2 juin par la commission d'enquête à Fanny Ramanah ,Aster Guerreiro, Marie Caroline Durayon et par visio Valérie Dubois

# 3 AVIS DE LA COMMISSION

au regard :

## - du dossier : la forme

- volumineux dossier très complet, bien illustré retraçant toutes les actions du parc ; il n'en demeure pas moins que le public aura des difficultés à comprendre le contenu de ce dossier complexe.
- les fiches des 27 mesures sont très complètes mais aussi très complexes ce qui ne facilite pas la compréhension et l'appropriation du public, point pourtant souvent cité comme essentiel ; beaucoup de mesures proches auraient pu être récapitulées
- problèmes pour trouver les différents documents dans un dossier : la table des matières apparaît parfois en 8ième page et ne recense qu'une partie du document. La table des matières de l'évaluation environnementale ne mentionne ni l'avis de l'AE ni le mémoire en réponse qu'on ne découvre qu'en feuilletant le document
- le résumé non technique aurait dû être un document séparé et ainsi plus accessible

## - du dossier : le projet

3 ambitions 12 orientations 27 mesures 100 objectifs cibles

La commission estime que le projet est très complet et ambitieux avec des objectifs cibles tout à fait en adéquation avec les orientations et les ambitions mais aussi prolixes en fiches, en objectifs, en intentions et sans dégager vraiment de priorités ou de calendrier de mise en œuvre

La commission estime que dans l'élaboration de la nouvelle charte, la cohérence déjà définie et reconnue dans l'évaluation de la précédente, se retrouve car les actions mises en œuvre en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'amélioration qualitative des masses d'eau sont cohérentes avec les actions en faveur de la planification urbaine, de l'agriculture biologique et de la prise en compte des risques. Cette cohérence est présente, également, avec les politiques publiques des partenaires institutionnels.

La commission s'interroge sur :

- l'appropriation tant des élus que des citoyens d'un document si complexe
- le suivi et la coordination de tous ces 100 objectifs cibles

## - de la prise en compte des évaluations, concertations précédentes et recommandations

### - à partir de regard à 10ans

La commission estime que la prise en compte de l'évaluation au travers du regard à 10 ans n'apparaît pas suffisamment intégrée au niveau :

- de la communication auprès des habitants des espèces prioritaires pour le territoire du parc, sur la gestion des sites classés en réserve naturelle, sur les inventaires des éléments paysagers
- de la prise en compte, par les élus, des enjeux liés à la préservation de l'environnement et des paysages

- de l'accompagnement du parc en amont et en aval des projets, notamment dans le cadre de l'application de la doctrine « Eviter Réduire Compenser »
- du suivi et de l'évaluation des préconisations formulées par le parc

#### - à partir de l'évaluation 2010-2025

La commission estime, au regard de l'évaluation de la charte précédente que :

- les enjeux liés à la filière bois-bocage et du bois déchiqueté ont été pris en compte
- la mise à disposition de compétences techniques et un accompagnement de qualité est à souligner notamment auprès des communes et collectivités
- la simplification demandée : une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique et un comité scientifique n'a pas été pris en compte
- la thématique du changement climatique et ses conséquences sur la ressource eau n'est pas suffisamment développée
- les programmes d'action sont insuffisamment connus du grand public.

#### - à partir des recommandations de la fédération des parcs naturels régionaux

La commission estime que

- les engagements de la Région et du département du Nord ne sont suffisamment synthétisés
- l'engagement des communes et des intercommunalités à inscrire dans leur document d'urbanisme que les réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à accueillir des exploitations extractives manque de clarté
- le principe d'encadrement du développement de la publicité numérique dans les dispositions concernant la réintroduction de la publicité a été pris en compte

### **- de la démarche mise en œuvre par la concertation**

La commission estime que la concertation menée pendant le travail d'élaboration de la charte a été structurée en respectant la possibilité d'expression des partenaires et des différents acteurs.

L'expérimentation des ateliers citoyens, a permis d'écouter et d'intégrer les propositions exprimées dans la charte. Une sensibilisation aux enjeux de la charte a été orchestrée à travers des conférences dans divers lieux du territoire, même si le nombre de participants est demeuré modeste, comme lors de la réunion publique organisée dans la maison du parc deux jours avant le début de l'enquête,

La commission constate qu'une volonté de concertation a été mise en œuvre, mais que l'implication de la population n'a pas été réellement réussie

### **- de la gouvernance**

La commission estime que le schéma de gouvernance ( 9 instances) est trop complexe et peu lisible et il est parfois difficile de comprendre le rôle et la plus-value de chaque instance

### **- des enjeux**

La commission estime que le projet a pris en compte les enjeux assignés par l'Etat à savoir :

- la préservation des zones humides
  - la lutte contre l'artificialisation des sols
  - le maintien des prairies
  - l'adaptation au changement climatique
  - les enjeux concernant les eaux souterraines, les ressources vulnérables en quantité et qualité
  - les enjeux concernant les eaux de surface
  - les enjeux concernant la préservation des continuités écologiques
- et que le projet veut favoriser la transition énergétique en référence au SRADDET,

mais l'Etat relève que le PNR prévoit une moyenne annuelle de production de logements de 353 par an et que ce chiffre est probablement surévalué. En réponse la présente charte du parc ne précise pas d'objectifs quantitatifs chiffrés mais des objectifs qualitatifs pour contribuer à limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La commission note que le projet a pour ambition de porter les politiques publiques en matière de transition écologique, d'éducation à l'environnement et au développement durable. La commission relève toutefois que sur ce dernier point la collaboration avec l'Education nationale est encore à formaliser ainsi que la participation citoyenne qui ,malgré toutes les actions mises en place ,reste limitée.

La commission prend note de la volonté de promouvoir des modules économiques alternatifs (économie verte, circulaire.) mais s'interroge sur sa mise en œuvre.

L'engagement du projet au niveau de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs est indéniable y compris par l'accompagnement des communes à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale dans les documents de planification.

## **- des effets sur l'environnement**

La commission estime, au vu de l'étude environnementale et de son mémoire en réponse que la charte aura un effet positif sur :

- le nombre de linéaires bocager
- les surfaces prairiales avec pour conséquence
  - \* un moindre ruissellement et d'érosion dans un contexte d'augmentation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique
  - \* une diminution des émissions de gaz à effet de serre par stockage du carbone
- une possibilité d'un plus grand nombre d'exploitations qui pourraient se convertir à l'agriculture biologique
- des espaces de nature mieux protégés dans le cadre des futures révisions des documents d'urbanisme
- une impulsion pour des démarches en faveur de la réhabilitation de logements et de la mobilité

Le projet de charte a des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat. La seule potentielle incidence négative repose sur le développement en énergie renouvelable qui, du fait de patrimoines naturel et paysager reconnus, est davantage contraint sur le territoire du parc.

La charte à travers le rôle d'animation territoriale, déploie de nombreuses mesures de sensibilisation afin de mettre en relation les parties prenantes du territoire. Ce travail, essentiel dans la mise en œuvre de la charte, est primordial et a un rôle positif à long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales. Il est en revanche plus délicat de caractériser chacune de ces dispositions de sensibilisation comme ayant une incidence prévisible positive sur telle ou telle thématique environnementale. Il s'agit d'une démarche globale portant ses fruits sur le long terme.

La charte n'a en revanche que peu d'incidences prévisibles, positives ou négatives, sur les risques technologiques.

### **- du déroulement de l'enquête**

La commission d'enquête estime que :

- l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté et dans de bonnes conditions.
- la formation des commissaires enquêteurs à l'utilisation du registre numérique d'une durée d'une heure trente a été insuffisante et a rendu le traitement des observations souvent difficile.

### **- de la participation du public**

La commission estime que :

- la participation des habitants à l'évaluation de la charte précédente qui devait servir de base à l'actuel projet a été très limitée.
  - la participation du public à l'élaboration du projet de charte s'est limitée à environ 40 personnes
  - la participation du public à l'enquête publique de 7 personnes et 44 contributions pour 144 communes et a été décevante
- et que malgré les moyens déployés le public n'a pas semblé être concerné par le projet de charte

### **- du mémoire en réponse**

- En réponse aux observations du public, la commission estime que dans son mémoire, le maître d'ouvrage, le syndicat mixte du parc naturel régional, a répondu de façon claire, détaillée et structurée, à l'ensemble des observations notées soit sur le registre numérique, soit sur le registre papier au travers des thématiques :

- bocage, haies
- biodiversité
- agriculture
- forêt
- communication
- eau

- économie
- énergie éolienne
- tourisme

Le parc s'est attaché à répondre le plus précisément possible, en rappelant que, souvent des réponses à ces questionnements figuraient dans le dossier soumis à l'enquête et développés, pour beaucoup dans le projet de charte.

Le parc a apporté ces réponses en précisant souvent, son rôle et les limites de ses missions.

La charte du parc a été replacée au regard des diverses compétences et des acteurs tels que l'Etat, la région, les EPCI, les communes. Ces éléments ne sont pas bien connus du public.

- la commission note qu'au travers des réponses apportées aux commissaires enquêteurs dans le mémoire en réponse

- \* la charte n'a pas clairement gagné en lisibilité, au niveau des articulations entre les très nombreuses instances de gouvernance

- \* le conseil scientifique préconisé avant le début de l'enquête est toujours en discussion

- \* le rôle et attributions du conseil technique de biodiversité a été éclairci

- \* le suivi des actions mises en place comme par exemple le linéaire bocager (en quantité mais aussi en qualité) se fera au travers d'un logiciel mais sans préciser les actions qui en découleront

- \* la coopération avec l'Education nationale reste à définir dans des projets concrets (calendrier et mise en œuvre)

- \* des actions concrètes sont inscrites au niveau du développement de commerce de proximité et de lutte contre la précarité alimentaire

## CONCLUSIONS

Dans le cadre des textes réglementaires dans lesquels s'inscrit la présente enquête, à l'issue de l'étude établie dans le rapport, dans les conclusions et dans les avis de la commission exprimés ci-dessus :

### **La commission estime que :**

- la publicité effectuée pour cette enquête est conforme aux textes et a permis au public d'être informé de l'existence de cette enquête ;
- le dossier était très complet avec photos et plans explicatifs et donnait une vision précise et très détaillée du projet ;
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions en respectant l'arrêté la prescrivant : aucune observation n'a été déposée à ce sujet. Cette enquête s'est déroulée du conformément à l'arrêté n° .25001518 du 3 avril 2025 rectifiée le 9 avril du président de région des Hauts de France et a duré 32 jours,
- les participants ont pu consulter facilement le dossier, accessible tant en mairie qu'en ligne, et faire part de leurs observations : les conditions de l'enquête publique ont donc été remplies conformément à la Loi ;
- les 18 permanences ont été tenues par les commissaires enquêteurs aux lieux, jours, dates et horaires donnés dans l'arrêté : 7 personnes ont été reçues et 44 contributions ont été déposées
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter ;
- les registres papier ont été arrêtés par la présidente de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête, soit le 26 mai à 17heures
- les observations émises ont toutes été analysées ;
- le procès-verbal de synthèse des observations du public, a été remis en main propre au siège du conseil régional à Lille le 2 juin soit dans les 8 jours après la fin de l'enquête, lors d'une réunion au cours de laquelle il a été explicité,
- le mémoire en réponse est parvenu le vendredi 13 juin soit dans les 15 jours après la remise du PV de synthèse et a répondu précisément à l'ensemble de questions du public et de la commission d'enquête

### **La commission prend en compte :**

les avis favorables :

- \* de la commission « Espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature
- \* de la fédération des parcs naturels
- \* du préfet de la région Hauts de France

### **La commission estime que**

- le projet est bien décliné dans le cadre réglementaire des textes encadrant les parcs naturels régionaux
- le projet est articulé avec les plans programmes en vigueur ;

- les objectifs définis dans le cadre du projet sont en adéquation avec les enjeux du territoire
- le projet a pour ambition de porter les politiques publiques en matière de transition écologique, d'éducation à l'environnement et au développement durable
- le projet a su prendre en compte en partie les évaluations, concertations précédentes et recommandations

- une volonté de concertation a été mise en œuvre même si l'implication de la population est très réduite
- la démarche mise en œuvre par la concertation a permis de prendre en compte les demandes de citoyens qui se sont exprimés
- la participation réduite du public n'est pas due à un manque d'information ou publicité mais peut être due au renouvellement d'une charte qui existe depuis 27 ans
- les observations portées par le public ne remettent pas en cause le projet mais expriment des inquiétudes ou des oppositions sur des points qui ont fait l'objet de réponse dans le mémoire en réponse
- les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans le mémoire répondent aux interrogations du public et de la commission d'enquête

- le projet remplit la mission assignée à tout parc naturel dans un territoire à l'équilibre fragile, de préserver et valoriser le patrimoine et la biodiversité, en protégeant les paysages, notamment le bocage, en contribuant à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel tout en assurant l'accueil, l'éducation et l'information du public
- les 27 mesures sont cohérentes entre elles et en adéquation avec les orientations du projet qui déclinent les 3 ambitions à savoir : des ressources à préserver pour l'avenir, des ressources à mobiliser au bénéfice de la transition et à partager au service du vivre ensemble.
- le projet a su prendre en compte les enjeux notamment de préservation des zones humides, de lutte contre l'artificialisation des sols, du maintien des prairies, de l'adaptation au changement climatique, de la préservation de la biodiversité, de la transition énergétique en référence au SRADDET tout en encourageant la participation des citoyens et en promouvant des modèles économiques alternatifs : économie verte, circulaire, de la fonctionnalité ou sociale et solidaire
- l'engagement du projet au niveau de la préservation de la biodiversité par l'ensemble des acteurs est indéniable y compris par l'accompagnement des communes à la réalisation et l'exploitation d'atlas de la biodiversité communale dans les documents de planification.

- le projet amène incontestablement une plus-value au territoire : le projet de charte a des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine
- Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat

- le projet, objet de l'enquête, apparaît tout à fait opportun puisqu' il s'inscrit dans un territoire rural d'une grande richesse patrimoniale avec des ressources précieuses, parfois convoitées, qui confèrent au territoire une « responsabilité » (préservation de biens communs) et qui lui donnent également un « pouvoir » (négociation) et une capacité de résilience face aux changements/transitions en cours.

Au vu des avis de la commission et des conclusions énoncés ci-dessus,

LA COMMISSION D'ENQUÊTE ÉMET

**UN AVIS FAVORABLE** ( avec recommandations)

AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL DE L'AVESNOIS  
2025-2040

RECOMMANDATIONS :

- Simplifier la gouvernance par une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique et un comité scientifique ainsi que le conseillait déjà l'évaluation de la charte précédente
- Dégager, en raison du changement climatique, 3 mesures urgentes dans chaque ambition, à traiter dans les 3 ans, notamment dans les thématiques : eau / prévention des risques naturels / bocage
- Etablir une fiche récapitulative par partenaire, par collectivité pour faciliter la compréhension de ceux-ci et une meilleure perception de ce qui relève de leur engagement
- Mettre en place une aide et un suivi des transpositions des objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme par les collectivités signataires afin que ces objectifs se concrétisent réellement sur le territoire.
- Etablir et communiquer aux habitants tous les 3 ans un suivi qui explicite l'implication de la charte dans leur vie de tous les jours

:

# SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AAAT</b>	: Atelier Agriculture Avesnois Thiérache.
<b>AAC</b>	: Aire d’Alimentation de Captage.
<b>ABC</b>	: Atlas Biodiversité Communale.
<b>ADEME</b>	: Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie.
<b>AEAP</b>	: Agence de l’Eau Artois Picardie.
<b>AE</b>	: Autorité Environnementale.
<b>AFOM</b>	: Atouts Faiblesses Opportunités Menaces.
<b>ALUR</b>	: Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
<b>AMVS</b>	: Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
<b>ANAH</b>	: Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat.
<b>ANC</b>	: Assainissement Non Collectif.
<b>AOC</b>	: Appellation d’Origine Contrôlée.
<b>APPB</b>	: Arrêté de Protection de Biotope.
<b>BBC</b>	: Bâtiment de Basse Consommation.
<b>BRGM</b>	: Bureau Régional de Recherche Minière.
<b>3CA</b>	: Communauté de Communes de l’Avesnois.
<b>CAMVS</b>	: Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
<b>CAUE</b>	: Conseil d’Architecture Urbanisme et Environnement.
<b>CBNB</b>	: Conservatoire Botanique National de Bailleul.
<b>CERRDD</b>	: Centre de Ressource et Développement Durable.
<b>CCI</b>	: Chambre de Commerce et Industrie.
<b>CCPM</b>	: Communauté du Pays de Mormal.
<b>CCSA</b>	: Communauté de Communes Sud Avesnois.
<b>CDC</b>	: Comité Départemental du Cyclotourisme.
<b>CDN</b>	: Conseil Départemental du Nord.
<b>CEN</b>	: Conservatoire Espaces Naturels.
<b>CIPAN</b>	: Culture Intermédiaire Piège à Nitrates.
<b>CLE</b>	: Commission Locale de l’Eau.
<b>CLER</b>	: Réseau pour la Transition Energétique.
<b>CMA</b>	: Chambre des Métiers et de l’Artisanat.
<b>CNPN</b>	: Centre National de la Protection de la Nature
<b>CRPG</b>	: Centre Régional de Ressources Génétiques.
<b>DGS</b>	: Directeur Général des Services
<b>DUP</b>	: Déclaration d’Utilité Publique.
<b>EPE</b>	: Etude Potentiel Energétique.
<b>EPCI</b>	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
<b>EnR</b>	: Energies Renouvelables.
<b>ENRx</b>	: Espaces Naturels Régionaux
<b>ICPE</b>	: Installations Classées pour le Protection de l’Environnement.
<b>ERC</b>	: Eviter Réduire Compenser
<b>FPNRF</b>	: Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
<b>GES</b>	: Gaz à Effet de Serre.
<b>GEMAPI</b>	: Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
<b>GON</b>	: Groupe ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.
<b>ICB</b>	: Inventaire Communal de Biodiversité.

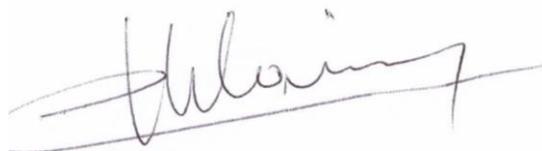
**IDH** : Indice développement humain  
**OAP** : Orientations d'aménagement et de Programmation.  
**MAE** : Mesures Agri-environnementale.  
**MAEC** : Mesures Agro Environnementale Climatique.  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité.  
**ONF** : Office national des forêts  
**PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique.  
**PAT** : Plan alimentaire Territorial.  
**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.  
**PCB** : Préservation Concertée du Bocage.  
**PIG** : Programme d'intérêt Général.  
**PNR** : Parc Naturel Régional.  
**PAPI** : Plan d'Actions de Prévention des Inondations.  
**PLUi** : Plan Local d'urbanisme intercommunal.  
**PPRI** : Plan Particulier Risque Inondation.  
**RIS** : Réseau Informatique Local  
**RLPI** : Règlement Local Publicitaire Intercommunal  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau.  
**SAU** : Surface Agricole Utile.  
**SCAP** : Stratégie de Création des Aires Protégées.  
**SIL** : Signalisation d'information locale.  
**SIRPP** : Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public.  
**SNB** : Stratégie Nationale de la Biodiversité.  
**SNAP** : Stratégie Nationale des Aires Protégées.  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.  
**SCoT** : Schéma de cohérence Territoriale.  
**SNAP** : Stratégie Nationale des Aires Protégées.  
**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.  
**STEnR** : Schéma Territorial des Energies Renouvelables.  
**TVB** : Trame Verte et Bleue.  
**ZAN** : Zéro Artificialisation Nette.  
**ZEE** : Zone à Enjeu Environnemental  
**ZH** : Zone Humide.  
**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.  
**ZAEnR** : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.  
**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation. Réseau Natura 2000.  
**ZPS** : Zone de Protection Spéciale.  
**Zone N** : Zone Naturelle.

La commission d'enquête :

Katja Erdmann présidente

Handwritten signature of Katja Erdmann in black ink.

Chantal Urbain commissaire enquêteur titulaire

Handwritten signature of Chantal Urbain in black ink.

Gérard Candelier commissaire enquêteur titulaire

Handwritten signature of Gérard Candelier in black ink.

## III-1 - la gouvernance et le pilotage du projet

conclusions de la commission d'enquête publique	<b>Recommandation</b>	<b>Simplifier la gouvernance par une instance de décision, une instance de concertation, une instance de participation technique et un comité scientifique ainsi que le conseilait déjà l'évaluation de la charte précédente</b>
	Éléments de réponse	Nécessité de proposer un schéma simplifié de la gouvernance
	Nouvelle rédaction	Ajout d'un schéma simplifié de la gouvernance P29 charte

## III-3 - Le rôle des signataires

conclusions de la commission d'enquête publique	<b>Recommandation</b>	Etablir une fiche récapitulative par partenaire, par collectivité pour faciliter la compréhension de ceux-ci et une meilleure perception de ce qui relève de leur engagement.
	Éléments de réponse	Proposition d'ajouter un tableau faisant état des engagements de chacun des signataires, qui servira d'outil de suivi de la réalisation des engagements
	Nouvelle rédaction	Ajout des grilles de suivi des engagements dans le dispositif évaluatif (Disposition 10 de la charte)

## Partie II / Les orientations opérationnelles

conclusions de la commission d'enquête publique	<b>Recommandation</b>	<b>Dégager, en raison du changement climatique, 3 mesures urgentes dans chaque ambition, à traiter dans les 3 ans, notamment dans les thématiques : eau / prévention des risques naturels / bocage</b>
	Éléments de réponse	La question de la prise en compte du changement climatique est traitée dans chaque mesure grâce à la rubrique « niveau de contribution de la mesure au sujet d'attention continue - adaptation climatique- ». 13 mesures comportent 3 étoiles en raison de leur impact attendu sur le sujet, 6 d'entre elles sont par ailleurs mesures « phare » et seront donc mises en œuvre dans les 3 ans
	Nouvelle rédaction	

### Mesure 22 : stratégie foncière

conclusions de la commission d'enquête publique	<b>Recommandation</b>	<b>Mettre en place une aide et un suivi des transpositions des objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme par les collectivités signataires afin que ces objectifs se concrétisent réellement sur le territoire</b>
	Éléments de réponse	La mesure 22 prévoit que le parc accompagne l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. Par ailleurs, cette mesure renvoie à la disposition D8 « synthèse des dispositions pertinentes à reprendre dans les SCoT »
	Nouvelle rédaction	

### Mesure 25 : habitants conscients et action collective

conclusions de la commission d'enquête publique	<b>Recommandation</b>	Etablir et communiquer aux habitants tous les 3 ans un suivi qui explicite l'implication de la charte dans leur vie de tous les jours
	Éléments de réponse	La mesure 25 « Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement » cible notamment les habitants et permettra, tous les 3 ans, de leur faire un retour sur les actions qui les concernent. Le conseil citoyen pourra être mobilisé dans ce sens.
	Nouvelle rédaction	